

Commune de Gennes

Code INSEE : 25267

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de présentation

Approbation du PLU.....07 mai 2010
Mise à jour n°1 04 juillet 2017
Mise à jour n°2 28 juin 2019
Mise à jour n°3 26 juin 2024
Mise à jour n°4 18 février 2025
Mise à jour n°5 08 avril 2026

SOMMAIRE

Introduction	p.3
--------------------	-----

A- Diagnostic territorial

	p.6
--	-----

I- Situation et présentation générale de la commune

	p.7
--	-----

- 1- Localisation p.7
- 2- Accès et desserte routière p.8
- 3- Intercommunalité et ScoT de l'agglomération bisontine p.8
- 4- Gennevilliers et les communes limitrophes.....p.10

II- Analyse démographique

	p.11
--	------

- 1- La population : évolution et composantes p.11
- 2- Les familles et les ménages p.16

III- Analyse statistique du logement

	p.19
--	------

- 1- Le parc de logement.....p.19
- 2- Caractéristiques des logements et de leurs occupants p.20

IV- Les réseaux et équipements publics

	p.24
--	------

- 1- Les réseaux.....p.24
- 2- Les équipements publics p.29

V- Tissu économique et emploi.....

	p.32
--	------

- 1- Données de cadrage p.32
- 2- Caractéristiques de la population active p.35
- 3- Une activité majeure en mutation : l'activité agricole p.36

B- État initial de l'environnement p.40

I- Présentation du cadre géographique

	p.41
--	------

- 1- Un territoire peu contraint mais des limites marquées .. p.41
- 2- Contexte et contraintes géomorphologiques : géologie et
pédologie p.42
- 3- Hydrographie p.43
- 4- Contexte climatique p.44

II- Organisation territoriale

	p.46
--	------

- 1- Historique..... p.46
- 2- Evolution de l'urbanisation p.47
- 3- Occupation du sol communal..... p.48

III- Analyse paysagère.....

	p.51
--	------

- 1- Analyse élargie p.51
- 2- Analyse à l'échelle communale..... p.51
- 3- Les espaces naturels et semi-naturels..... p.53
- 4- Les espaces urbains p.57
- 5- Espaces soumis à protection de l'environnement..... p.66

C- Orientations du PADD..... p.70

I- Perspectives d'évolution p.71

II- Parti d'aménagement p.74

1- Habitat p.74

2- Economie, activités, emploi p.74

3- L'Agriculture p.76

4- Paysages, environnement et patrimoine p.77

5- Politique foncière, emplacements réservés p.78

III- Dispositions réglementaires du PLU..... p.79

1- Les zones urbaines p.79

2- Les zones à urbaniser p.82

3- Les zones agricoles..... p.85

4- Les zones naturelles..... p.85

D- Incidences du PLU sur l'environnement p.87

I- Impact du projet de PLU p.88

1- Equilibre en zones naturelles et zones urbanisées..... p.88

2- Le PLU et les nuisances p.89

3- Le PLU et les risques p.90

4- Effets du PLU sur le milieu naturel p.96

5- Effets des orientations du PLU sur l'environnement et les
paysages p.105

6- Le PLU et les réseaux ou équipements collectifs p.106

7- Respect des principes des lois Solidarité et Renouvellement
Urbains (SRU-2000) & Urbanisme et Habitat (UH-2003) .. p.107

**II- Compatibilité du PLU avec les directives supra-
communales p.108**

1- ScoT et Schéma Directeur de l'agglomération bisontine p.108

2- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) p.108

3- Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) p.110

4- Servitudes d'utilité publique p.111

5- SDAGE p.112

6- Loi sur l'Eau p.113

7- Loi sur les Paysages p.113

8- Loi d'Orientation Agricole p.113

9- Loi sur la Forêt p.114

10- Loi sur l'Air et la maîtrise des déplacements p.114

11- Mixité sociale et lutte contre l'exclusion en matière
d'habitat p.115

III- Tableau des superficies des zones du PLU.....p.116

INTRODUCTION

Le Plan Local d'Urbanisme : aspects juridiques

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme de référence, instrument de gestion territoriale introduit par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi SRU).

Il indique les prévisions d'aménagement et de développement de la commune, ainsi que les règles qui encadrent ces actions. Le PLU remplace, en l'enrichissant, le plan d'occupation des sols (POS).

L'article L.121.1 du Code de l'urbanisme fixe les principes fondamentaux qui s'imposent aux nouveaux documents d'urbanisme mis en place par la loi SRU, dont le PLU. Il s'agit :

- ✓ du principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- ✓ du principe de diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- ✓ du principe d'une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La fonction du PLU est de promouvoir un véritable projet urbain pour la commune.

La loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi Urbanisme et Habitat, modifie le contenu du PLU édicté par la loi SRU. Elle introduit de nouvelles dispositions applicables aux communes.

Contenu du Plan Local d'Urbanisme

Conformément aux articles L.123-1 et R.123-1 à R.123-9 du Code de l'urbanisme, le dossier du PLU se décompose comme suit :

- ✓ Rapport de présentation : il expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services, et analyse l'état initial de l'environnement. Il explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et la règle d'urbanisme. Il évalue les incidences du plan sur l'environnement.
- ✓ Projet d'Aménagement et de Développement Durable : il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour la commune.
- ✓ Orientations d'aménagement : elles permettent de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement, une restructuration ou une mise en valeur particulière.
- ✓ Règlement : il comprend un document écrit et des documents graphiques qui définissent le zonage et les règles d'occupation et d'utilisation des sols applicables à chaque terrain de la commune. Le règlement écrit se décompose en cinq chapitres :
 - Les dispositions générales applicables à l'ensemble du territoire.
 - Les dispositions communes à toutes les zones, en transversalité.
 - Les dispositions zone par zone.
 - Le lexique
 - La liste des servitudes d'urbanisme particulières.
- ✓ Annexes : elles constituent un recueil regroupant les contraintes affectant l'occupation et l'utilisation des sols autres que celles issues du règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Les occupations et utilisations du sol doivent être d'une part compatibles avec les orientations d'aménagement lorsqu'elles existent, d'autre part conformes aux dispositions du règlement, qu'il soit écrit ou graphique.

L'autorité chargée d'instruire les demandes doit donc procéder à l'instruction et délivrer l'autorisation tant sur la base de ces deux documents que sur la base des prescriptions particulières édictées à partir d'autres législations et réglementations ayant des effets sur l'occupation et l'utilisation du sol.

A- DIAGNOSTIC TERRITORIAL

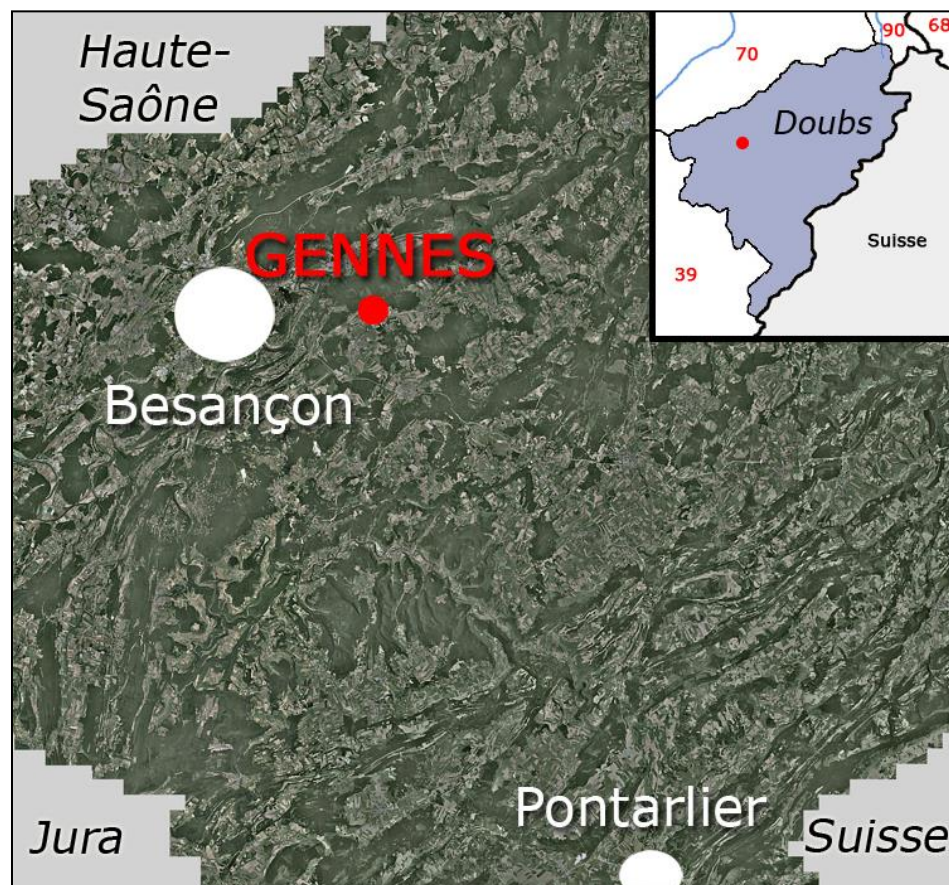
I- SITUATION ET PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE

1- Localisation

Gennes est située dans le département du Doubs, le plus peuplé de la région Franche-Comté avec 513 000 habitants (en 2005) répartis sur 594 communes et 5 234 km².

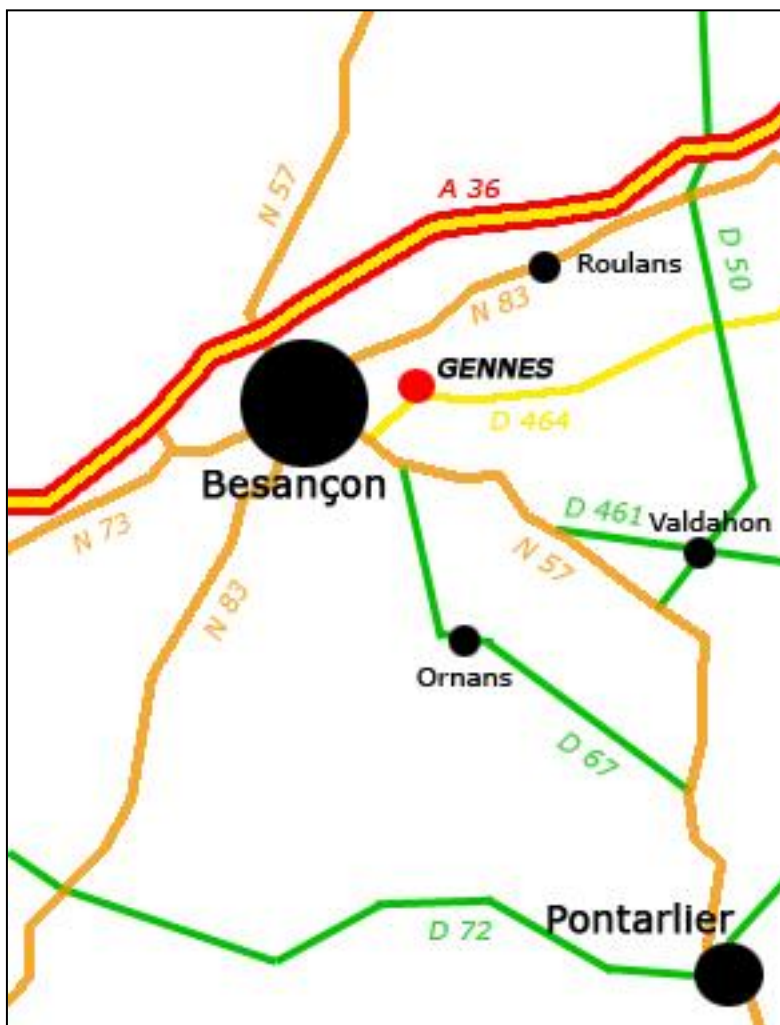
La commune se trouve à 6 km à l'Est de Besançon, chef-lieu du département et de la région, dans la pointe Nord-Ouest du Doubs. Elle se trouve également distante d'une centaine de kilomètres des villes de Belfort (Territoire de Belfort), de Dijon (Doubs) et de Lausanne (Suisse).

Établie en limite septentrionale des avant-monts jurassiens dominant la vallée du Doubs, Gennes enregistre une altitude moyenne de 410 mètres.



Gennes située dans le département du Doubs.

Source : IGN, 2001.



Gennes à proximité des grands axes routiers.

2- Accès et desserte routière

Gennes, de par sa situation à proximité immédiate de Besançon, se trouve proche des grands axes routiers du département.

Ainsi l'autoroute A 36 (axe Beaune-Mulhouse) et la route nationale N 83 (Lons-le-Saunier-Belfort) au Nord de la commune, ainsi que la N 57 (Epinal-Pontarlier-Lausanne) au Sud, assurent une liaison aisée avec les grandes villes voisines et avec la Suisse.

Un réseau de routes départementales vient compléter la desserte du département entre ces grands axes.

Gennes est traversée, elle, par la RD 464 au Sud de son territoire, et par la RD 270, route de desserte locale.

3- Intercommunalité et ScoT de l'agglomération bisontine

La commune appartient au canton Besançon-Sud formé d'une partie de Besançon et de 11 autres communes (Arguel, Beure, La Chevillotte, Fontain, Gennes, Le Gratteris, Mamirolle, Montfaucon, Morre, Saône et La Vèze).

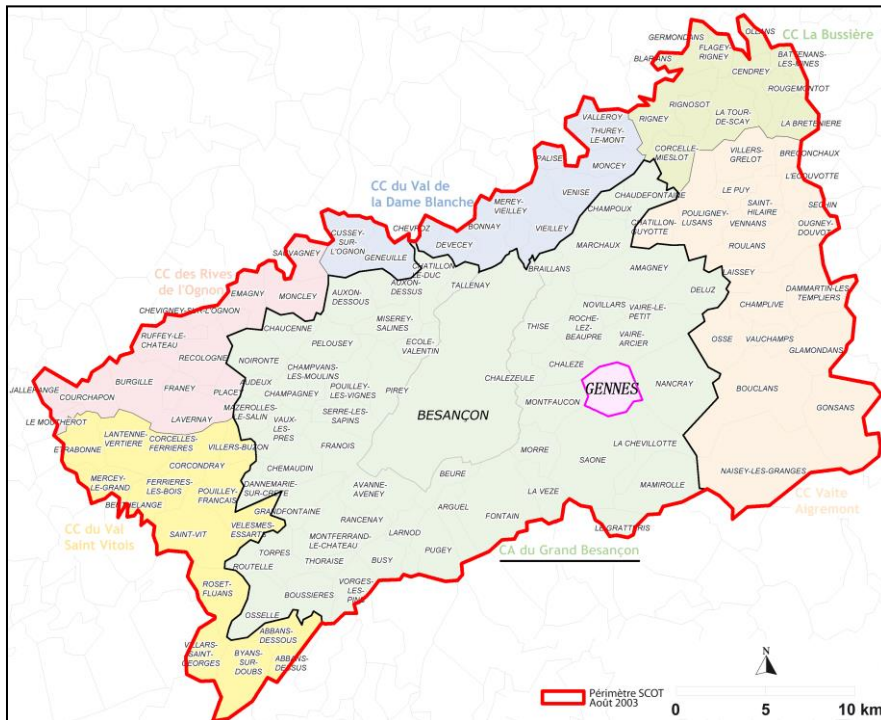
Gennes fait également partie de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, créée en janvier 2001, qui regroupe 59 communes et 176 000 habitants sur un territoire de 432 km².

La commune de Gennes se situe dans le périmètre du SDAB (Schéma directeur de l'agglomération bisontine) approuvé le 8 mars 2002.

Le Grand Besançon est inscrit, avec cinq Communautés de Communes, dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération bisontine en cours d'élaboration depuis début 2004.

Le SCoT comprend 133 communes, représentant près de 200 000 habitants. Il a pour vocation à planifier le développement de ces territoires en mettant en cohérence des politiques jusqu'à présent sectorielles (habitat, déplacements, environnement, équipements, etc.). Il fixera les orientations générales de l'organisation de ce vaste territoire intercommunal.

Une fois approuvé, le SCoT remplacera l'actuel Schéma Directeur de l'agglomération bisontine (approuvé en 2002) établi sur 68 communes. L'ensemble des communes devra alors le respecter, notamment pour concevoir et mettre en conformité leurs documents d'urbanisme.



Source : AUDAB, 2006.

La commune, appartenant à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dans le périmètre du SCoT de l'agglomération bisontine.



Source : IGN, 2001.

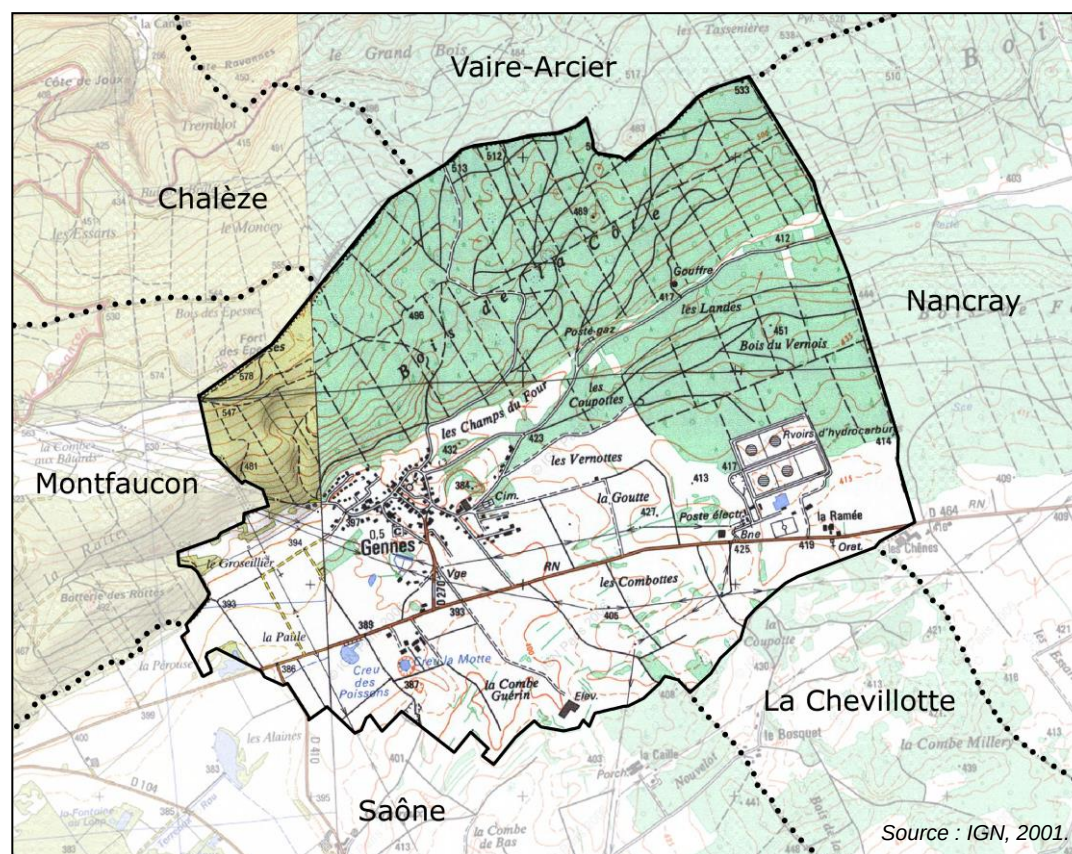
Vue aérienne de Gennes.

4- Gennes et les communes limitrophes

Le territoire de Gennes s'étend sur 7,18 km².

Il est bordé par 6 autres communes :

- à l'ouest, Montfaucon ;
- au nord-ouest, Chalèze ;
- au nord, Vaire-Arcier ;
- à l'est, Nancray ;
- au sud-est, La Chevillotte ;
- au sud-ouest, Saône.



Le territoire communal de Gennes et ses communes limitrophes.

Source : IGN, 2001.

II- ANALYSE DÉMOGRAPHIQUE

1- La population : évolution et composantes

Au recensement général de la population de 1999, la commune de Gennes comptait 570 habitants. L'enquête annuelle de recensement de 2004 de l'INSEE indique, elle, **632 habitants**.

L'évolution démographique récente entre 1999 et 2004 a été importante avec + 62 habitants, soit une augmentation de 2,1 % en moyenne par an.

Cette hausse est un peu plus accentuée que celle enregistrée entre les deux derniers recensements généraux de la population de 1990 et 1999 : + 69 habitants, soit + 1,4 % en moyenne par an.

Cette évolution est semblable à la dynamique que l'on retrouve sur le canton Besançon-Sud (+ 1,25 % en moyenne par an), et sur la Communauté d'Agglomération en général. Le canton a en effet enregistré une importante augmentation de sa population avec une hausse de 12,48 % de 1990 à 1999.

Mais par rapport au département entier, cette évolution démographique est très supérieure à celle enregistrée dans l'ensemble du Doubs (+ 0,30 % en moyenne par an).

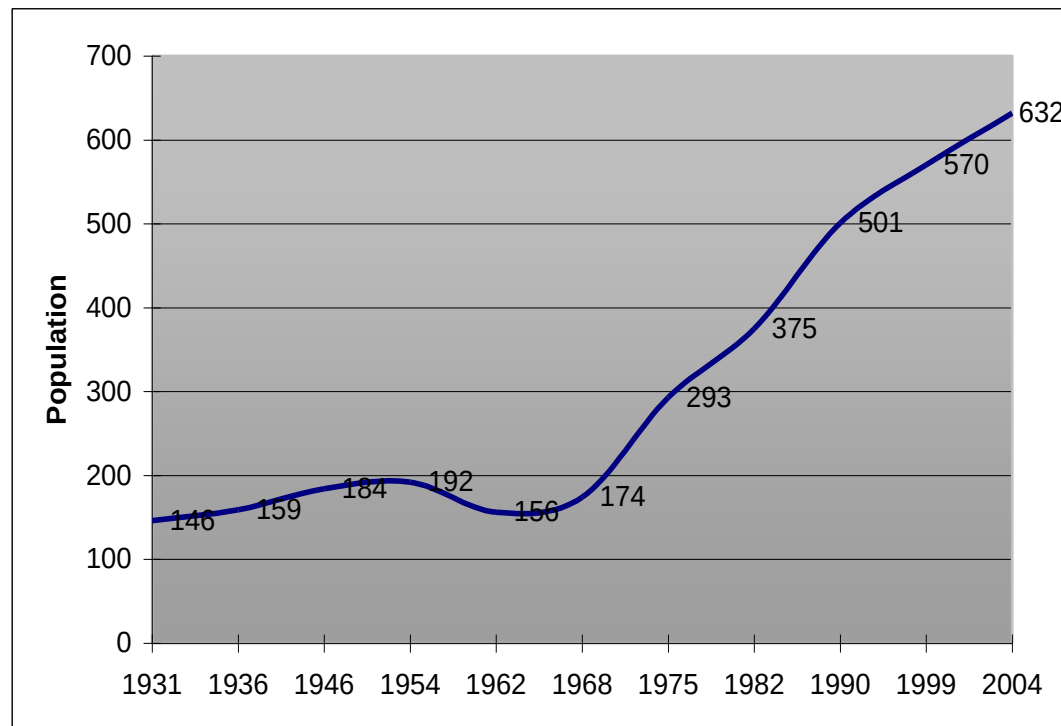
A- Évolution de la population de Gennes depuis 1931

La population de Gennes est passée d'un peu plus de 140 habitants au début des années 1930 à un peu plus de 630 aujourd'hui (soit + 486 habitants en 73 ans).

Si au début du siècle l'évolution de la population de Gennes est peu significative, elle a légèrement diminué après la Seconde Guerre Mondiale pour connaître ensuite une augmentation très importante et qui reste soutenue depuis la fin des années 1960 (+ 458 habitants depuis 1968).

	Population (sans doubles comptes) ¹		Evolution 1990/1999	
	1990	1999	Nombre	% annuel
Doubs	484 770	499 062	+ 14 292	+ 0,30
Canton Besançon-Sud	9 137	10 277	+ 1 140	+ 1,25
Gennes	501	570	+ 69	+ 1,38

Source : INSEE, RGP 1990, 1999.



Source : INSEE, RGP 1931 à 1999, 2004.

1 : La population sans doubles comptes, pour l'INSEE, correspond à la population totale sans : les militaires et les élèves internes dans un établissement de la commune, ayant leur résidence personnelle dans une autre commune ; les personnes sans domicile fixe rattachées administrativement à la commune, mais recensées dans une autre commune ; les personnes vivant dans une collectivité d'une autre commune, ayant déclaré avoir leur résidence personnelle dans la commune ; les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur, logés hors internats et collectivités, recensés dans une autre commune et ayant déclaré avoir une autre résidence personnelle dans la commune.

B- Composantes démographiques : soldes naturel et migratoire

Évolution de population	Naissances 1990/1999	Décès 1990/1999	Solde naturel	Solde migratoire	Taux annuel (%) 1990/1999	
					Mouvement naturel	Mouvement migratoire
Doubs	57 653	34 085	23 568	- 9276	+ 0,53	- 0,21
Canton Besançon-Sud	1 101	593	508	632	+ 0,59	+ 0,73
Gennes	50	18	32	37	+ 0,67	+ 0,77

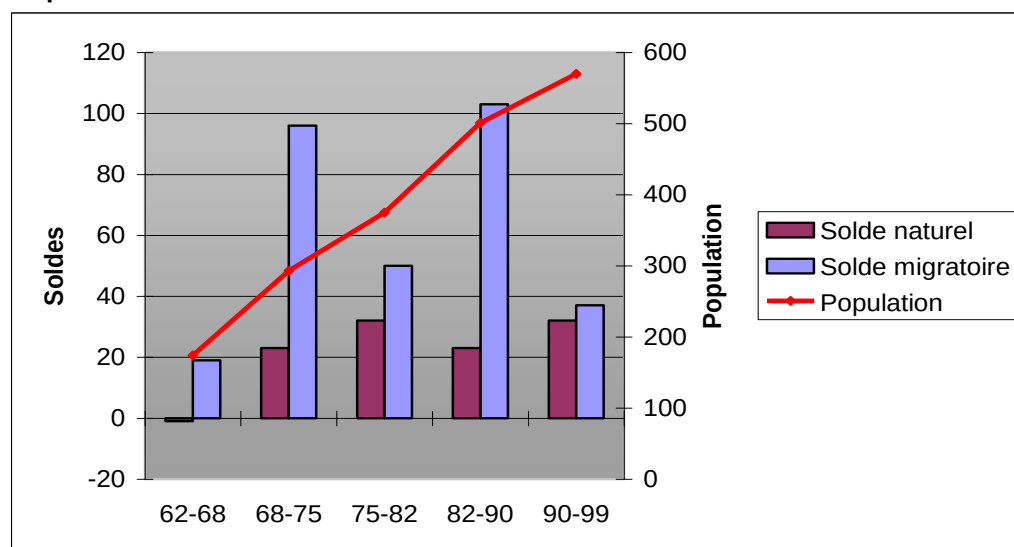
Source : INSEE, RGP 1990 et 1999.

Les soldes naturel et migratoire communaux, tous deux positifs entre 1990 et 1999 (+ 32 et + 37), ont engendré la forte évolution de la population de Gennes. Ils participent tous les deux à hauteur semblable à cette dynamique.

Le canton connaît également les mêmes caractéristiques avec des taux annuels des mouvements naturel et migratoire semblables.

Le département, si il enregistre un mouvement naturel lui aussi positif, connaît un solde migratoire négatif, mais qui reste compensé par le solde naturel.

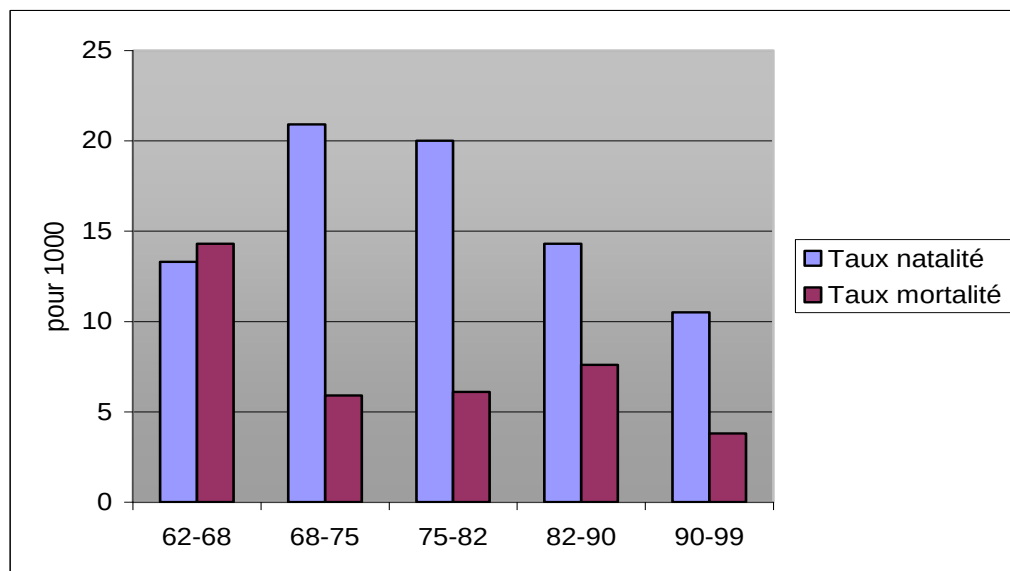
Évolution des soldes naturel et migratoire ainsi que de la population depuis 1962



Source : INSEE, RGP 1962 à 1999.

Au total, la forte augmentation de population de Gennes entre les deux derniers recensements (de 69 habitants, soit de 13,77 %) et depuis quelques décennies est assurée par la combinaison des soldes naturel et surtout migratoire excédentaires que connaît la commune.

L'arrivée en suffisance de nouveaux habitants, jeunes, permet de contrer le vieillissement de sa population et d'assurer le développement démographique de la commune.



Source : INSEE, RGP 1962 à 1999.

Densité	Superficie totale (km²)	Densité (habitants/km²)		Evolution de la densité	
		1990	1999	en hab/km²	en %
Doubs	5 234	92,62	95,35	+ 2,73	+ 2,95
Canton Besançon-Sud	93	98,25	110,51	+ 12,26	+ 12,48
Gennes	7,18	69,78	79,39	+ 9,61	+ 13,77

Source : INSEE, RGP 1990 et 1999.

C- Évolution des taux de natalité et de mortalité de Gennes depuis 1962

Le taux de natalité, s'il a quasiment toujours été largement supérieur au taux de mortalité sur cette période, a quelque peu diminué au cours des trois dernières décennies (passant de 20 naissances pour 1 000 en 1968/1975 à 10 en 1990/1999).

Le taux de mortalité, plus faible, oscille entre 3,8 et 7,6 décès pour 1 000 sur la période 1968/1999.

Ainsi, le déséquilibre (qui s'amointrit) s'effectue en faveur des naissances et assure un renouvellement de la population communale.

D- Densité de peuplement en 1999

La densité de population de la commune de Gennes, 79,39 habitants par km² en moyenne en 1999, apparaît, comparativement à celles du département et du canton (respectivement 95,35 et 110,51 hab/km² la même année), relativement faible.

Cependant, en raison de l'importance des zones forestières et agricoles non urbanisées de la commune, la densité ramenée à la surface habitée est en moyenne de 14 habitants par hectare urbanisé et équipé.

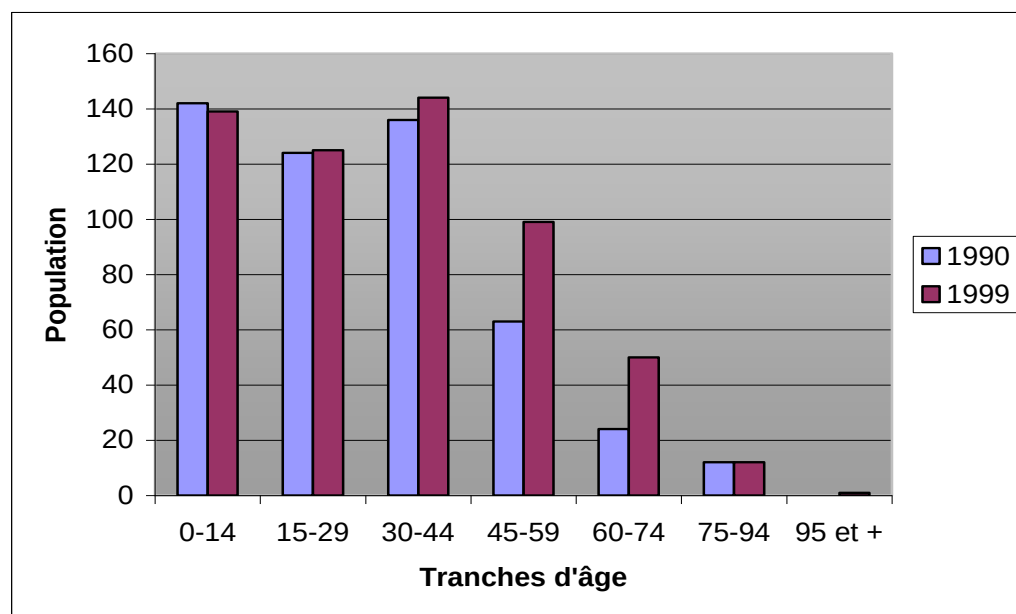
La zone urbanisée, restreinte, est donc relativement dense.

Rapportée sur l'ensemble du territoire communal, la hausse des habitants de Gennes représente une sensible augmentation de sa densité, 9,61 habitants par km² de 1990 à 1999, soit une hausse de 13,77 %.

La dynamique est semblable pour le canton, qui affiche une densité élevée et en augmentation en rapport avec la concentration de population importante dans l'agglomération bisontine.

Classes d'âge	0 à 19 ans		20 à 39 ans		40 à 59 ans		60 ans et plus	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Doubs	127 848	25,6	145 796	29,2	128 356	25,7	97 062	19,5
Canton Besançon-Sud	2 842	27,7	2 814	27,4	2 808	27,3	1 813	17,6
Gennes	188	33	169	29,7	150	26,3	63	11

Source : INSEE, RGP 1999.



Source : INSEE, RGP 1990, 1999.

E- Structure par âge en 1999

Le profil de la population de Gennes se caractérise :

- par un fort taux des 0-19 ans, 33 % de la population communale (plus important que les taux du Canton et du département), ainsi que par une bonne représentation des 20 à 39 ans (près de 30 %) ;
- et par une faible présence des 60 ans et plus, 11 % de la population communale, au regard des taux du canton et du département.

La population communale est donc jeune, les habitants les plus représentés en 1999 étant les 0-39 ans, et les moins présents, de beaucoup, les plus de 60 ans.

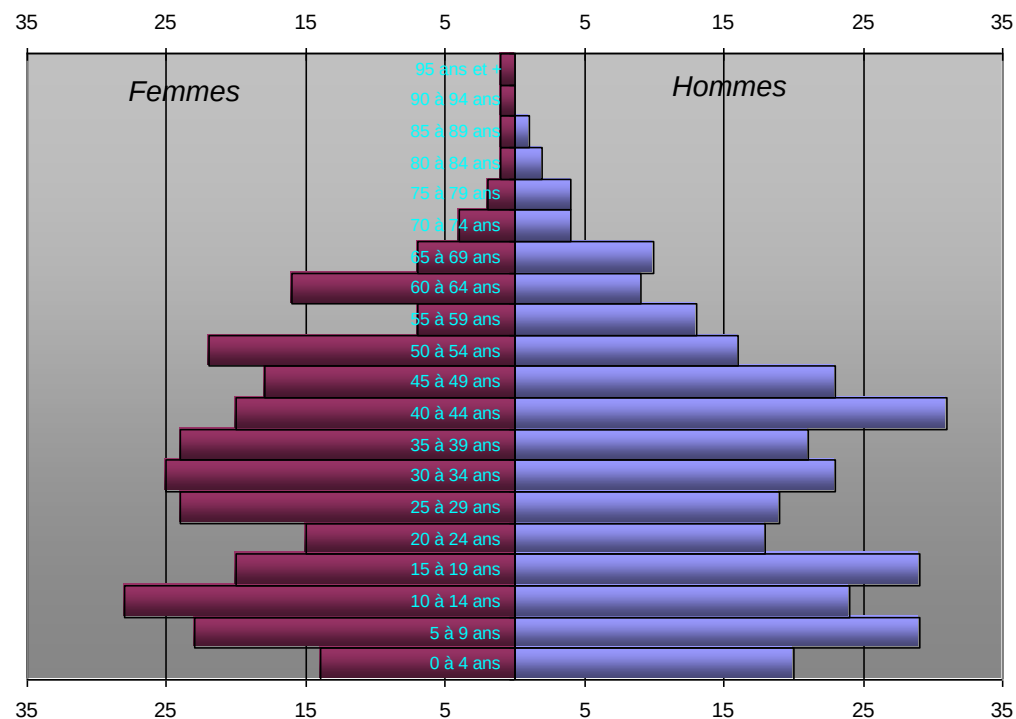
F- Evolution de la structure par âge de la population de Gennes entre 1990 et 1999

La structure par âge de la population de Gennes a peu évolué entre 1990 et 1999.

En 1990 comme en 1999, les classes d'âge les plus représentées sont les plus jeunes (essentiellement les 0-44 ans), ce qui indique un bon renouvellement de la population communale.

Notons tout de même une représentation un peu plus importante des 45 ans et plus en 1999 qu'en 1990. Ainsi la moyenne d'âge communale a très légèrement vieilli au cours de cette période.

Pyramide des âges à Gennes en 1999



Source : IGN, RGP 1999.

G- Pyramide des âges en 1999

La population de Gennes ici représentée est faible. Toute anomalie dans la pyramide des âges y apparaît donc comme disproportionnée, sans qu'elle soit pour autant forcément significative.

La population masculine se révèle être plus nombreuse que la composante féminine, et ce pour une bonne part des classes d'âges hormis les 30-39 ans et les plus de 90 ans.

On peut notamment observer un déficit des 55-59 ans chez les femmes (natalité faible lors de la Seconde Guerre Mondiale et/ou épisodes guerriers ayant frappé les civils).

Nous pouvons noter une forte représentation des 5-19 ans dans la population, hommes et femmes confondus, attestant de la jeunesse de la population communale. La classe des 30-49 ans est bien représentée aussi (l'effet *baby boom* en expliquant une partie).

2- Les familles et les ménages

Familles	Familles avec couple		Familles monoparentales		Total
	Nombre	%	Nombre	%	
Doubs	120 083	87,9	16 584	12,1	136 667
Canton Besançon-Sud	2 653	90,1	293	9,9	2 946
Gennes	140	83,3	28	16,7	168

Source : INSEE, RGP 1999.

La famille s'entend ici comme un cadre susceptible d'accueillir un ou des enfants. Elle peut être constituée soit par un couple (marié ou non) et, le cas échéant, de ses enfants ; soit d'une personne sans conjoint et des ses enfants (famille monoparentale).

A- La composition des familles en 1999

Sur 168 familles, la commune de Gennes enregistre un nombre non négligeable de familles monoparentales, 16,7 % des familles, avec un taux plus élevé que celui du canton (un peu moins de deux fois) ainsi que celui du département (12,1 %).

B- Le nombre de ménages en 1999

Sur 192 ménages, il n'existe pas, à Gennes, de ménages composés de personnes de moins de 25 ans.

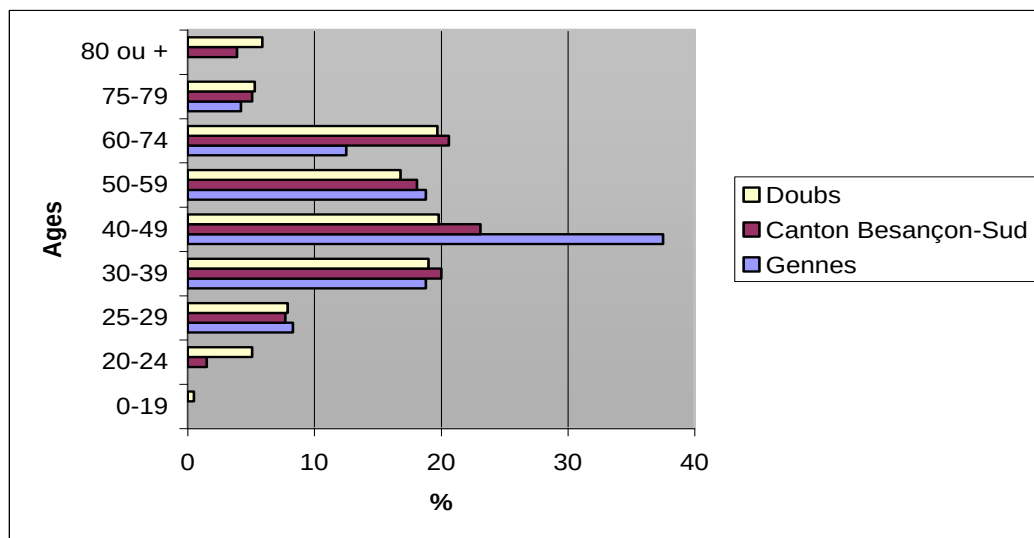
Les ménages les plus nombreux sont ceux des 40-49 ans (72), deux fois plus que ceux des 30-39 ans et des 50-59 ans qui viennent ensuite, en ordre décroissant.

L'enquête annuelle de 2004 enregistre 227 ménages à Gennes, soit une augmentation de 18,2 % par rapport à 1999.

Ménages	Gennes
15-19 ans	0
20-24 ans	0
25-29 ans	16
30-39 ans	36
40-49 ans	72
50-59 ans	36
60-74 ans	24
75-79 ans	8
80 ans ou +	0
Total	192

Source : INSEE, RGP 1999.

On appelle ménage l'ensemble des occupants d'un même logement, quels que soient les liens qui les unissent.



Source : INSEE, RGP 1999.

C- La structure par âge des ménages en 1999 (%)

Si les proportions des classes d'âge composant les ménages sont semblables, ou du moins sans grand écart, entre le département et le canton, les observations sont un peu différentes avec Gennes.

En effet, la classe des ménages composés par les 40-49 ans est sur représentée à Gennes (37,5 %), tandis que celles des ménages composés par les 0-24 ans (0), les 60-74 ans (12,5 %) et les plus de 80 ans (0) sont sous représentées.

Taille des ménages	Nombre moyen de personnes par ménage
Doubs	2,4
Canton Besançon-Sud	2,7
Gennes	3,1

Source : INSEE, RGP 1999.

D- La taille des ménages en 1999

Gennes présente une taille moyenne des ménages (3,1 personnes par ménage) supérieure à la moyenne du canton (2,7), et encore plus à celle départementale (2,4).

Cependant, l'enquête annuelle de 2004 indique 2,8 personnes en moyenne par ménages.

LES ESSENTIELS : la démographie

- ✓ *632 habitants en 2004. Un dynamisme démographique affirmé, avec une population en augmentation forte et constante depuis plus de 30 ans (population multipliée par 4 depuis les années 1930).
Les soldes naturel et migratoire largement excédentaires expliquent cette hausse démographique soutenue.*
- ✓ *Une population communale jeune : les moins de 30 ans représentent près de la moitié des habitants (46 %).*
- ✓ *168 familles (dont un sixième monoparentales), 192 ménages (aucun de moins de 25 ans et de plus de 80 ans) et une taille moyenne des ménages élevée (données 1999).*

III- ANALYSE STATISTIQUE DU LOGEMENT

1- Le parc de logement

A- Types de logements

Gennes comptait 202 logements au recensement de 1999, la majorité en maisons individuelles (80 %), dont 191 résidences principales (94,6 % du parc), 3 résidences secondaires (1,5 %), et 8 logements vacants (3,9 %).

En 2004 (enquête annuelle de recensement), la commune comporte **231 logements**, dont 227 résidences principales (98,3 % du parc), 4 résidences secondaires (1,7 %), et plus aucun logement vacant. La part de maisons individuelles a baissé pour atteindre 73 % des logements.

Le parc de logement est en forte augmentation depuis 1990, avec un gain de 72 logements en 14 ans.

Les résidences principales ont augmenté de 37 unités entre les deux recensements de 1990 et 1999, et de 36 unités entre 1999 et 2004, soit des hausses respectives de + 24 % et + 19 %.

Le nombre de résidences secondaires, lui, progresse peu puisqu'il a augmenté d'une seule unité entre chaque relevé.

Les logements vacants, après vu leur nombre progresser en 1999 avec 8 unités, ont en 2004 complètement disparu.

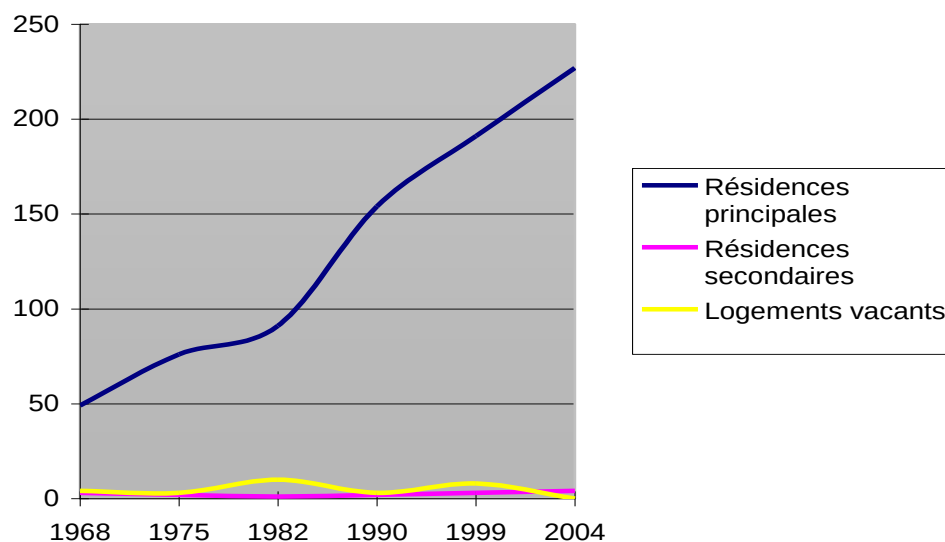
B- Evolution du parc de logements depuis 1968

Depuis 1968, le nombre des résidences principales de Gennes a considérablement augmenté, passant de 49 à 227 unités en 2004 (+ 363 % en 36 ans !). La hausse la plus importante est récente puisque plus de la moitié des logements (58 %) ont été construits depuis 1980.

Comparativement, l'évolution et le nombre de résidences secondaires et de logements vacants sont infimes.

Type de logements	1990		1999		2004		Evolution 1999/2004	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Résidences principales	154	96,9	191	94,6	227	98,3	+ 36	+ 19
Résidences secondaires	2	1,2	3	1,5	4	1,7	+ 1	+ 33
Logements vacants	3	1,9	8	3,9	0	0	- 8	- 100
Total	159	100	202	100	231	100	+ 29	+ 14

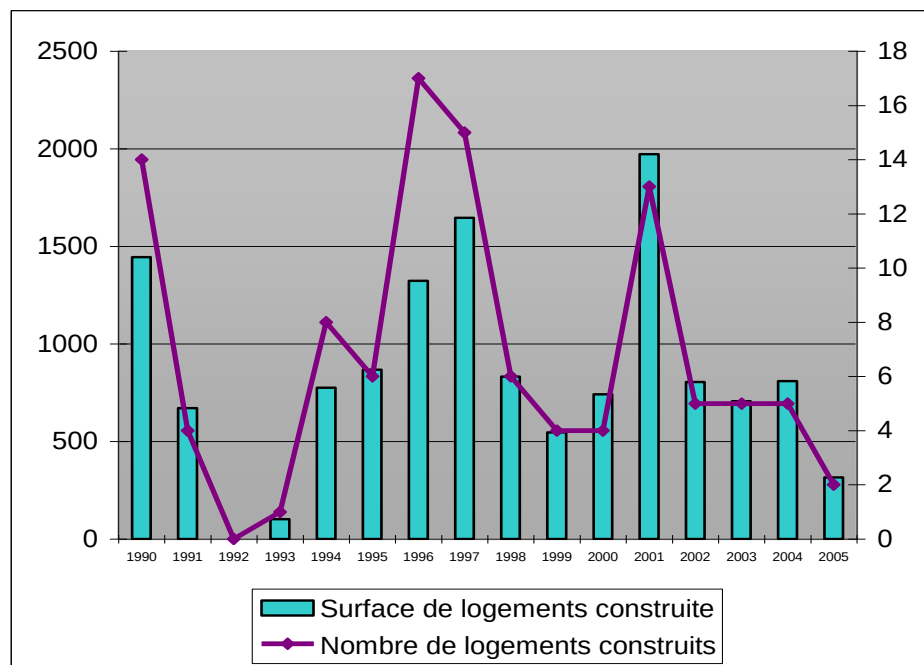
Source : INSEE, RGP 1990, 1999 et 2004.



Source : INSEE, RGP 1968 à 1999, 2004.

Date de construction des logements		Doubs	Canton Besançon-Sud	Gennes
Avant 1915	Nombre	51 240	694	27
	%	22,4	17,4	13,4
De 1915 à 1948	Nombre	19 274	154	4
	%	8,4	3,9	2
De 1949 à 1967	Nombre	46 830	468	11
	%	20,5	11,8	5,4
De 1968 à 1974	Nombre	34 174	698	25
	%	15	17,5	12,4
De 1975 à 1981	Nombre	27 287	526	29
	%	12	13,2	14,4
De 1982 à 1989	Nombre	24 328	628	55
	%	10,7	15,8	27,2
A partir de 1990	Nombre	25 118	811	51
	%	11	20,4	25,2
Total	Nombre	228 251	3 979	202
	%	100	100	100

Source : INSEE, RGP 1915 à 1999.



Source : Ministère de l'Équipement, 2006.

2- Caractéristiques des logements et de leurs occupants

A- Occupation des résidences principales

Le nombre d'occupants, ou taille des ménages, des résidences principales de Gennes est en baisse depuis 1982, passant de 4,1 à 2,8 en 2004. Néanmoins ce chiffre reste relativement élevé en comparaison avec les données enregistrées aux niveaux intercommunal et départemental.

B- L'âge des logements

Gennes ne comporte qu'une faible part d'habitat ancien : 13,4 % de la commune a été construite avant 1915, soit encore moins que le canton (17,4 %) ou le département (22,4 %).

Ainsi l'essentiel de la construction s'est effectuée récemment, avec 52 % des logements construits de 1982 à 1999.

C- Rythme de la construction à Gennes depuis 1990

Depuis 1990, 109 logements ont été construits à Gennes (dont 39 en collectifs), représentant un total de 13 558 m² soit en moyenne 124 m² construits par logement.

Le nombre de logements construits n'est pas stable dans le temps mais évolue par pics. Ainsi il a atteint son maximum en 1996 avec 17 logements mis en chantier et son minimum en 1992 avec 0 (seule période de pause). Entre ces deux extrémités, la construction a oscillé entre 1 et 15 logements par an.

La construction de locaux professionnels, elle, n'est pas en reste avec 4 805 m² mis en chantier entre 1990 et 2005, dont plus de 70 % à usage agricole.

Migrations résidentielles		Doubs	Canton Besançon- Sud	Gennes
Stable 1990-1999 (même commune)	Nombre	339 217	6 279	320
	%	68	61	56
Migrants 1990-1999 (autre commune)	Nombre	159 845	3 998	250
	%	32	39	44
Population totale	Nombre	499 062	10 277	570
	%	100	100	100

Source : INSEE, RGP 1990 et 1999.

Statut d'occupation		Doubs	Canton Besançon- Sud	Gennes
Propriétaires	Nombre	109 011	2 648	133
	%	54,1	70,6	69,6
Locataires	Nombre	84 004	985	57
	%	41,7	26,2	29,9
<i>dont locataires HLM</i>	Nombre	33 642	84	0
	%	16,7	2,2	0
Logés gratuitement	Nombre	8 516	120	1
	%	4,2	3,2	0,5
Total	Nombre	201 531	3 753	191
	%	100	100	100

Source : INSEE, RGP 1999.

D- Indicateur de résidence antérieure : migrations résidentielles

(selon le précédent lieu de résidence au 01/01/1990)

Sur le territoire de Gennes, 56 % des habitants n'ont pas changé de logement entre les deux derniers recensements généraux de population, témoignant d'une relative stabilité résidentielle (indice de mobilité de 44 %).

La commune présente cependant une moins forte stabilité résidentielle que la moyenne des communes du canton et du département, qui eux enregistrent respectivement des indices de mobilité de 39 % et 32 %.

A Gennes, 320 des habitants de 1999 étaient déjà installés sur la commune en 1990.

L'enquête annuelle de recensement 2004 précise qu'à cette date 72 % des personnes de plus de 5 ans habitaient déjà à Gennes en 1999 (et 62 % le même logement), ce qui indique une stabilité résidentielle en progression.

E- Statut d'occupation des résidences principales (en 1999)

A Gennes, comme dans l'ensemble du canton, près de 70 % des ménages sont propriétaires de leur logement. Cela résulte en partie de l'urbanisation de ces communes sous la forme dominante d'habitat, souvent pavillonnaire, en accession à la propriété.

La commune ne compte aucun logement social. Le canton, lui, en accueille 84, ne représentant que 2,2 % des ménages.

Nombre de pièces		Doubs	Canton Besançon- Sud	Gennes
1 pièce	Nombre	11 844	75	2
	%	5,9	2	1
2 pièces	Nombre	20 334	273	11
	%	10,1	7,3	5,8
3 pièces	Nombre	39 283	514	30
	%	19,5	13,7	15,7
4 pièces	Nombre	54 285	827	42
	%	26,9	22	22
5 pièces	Nombre	42 792	1 039	37
	%	21,2	27,7	19,4
6 pièces et +	Nombre	32 993	1 025	69
	%	16,4	27,3	36,1
Résidences principales	Nombre	201 531	3 753	191
	%	100	100	100
Nombre moyen de pièces par logement	Nombre	4,1	4,7	4,8

Source : INSEE, RGP 1999.

Superficie des logements		Doubs	Canton Besançon- Sud	Gennes
Moins de 40 m ²	Nombre	17 031	127	4
	%	8,5	3,4	2,1
40 à 70 m ²	Nombre	52 946	571	25
	%	26,3	15,2	13,1
70 à 100 m ²	Nombre	76 277	1 384	59
	%	37,8	36,9	30,9
100 à 150 m ²	Nombre	43 613	1 304	87
	%	21,6	34,7	45,5
150 m ² ou plus	Nombre	11 664	367	16
	%	5,8	9,8	8,4
Résidences principales	Nombre	201 531	3 753	191
	%	100	100	100
Taille moyenne en m ²		86	99	104

Source : INSEE, RGP 1999.

F- Taille des résidences principales suivant le nombre de pièces et la superficie (en 1999)

Les logements des résidences principales du canton dans l'ensemble, et de Gennes en particulier, sont majoritairement composés de 4 pièces et plus (4,8 pièces par logement à Gennes en 1999, soit 5,2 par maison et 3,3 par appartement), et disposent de surfaces importantes avec une taille moyenne proche de 100 m². Ces caractéristiques sont supérieures à celles que l'on trouve sur l'ensemble du département.

L'enquête annuelle de recensement 2004 précise à cette date que le nombre moyen de pièces par résidence principale à Gennes est passé à 5, soit 5,5 par maison et 3,6 par appartement, témoignant ainsi de la construction récente de grands logements.

Ces caractéristiques du logement sont dues à la typologie d'habitat présente majoritairement dans ces communes de la périphérie de l'agglomération bisontine : la maison individuelle, le plus souvent récente, généreuse en nombre de pièces ainsi qu'en surface de plancher.

LES ESSENTIELS : le logement

- ✓ *Un parc de résidences principales (98 % des logements) qui augmente fortement (+ 26 % entre 1990 et 1999, et + 19 % entre 1999 et 2004). Plus aucun logement vacant en 2004.*
- ✓ *Les logements à Gennes sont récents (58 % ont été construits depuis 1980), et leur taille est importante.*
- ✓ *Une forte stabilité résidentielle et un taux élevé de propriétaires résidents (70 %).*

IV- RÉSEAUX ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS

1- Les réseaux

A- Voiries départementales et communales

La commune de Gennes est traversée de part en part par la Route Départementale 464 dans un sens est-ouest. Cette route constitue un axe très important permettant de relier Besançon à La Chaux-de-Fonds puis la Suisse (Neuchâtel), ainsi que la RD 270.

La circulation routière constatée sur la RD 464 est assez importante : elle est de 4576 véhicules/Jour en 2005. Environ près de 7,7% de ce trafic relevé concerne les Poids Lourds.

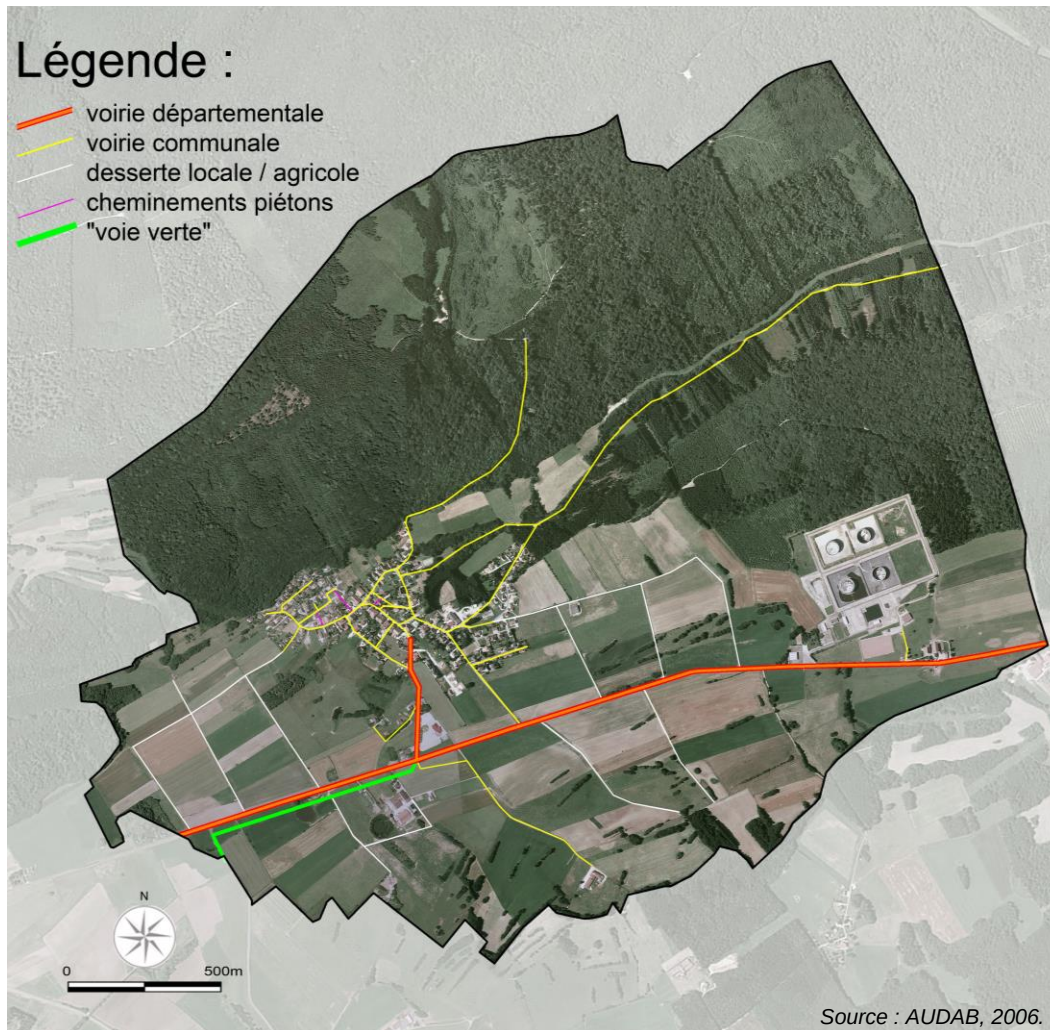
On a relevé depuis l'année 2000, 1 seul accident sur cette Route Départementale sur le territoire de la commune de Gennes. Le nombre de blessés légers constaté est de 3 personnes (dont une hospitalisation).

La sécurité autour de cet axe ne semble pas poser *a priori* de problème dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme puisque les espaces urbanisés se trouvent excentrés par rapport à l'axe routier.

Le reste du réseau routier départemental est composé, dans une moindre mesure quant aux flux de véhicules observés, par la RD 270, dont un tronçon court parvient jusqu'au centre du bourg principal. Cette voirie joue le rôle de desserte du bourg par rapport à la RD 464. Sur cette voirie, aucun trafic n'a été comptabilisé. Toutefois, il est porté à la connaissance de la commune qu'aucun accident n'a affecté ce tronçon.

Le réseau routier est également structuré par des voiries communales, étroites, des voiries de desserte locale et des chemins forestiers et/ou agricoles permettant l'exploitation de bois et de terres. Ici aussi, aucun accident n'est survenu sur ces types de voirie ces dernières années.

Organisation générale du réseau viaire





La Route Départementale 464, voie à fort trafic, qui traverse la commune.



La « Voie Verte » à l'entrée du village de Gennes, près du rond-point.

Le réseau routier départemental, comprenant un peu moins de 4 kilomètres de linéaire sur la commune, est ainsi un élément à prendre en compte au regard des nuisances qu'il est amené à véhiculer (nuisances sonores ou visuelles) mais aussi en terme de sécurité (accidentologie, sécurisation des passages piétons, sécurisation des cheminements...).

L'ossature du réseau viaire est une source réelle de réflexion concernant les déplacements internes au village, mais aussi vis-à-vis des communes voisines.

B- Les réseaux de circulations douces

Le village de Gennes présente la particularité d'être maillée par un réseau de venelles piétonnes qui permettent les déplacements dits « doux » (piétons, cycles, rollers...).

Situées entre les constructions et empruntant des tracés parfois sinueux et pentus, elles permettent de relier à pied ou à vélo différents secteurs ou monuments de la commune sans emprunter les axes routiers.

Outre leur fonction utilitaire, ces venelles et circuits piétons participent aussi pleinement au paysage et au cadre de vie de la commune.

La commune de Gennes accueille également quelques itinéraires de randonnée mais également une voirie partagée ou voie verte depuis la commune voisine de Saône, permettant une liaison douce à plus vaste échelle. Cette voie arrivant par le sud de la commune débouche au niveau du rond-point marquant l'entrée du village.

Pour le reste, de nombreux chemins agricoles sont aussi empruntés pour des itinéraires de randonnée ou comme itinéraires piétons entre les différents secteurs en périphérie des espaces urbanisés.



Gennes desservie par les réseaux de transport régulier de l'agglomération bisontine.



Les cheminements piétons ou faisant la part belle aux modes doux de déplacement sont nombreux dans les ruelles anciennes ou les extensions plus récentes du village.

C- Réseaux de transport collectif

La commune de Gennes est desservie par des lignes de transport collectif régulières quotidiennes ou périodiques. La ligne n°81 des transports de l'agglomération bisontine dessert le village sur quatre arrêts distincts : « Mairie », « Bascule », « litonière » et « le carrefour » (à la bifurcation entre la RD et la voie permettant l'accès au centre-village).

La ligne permet la liaison entre Besançon et Nancray. La fréquence de passage est environ de 9 bus dans chacun des sens. La desserte est donc très bonne sur le village envers l'agglomération proche.

Les lignes de transport en commun sont à la charge du Grand Besançon et sont exploitées par le réseau GINKO qui est le délégataire actuel du service public de transport de l'agglomération (groupe KEOLIS).

D- Réseaux d'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Haute Loue qui regroupe 101 communes. Le service est exploité en affermage, le délégataire étant la Société de Distribution Gaz et Eau pour un contrat valide jusqu'en 2015. Elle desservait en 2003 une population équivalente à 41 255 habitants, soit près de 18 300 abonnés domestiques. Le rendement primaire du réseau global est proche des 60 %.

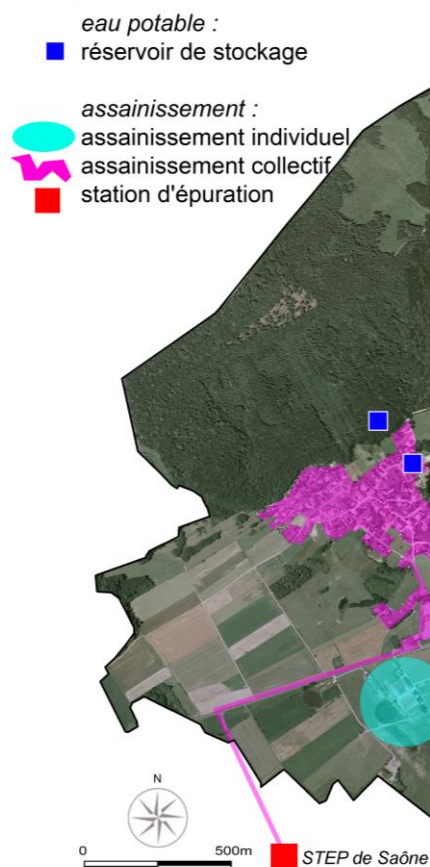
La qualité des eaux est bonne et est en amélioration sur les 10 dernières années.

Deux réservoirs d'eau potable sont présents à Gennes (150 m³ et 200 m³). Par contre, aucun captage n'est présent sur la commune.

La ressource en eau provient de nappes (puits ou sources) des secteurs de Lods, Cleron et Montgesoye.

Situation des installations d'assainissement et d'alimentation en eau

Légende :



Source : SIA de la Haute Loue et SIAE des Alaines, 2006.

E- Réseaux d'assainissement

La commune de Gennes dispose d'une installation d'assainissement collectif, mais cette dernière est installée sur le territoire de la commune voisine de Saône.

D'une capacité de 5 300 équivalent habitants, la station d'épuration recueille les eaux de Saône, Montfaucon et Gennes. Elle recevait en 2005 les eaux d'une population équivalente à 4 670 habitants, soit près de 1 760 abonnés domestiques.

Le traitement des eaux usées s'effectue par le principe des boues activées et une aération prolongée, ainsi qu'une dénitrification et des prétraitements physiques (y compris pour les eaux pluviales) avant rejet dans le milieu récepteur qui est le ruisseau des Grands Terreaux. Cette station d'épuration a été mise en service en 1990. Au regard de la capacité de la station, les rejets sont traités en suffisance. Les boues générées subissent un épaississement avant d'être valorisées par le secteur agricole (épandage).

Le Maître d'ouvrage qui a en charge le service d'assainissement sur la commune est le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement Alaines. Le service est exploité en affermage, le délégataire étant la Société de Distribution Gaz et Eau.

Une partie des constructions ne sont pas desservies par les réseaux collectifs d'assainissement. Elles sont au nombre de 6 sur le hameau de la Ramée et les habitations situées au sud de la route départementale 464. Ici c'est la Communauté d'Agglomération qui a en charge le contrôle des installations d'assainissement autonome dans le cadre du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

L'assainissement collectif, en place principalement sur le village, concerne ainsi 225 habitations recensées sur la commune en 2004. Aucune industrie n'est connectée au réseau de collecte et de traitement des eaux usées. Le réseau ancien est unitaire, mais il fait l'objet de travaux pour la mise en séparatif.

Le Schéma Directeur d'Assainissement, document soumis à enquête publique, fait état de ces différentes remarques au travers d'un zonage et d'un état des lieux précis.

F- Ramassage et traitement des ordures ménagères

La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sont de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et sont gérés par le Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT) regroupant 182 communes et 213 000 habitants.

Le tri sélectif a été mis en place sur Gennes, des Points d'Apport Volontaires sont présents sur la commune.

2- Les équipements publics

A- Système éducatif

Aucun bâtiment scolaire pour les plus petits n'est présent sur la commune de Gennes (Maternelle). Les enfants ont toutefois la possibilité d'être accueillis sur la commune voisine de Saône.

Par contre, une école primaire est présente sur le territoire communal (de 3 à 11 ans). L'école possède actuellement 4 classes pour 80 élèves. Le système d'activités périscolaires mis en place en milieu de journée en fait une école de qualité très demandée.

Concernant les niveaux secondaires (collège et lycée), les élèves provenant de la commune sont dirigés sur la commune de Saône (collège entre Deux Velles) ou le pôle de Besançon (par transport en car).

B- Services communaux et intercommunaux à destination de la population

Services et équipements en direction de l'enfance et de la jeunesse

Les populations jeunes connaissent une baisse d'effectifs sur la commune de Gennes. Entre 1990 et 1999, les moins de 20 ans qui représentaient plus de 38 % de la population n'en représentent plus que 33 %. La Petite Enfance (les 0 à 4 ans) connaît une tendance inverse puisque après une baisse entre 1982 et 1990, le nombre des tous petits revient à un niveau défini à 34. Le nombre de naissance sur la commune n'indique pas, quant à lui, de changement majeur de cette situation pour les années à venir proches.

Les - de 20 ans	1990		1999		Evolution 1990/1999	
	Nombre	part de la pop. en%	Nombre	part de la pop. en%	Nombre	En %
Hommes	105	20,9	102	17,9	- 3	- 2,8
Femmes	87	17,4	85	14,9	- 2	- 2,3
TOTAL	192	38,3	187	32,8	- 5	- 2,6

Source : INSEE, RGP 1990 et 1999.

La Petite Enfance :	1982	1990	1999
Les 0 à 4 ans	38	29	34

Source : INSEE, RGP 1999.

Les structures d'accueil pour la Petite Enfance sont absentes du territoire communal (crèche, relais assistantes maternelles, garderie), mais l'organisation est opérée au niveau intercommunal. Pour les plus grands et en dehors des temps scolaires, les structures d'accueil sont présentes sur le territoire intercommunal mais pas sur la commune de Gennes (Centre de Loisirs Sans Hébergement par exemple).

Services et équipements en direction des personnes âgées

Les personnes âgées représentent une part non négligeable de la population communale. En augmentation importante en terme d'effectif mais en augmentation relative quant au poids démographique communal, la part des personnes de plus de 60 ans représente près de 11 % de la population de Gennes, alors que ce chiffre était de 7 % en 1990. Cela dit, aucun équipement d'accueil (maison de retraite) n'est recensé sur la commune à destination de cette catégorie de population. Une maison de retraite sur la commune voisine de Saône est en mesure d'accueillir une partie de cette population (Maison de retraite Marquiset)

Un système de portage de repas à domicile par une association est cependant en place, encouragée par l'organe intercommunal.

Les + de 60 ans	1990		1999		Evolution 1990/1999	
	Nombre	part de la pop. en%	Nombre	part de la pop. en%	Nombre	En %
Hommes	19	3,8	30	5,3	+ 11	+ 57,9
Femmes	17	3,4	33	5,8	+ 16	+ 94
TOTAL	36	7,2	63	11,1	+ 27	+ 75

Source : INSEE RGP 1999.

LES ESSENTIELS : les réseaux et équipements publics

- ✓ Gennes est traversée dans toute sa longueur par la RD 464, un axe au trafic élevé mais néanmoins un peu en retrait des zones déjà urbanisées. A l'écart de cet axe, la commune s'est développée de manière relativement agglomérée et compacte. Seul le hameau de la Ramée est éloigné du centre-village ainsi que quelques habitations (fermes).
- ✓ Un réseau de transport en commun régulier est présent sur la commune : quatre arrêts sont situés sur la commune avec une fréquence de près 9 passages en direction de Besançon et autant en direction de Nancray.
- ✓ L'alimentation en eau potable est assurée par un syndicat intercommunal. La commune ne possède aucune installation de pompage sur son territoire. Deux réservoirs d'eau servent à l'alimentation communale.
- ✓ L'assainissement de la commune de Gennes est assuré, quant à lui, par un réseau séparatif (en cours de travaux). Les eaux usées de la commune sont traitées par une station d'épuration située sur la commune voisine de Saône qui traite les effluents de 3 communes.. Quelques habitations de la commune sont toutefois en dehors du périmètre de desserte par les réseaux collectifs d'assainissement (hameau de la Ramée par exemple).
- ✓ Gennes est peu équipée en structures à vocation publique (écoles, terrains de sport, bibliothèque...). C'est la structure intercommunale qui propose et gère des services en matière de loisirs, d'équipements à vocation extrascolaire ou périscolaire. Une école primaire est cependant présente sur la commune.
- ✓ Les structures accueillant les populations sensibles (petite enfance et personnes âgées) sont aussi organisées à un niveau intercommunal. Aucun n'équipement n'est présent sur la commune.

V- TISSU ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

1- Données de cadrage

Le tissu économique de la commune de Gennes est relativement hétérogène. En 2007, on compte 17 sociétés inscrites au Répertoire de la Chambre de Commerce et d'Industrie du département du Doubs.

Cela dit, l'activité économique aura de plus en plus une portée intercommunale : l'organisation de la vie économique locale et le développement d'une politique d'accueil et de soutien des entreprises sont engagées désormais en grande partie par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (aires d'accueil, soutien aux entreprises, animations de l'activité économique par la Communauté d'Agglomération).

A- Secteurs d'activité

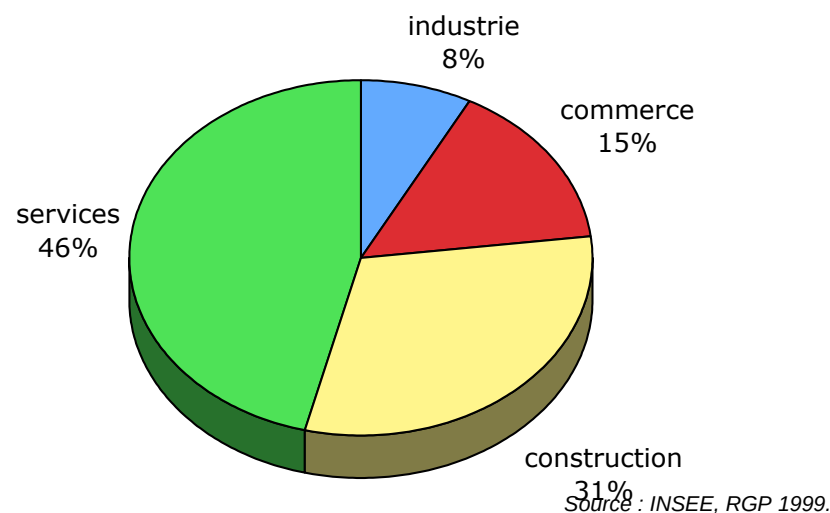
En 1999, on dénombrait sur Gennes 13 sociétés.

La répartition selon les secteurs d'activité était alors la suivante :

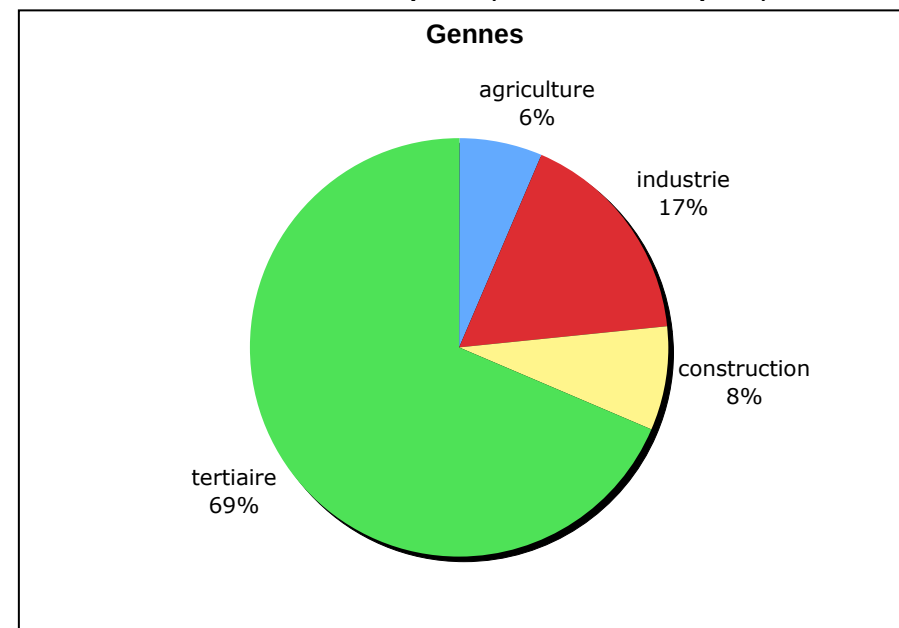
- 4 entreprises de construction ;
- 4 entreprises dont l'activité est liée aux transports ;
- 2 enseignes commerciales ;
- 2 entreprises de services aux particuliers ou entreprises ;
- 1 entreprise industrielle de production de biens.

Sur le territoire du canton Besançon-Sud, les chiffres concernant les secteurs d'activités liés aux emplois directs sont sensiblement différents puisque l'on observe la présence moindre d'activités agricoles (6 % pour la commune et seulement 2 % sur l'ensemble du canton). Les activités liées au secteur tertiaire sont toutefois en sous-représentation à Gennes (69 %) par rapport au canton (75 %).

Secteurs d'activité des entreprises installées sur la commune



Grands secteurs d'activité comparés (en volume d'emplois)



Les entreprises de construction sont aussi en surreprésentation à Gennes par rapport au canton et au département, ce qui confirme la place de Gennes en tant que village rural.

Les données observées sur le canton sont elles sensiblement les mêmes, en ce qui concerne les activités industrielles, que celles observées sur la commune (17 %), mais loin de ce que peut connaître le département du Doubs dans son entier. L'industrie est beaucoup plus présente sur le département que sur la commune ou même le canton.

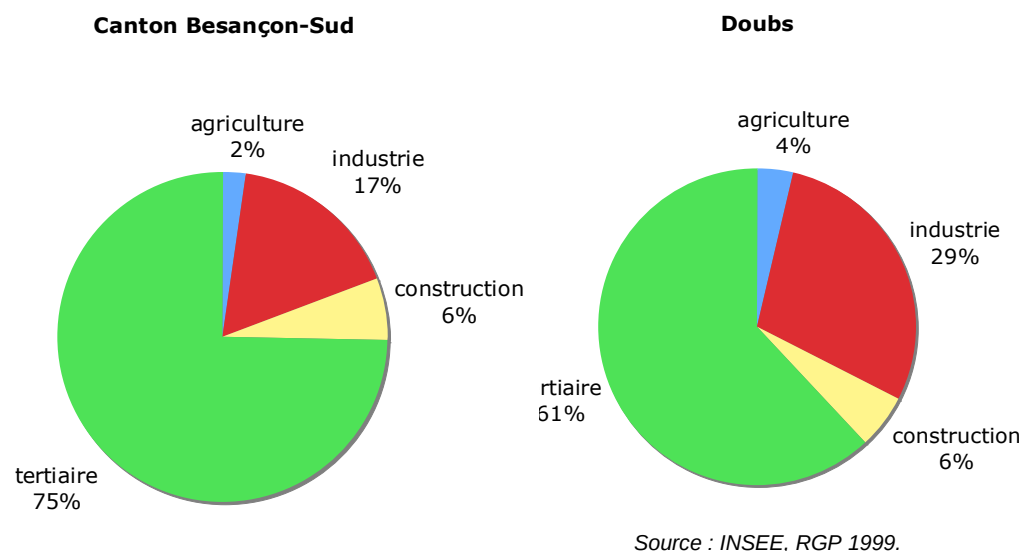
Au total, le nombre d'entreprises sur ce territoire cantonal atteignait le chiffre de 359 établissements en 1999. Si Gennes ne contenait à elle seule que 3,6 % des entreprises du territoire cantonal, ce sont les communes les plus proches de l'agglomération bisontine qui en rassemble la plus grande part (Saône et Beure avec 58,5 % des entreprises), Besançon restant le principal pôle urbain, d'emplois et de services.

En terme d'effectifs et d'emplois, les secteurs tertiaire et industriel sont prépondérants sur la commune de Gennes. L'agriculture est de moindre importance en terme d'effectifs mais reste importante.

On recense 39 emplois directs occupés par des habitants de la commune par le biais des sociétés installées localement. Il s'agit essentiellement de petites entreprises individuelles agricoles, ou d'entreprises artisanales ou commerciales. Un accroissement des activités sur la commune même est à noter.

B- Évolution de l'emploi

En 1999, était recensée sur la commune une population active ayant un emploi de 261 personnes, chiffre en augmentation sur la période 1990-1999. Le nombre d'actifs total étant pour sa part de 282 unités, le taux de chômage atteint 7,4 % sur la commune soit nettement en deçà du taux de chômage départemental (10,5 %), et conforme à celui observé sur le territoire du canton (7,1 %) qui est aussi assez faible.



Source : INSEE, RGP 1999.

Actifs	Population active		Evolution de la population active	
	1990	1999	effectifs	En %
Doubs	214 077	225 522	+ 11 445	+ 5,3 %
Canton Besançon-Sud	4 112	4 807	+ 695	+ 16,9 %
Gennes	213	282	+ 69	+ 32,4 %

Source : INSEE, RGP 1999.

Emplois	Nombre d'actifs ayant un emploi		Evolution du nombre d'emplois	
	1990	1999	effectifs	En %
Doubs	194 909	201 917	+ 7 008	+ 3,6 %
Canton Besançon-Sud	3 822	4 468	+ 646	+ 16,9 %
Gennes	191	261	+ 70	+ 36,6 %

Source : INSEE, RGP 1999.

Chômage	Demandeurs d'emplois		Taux de chômage en %	
	1990	1999	1990	1999
Doubs	19 168	23 605	8,9 %	10,5 %
Canton Besançon-Sud	290	339	7,1 %	7,1 %
Gennes	22	21	10,3 %	7,4 %

Source : INSEE, RGP 1999.

Le nombre de personnes inscrites en tant que demandeur d'emploi est ainsi passé de 22 à 21 entre 1990 et 1999. Le taux de chômage sur cette première période censitaire s'établissait alors à 10,3 %. Ces chiffres sont à relativiser vu le poids démographique modeste de la commune. La baisse du taux de chômage n'est donc que toute relative.

D'une manière générale, on remarque sur le canton une évolution assez positive de l'emploi : ramenée à une évolution moyenne annuelle, la croissance du nombre d'emplois s'établit à près de 1,7 %, lorsque celle de Gennes est plus forte (3,7 %) et que celle du département ne progresse que très lentement (0,36 %).

Le pôle économique et industriel majeur que représente Besançon est un bassin d'attractivité qui draine de nombreuses populations de cette partie du département. Gennes en terme de poids économique et d'accueil des entreprises est, quant à lui, un espace avec un fort profil rural en périphérie de cet espace attractif majeur. Il profite cependant un peu de cette attractivité engendrée sur l'ensemble de l'agglomération.

A un niveau plus large, il convient aussi d'effectuer quelques constats quant à l'évolution de l'emploi local :

- d'une part, l'attractivité du bassin d'emploi de Besançon offre un contexte local de concurrence bénéfique. La proximité de la commune de Gennes, avec ce bassin d'emplois et de services assez dynamique, est une chance. L'emploi connaît ainsi sur ce territoire une croissance forte par rapport à la dynamique départementale actuelle.

- Dans ce contexte de concurrence, la Communauté d'Agglomération se trouve engagée depuis sa création dans une politique volontariste vis-à-vis de l'économie locale en développant les aires d'accueil des entreprises. Les communes, telles Gennes,

sont donc très fortement dépendantes d'une politique menée à un échelon administratif supérieur.

Le nombre d'emplois sur le territoire du canton dans une couronne proche de l'agglomération, sans doute plus significatif que celui de Gennes seul, est ainsi passé de 3822 à 4468 entre 1990 et 1999, marquant ainsi une très hausse due aux facteurs énoncés plus haut.

2- Caractéristiques de la population active

La population active de Gennes ayant un emploi travaille dans la plupart des cas à l'extérieur de la commune.

L'attractivité de la commune reste relativement faible sur le secteur. Quelques actifs de la commune résident et travaillent sur Gennes (moins de 15 %).

Sur la part de population active restant, 16,8 % travaillent hors du département du Doubs (essentiellement sur le département du Jura, le territoire de Belfort et la Suisse). La population active restante travaille sur le bassin de vie et d'emploi de Besançon situé à environ 10 kilomètres du village.

La population active est composée en grande partie par une population ouvrière (19,4 %) et des professions intermédiaires (28,4 %) à hauteur de ce qui est recensé sur le secteur du canton de Besançon-Sud. Mais la principale catégorie d'actifs est représentée par une population d'employés, avec près du tiers des actifs et nettement au-dessus de ce qui est perceptible au niveau cantonal ou départemental.

Pour le reste de la population active, les professions intellectuelles sont sous-représentées et, à l'inverse, les artisans, commerçants et chefs d'entreprise sont en proportion plus importante que sur le département et le canton.

Lieu de résidence	Part de la population active en 1999 en %
Actifs résidant et travaillant sur Gennes	14,9
Actifs-résidents travaillant hors de Gennes	85,1
...dont actifs travaillant hors du département	16,8

Source : INSEE, RGP 1999.

Moyens de transport	Part des déplacements domicile-travail en %
Pas de transport	6,1
Voiture particulière	80,5
Transports en commun	3,1
2 roues	1,5
Marche à pied	3,4
Plusieurs moyens utilisés	5,4

Source : INSEE, RGP 1999.

Catégories Socio-Professionnelles	Gennes	Canton de Besançon-Sud	Doubs
Agriculteurs	3 %	1,6 %	2,6 %
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	9 %	8,2 %	5,5 %
Cadres, professions intellectuelles	6 %	14,8 %	9,5 %
Professions intermédiaires	28,4 %	28 %	21,8 %
Employés	34,3 %	27,7 %	26,9 %
Ouvriers	19,4 %	19,7 %	33,6 %

Source : INSEE, RGP 1999.

	Population active ayant un emploi par sexe			Evolution de l'emploi par sexe	
	1982	1990	1999	Evolution 1982-1990	Evolution 1990-1999
Femmes	54	69	115	+ 27,8 %	+ 66,7 %
Hommes	89	122	146	+ 37,1 %	+ 19,7 %
TOTAL	143	191	261	+ 33,6 %	+ 36,6 %

Source : INSEE, RGP 1999.

A l'instar des tendances que l'on retrouve au niveau départemental et même national, la population active ayant un emploi se féminise très rapidement ces dernières années. Après une croissance de 1982 à 1990 moindre par rapport à ce qu'a connu la population active masculine, la population féminine ayant un emploi a connu une augmentation significative de 1990 à 1999 (+ 66,7 % contre une progression de 19,7 % pour la population active masculine).

Le profil rural que revêt Gennes connaît de toute évidence un changement ces dernières décennies : les activités agricoles ont une présence de plus en plus modeste. Les entreprises commerciales et tertiaires connaissent, elles, une croissance. Le tissu économique local est très largement dominé par le pôle urbain plus développé et diversifié qu'est Besançon. La commune tire toutefois avantage de sa situation en périphérie immédiate.

Au total, le revenu moyen des ménages de la commune de Gennes tiré de ces activités est, quant à lui, nettement au-dessus de la moyenne nationale puisqu'il s'établit à hauteur de 16 921 Euros en 2004.

3- Une activité majeure en mutation : l'agriculture

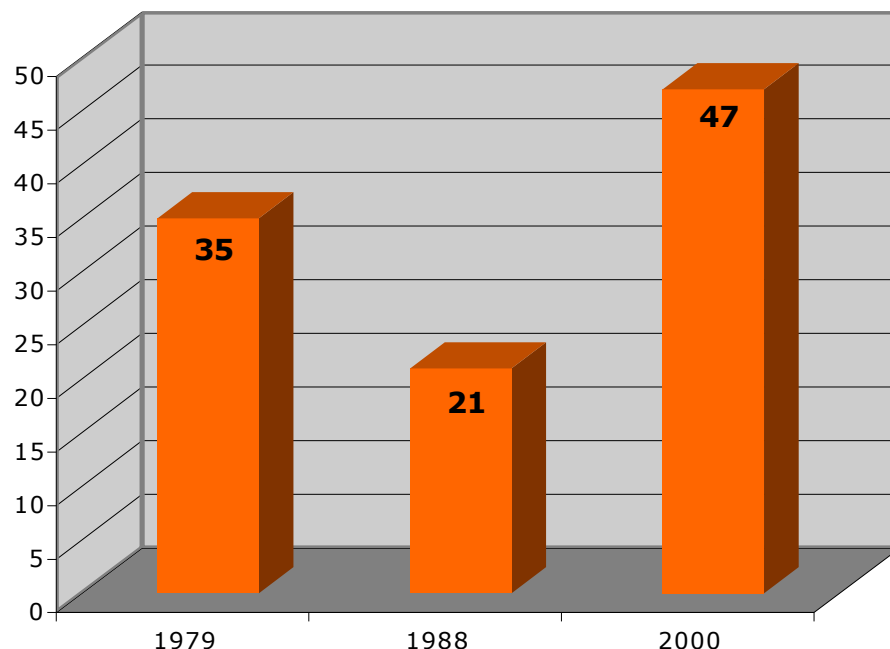
L'agriculture était très présente dans le paysage économique de la commune de Gennes tant en terme d'emplois que de surface communale utilisée à des fins agricoles. Un regard spécifique sera ainsi porté sur ce secteur dans le cadre de l'élaboration du PLU de Gennes puisque ce secteur connaît une forte mutation.

Le recensement général agricole de 2000 fait état d'une Surface Agricole Utilisée communale (SAU) de 250 hectares qui sont à mettre en comparaison des 718 hectares de superficie communale totale. Ce sont près de 35 % du territoire communal qui sont ainsi dévolus à l'agriculture.

Exploitations agricoles	Périodes censitaires		
	1979	1988	2000
Nombre d'exploitations totales	9	15	7
...dont exploitations professionnelles	NC	4	3
...dont exploitations individuelles	9	13	5

Source : RGA, 2000.

Superficie moyenne des exploitations de la commune (en ha)



Source : RGA, 2000.

Utilisation des terres agricoles

	Superficies en ha		
	1979	1988	2000
Superficie Agricole Utilisée	315	312	326
Terres labourables	110	172	282
dont céréales	81	67	77
Superficie fourragère principale	233	231	233
dont superficie toujours en herbe	205	139	43
Blé tendre	6	11	32
Orge et escourgeon	59	35	33
Oléagineux	0	10	NC

Source : RGA, 2000.

Ce sont en tout et pour tout 7 exploitations, dont trois seulement sont professionnelles, qui ont leur siège à Gennes. Ces dernières sont localisées essentiellement sur les hameaux de la Ramée et au sud de la route départementale, loin des secteurs densément urbanisés.

Le nombre d'exploitations est globalement en régression depuis le recensement de 1979. Signe d'une décroissance perceptible, des 9 chefs d'exploitation ou coexploitants, cinq ont de 40 ans à 55 ans au moment du recensement agricole de 2000. Il s'agit ici d'une donnée importante quant à l'avenir du secteur primaire sur le territoire. Un rajeunissement des actifs agricoles avait été identifié entre 1979 et 1988. Aujourd'hui, la tendance s'inverse.

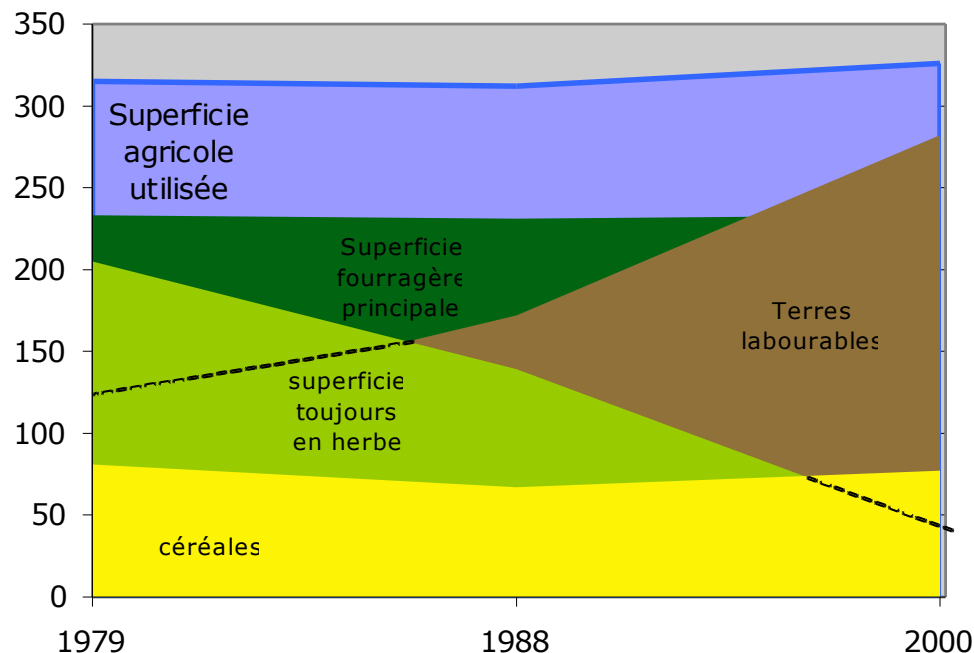
La superficie utilisée de ces exploitations locales est de 276 hectares en fermage, soit 85 % des superficies agricoles utiles des exploitations de la commune qui est elle de 326 hectares. Le reste est en faire-valoir direct.

La SAU moyenne des exploitations a connu lors de ces dernières années une croissance importante. En 1979, la surface moyenne utilisée s'établissait à 35 hectares par exploitation, mais elle a connu un déclin, passant à 21 hectares en moyenne avant de croître à nouveau pour arriver à son niveau connu actuellement qui est de 47 hectares.

À ce fait, il convient d'avancer plusieurs explications :

- d'une part, les exploitations qui ont disparu ont vu leurs terres récupérées par les exploitants encore actifs de la commune ;
- d'autre part, la pression foncière qui se raffermir, du fait de la proximité avec Besançon, fait de ce territoire un espace convoité avec un besoin d'espaces au profit d'activités secondaires et tertiaires mais aussi à usage d'habitation. L'usage des terres agricoles tend à s'intensifier et tend au regroupement.

Utilisation des terres agricoles des exploitations de la commune (en ha)



Source : RGA, 1979, 1988 et 2000.

Actifs agricoles

	Périodes censitaires		
	1979	1988	2000
Nombre d'actifs familiaux agricoles	20	29	13

Source : RGA, 2000.

Des 7 exploitations existantes, la plupart agissent sur le secteur de l'élevage bovin : trois ont ainsi leur activité liée à la production laitière. Une AOC est recensée sur la commune de Gennes : l'AOC Comté alimentée par une industrie agroalimentaire basée sur l'élevage de vaches laitières.

L'essentiel des exploitations et de l'activité se trouve localisée en dehors de zones fortement urbanisées (hameau de la Ramée, lieu-dit « Creu du Poisson »). Les bonnes terres agricoles sont localisées sur une moitié sud de la commune, où la route départementale marque une des limites nord.

L'utilisation des terrains agricoles est plutôt extensive, mais tend, avec le développement d'activités céréalières notamment, à s'intensifier. Les terres labourables représentent désormais une part importante de la surface agricole effectivement utilisée par les exploitations locales. Ces dernières ont connu une très forte croissance. Les superficies toujours en herbe connaissent, elles, une chute spectaculaire.

Ces surfaces agricoles ainsi identifiées, l'agriculture locale est caractérisée par une variété d'utilisation des sols mais qui se trouve spécialisée dans l'élevage. Le cheptel des exploitations liées à l'élevage a d'ailleurs connu une baisse importante depuis la fin des années 1970. Aujourd'hui, le nombre de bovins est revenu à un niveau proche de celui qu'il était en 1979.

Dans les exploitations à caractère professionnel, la double-activité est rare, le nombre d'actifs familiaux travaillant sur ces exploitations atteint par ailleurs 13 personnes en 2000. Ce chiffre a connu une baisse importante entre les diverses périodes censitaires.

Il convient enfin de noter que les terres agricoles de la commune ont fait l'objet d'un remembrement initié dans les années 1950.

LES ESSENTIELS : l'économie

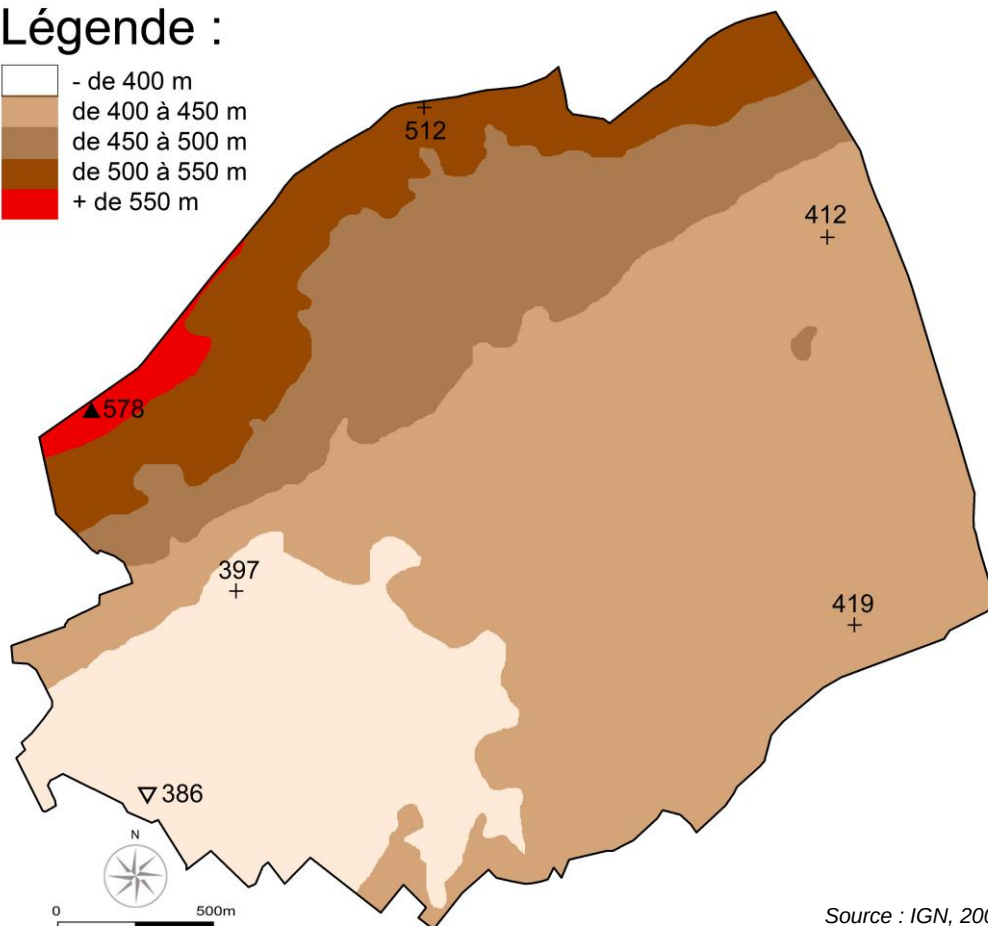
- ✓ *Un tissu économique marqué par la présence de quelques entreprises locales (17 en 2007), un volume d'emplois sur la commune qui reste modeste mais dynamique (comme sur le reste du canton et de l'agglomération bisontine) et un taux de chômage faible.*
- ✓ *Le bassin d'emploi principal est toutefois situé sur le secteur de Besançon et attire une part de la population active des communes du secteur. Les migrations alternantes journalières effectuées en véhicule personnel sont donc importantes (80 % des déplacements et ce malgré une desserte efficace en transport en commun) et expliquent une part des flux de véhicules observés sur la Départementale 464 qui traverse la commune en dehors des zones fortement urbanisées.*
- ✓ *Une agriculture qui tient une place importante dans le paysage local, malgré un changement net de l'activité : 7 exploitations recensées mais seulement 3 sont professionnelles, une population d'actifs agricoles en baisse, une SAU qui connaît une légère croissance, des terrains agricoles utilisés dans leur ensemble pour l'agriculture d'élevage. Plus du tiers du territoire communal est ainsi utilisé par l'agriculture qui connaît de profondes mutations face à une pression foncière grandissante et un développement important de l'habitat.*

B- ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I- PRÉSENTATION DU CADRE GÉOGRAPHIQUE

Carte des courbes de niveau

Légende :



Source : IGN, 2005.

1- Un site peu contraint, mais des limites physiques marquées

La commune de Gennes est située sur un plateau vallonné et incliné. Le point le plus haut est situé à près de 578 mètres surplombant ainsi le village. L'altitude moyenne où se situent les zones urbanisées du centre village est de 400 mètres environ et de 420 mètres pour le hameau de la Ramée situé plus à l'est. Le fond de vallée, plutôt ouvert et utilisé à des fins agricoles, est dominé par des plis et reliefs boisés. Le profil général de la topographie communale est ainsi caractérisé par un secteur nord boisé et à relief. Sur un large tiers de la commune, ce relief est supérieur à la cote des 450 mètres d'altitude.

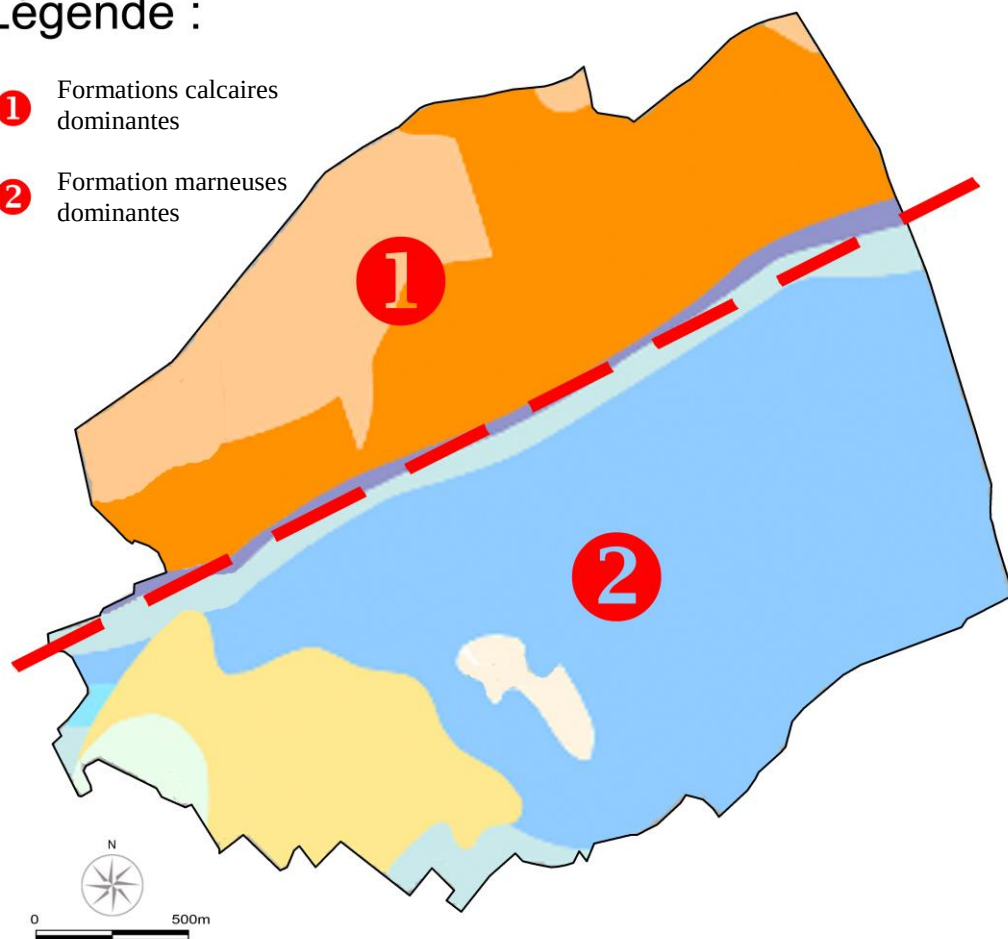
On relève aussi localement l'absence de cours d'eau majeur et d'exutoire clairement défini des eaux superficielles. Seuls quelques espaces aquatiques sont présents ce qui apporte quelques atouts qui sont avant tout d'ordre paysager. Mais autour de ces mêmes espaces marqués par la présence de l'eau, des zones humides fragiles sont aussi à noter. Certaines sont en frange de zones actuellement urbanisées.

La topographie peu prononcée sur les secteurs urbanisés, ne semble pas un frein au développement du centre-village. La présence d'espaces boisés importants qui apportent un intérêt tout particulier au site, offre aussi au territoire un aspect sauvage et naturel sur ses franges périphériques, mais aussi proche de secteurs urbanisés densément. Ceci constitue une frontière naturelle au nord du village. La traversée de la route départementale au milieu même des limites communales constitue sans aucun doute une seconde frontière physique.

Carte simplifiée du sous-sol et des formations géologiques dominantes

Légende :

- ① Formations calcaires dominantes
- ② Formation marneuses dominantes



Source : BRGM, 2006.

2- Contexte et contraintes géomorphologiques : géologie et pédologie

Les différents niveaux géologiques qui composent le substratum de Gennes sont généralement d'âge Secondaire, masqués par endroits par des formations plus récentes.

Le « Faisceau Bisontin » est composé essentiellement de niveaux de calcaires durs du Callovien, du Bathonien et du Bajocien. Ces niveaux sont le siège d'importantes circulations karstiques, dont les témoins sont les nombreuses dolines et les formations de lapiaz. Il en existe de beaux exemples dans le Bois de la Côte. La partie correspondant aux « Premiers Plateaux du Doubs », plus douce, est constituée de niveaux marneux et marno-calcaires. Quelques faciès plus durs (calcaires) affleurent en certains endroits, notamment sur la bordure occidentale du territoire.

Cette juxtaposition de niveaux marneux imperméables et de niveaux calcaires perméables est à l'origine de dépressions marécageuses, bien visibles dans cet endroit (« Creux des Poissons »). C'est également dans ce secteur, qui correspond en fait à la fin de la dépression du Marais de Saône (synclinal) que les formations du Jurassique sont recouvertes de formations plus récentes : cailloutis périglaciaires et alluvions modernes.

Le territoire communal repose en fait sur deux entités naturelles bien distinctes en ce qui concerne la géomorphologie :

- d'une part, au nord, les reliefs assez marqués du « Faisceau Bisontin » dont le piémont est occupé par le village de Gennes,
- d'autre part, au sud, une zone plus douce, mollement vallonnée et qui correspond aux « Premiers Plateaux du Doubs » et plus précisément le « Plateau de Nancray ». À noter également le Marais de Saône situé dans une vaste dépression qui vient mourir sur le territoire de Gennes.

3- Hydrographie

A- Les écoulements superficiels

La commune de Gennes est dépourvue véritablement de réseau hydrographique de surface clairement visible. Il n'y a pas à proprement parler de réseau hydrographique à Gennes, si l'on excepte les quelques fossés agricoles ou recueillant les eaux pluviales en secteur urbain et périurbain.

Ces fossés viennent alimenter tout de même plusieurs mares et des plans d'eau de plus grande importance situées côté sud de la départementale qui traverse la commune, au lieu-dit « Creux des Poissons » et « Creux La Motte ». Ces plans d'eau résultent sans doute d'anciennes exploitations de marnes (talus très raides).

Certains espaces situés pour leur part à proximité immédiate du bourg de Gennes sont eux aussi en eau. Il en est ainsi près de zones humides de la commune, servant jusqu'alors de bassin de décantation avant que la station d'épuration de Saône ne soit mise en service.

Aucune donnée sur la qualité des eaux de surface n'est disponible au vu de la faible présence d'eaux en surface.

B- Les écoulements souterrains

Les formations alluvionnaires très perméables, développent un aquifère très productif, non protégé par une couverture de surface. Sur le secteur de Gennes, ces formations voient leurs eaux s'écouler vers le gouffre de « Creux-sous-Roche », en liaison hydraulique avec la source d'Arcier.

Les affleurements calcaires du Jurassique supérieur et moyen, à forte transmissivité, sont à l'origine d'un aquifère très productif. Ils ont généralement développé un réseau karstique très important, mettant en relation immédiate la surface du sol avec les

circulations souterraines. Nombreux en sont les témoins de surfaces : lapiaz, dolines, effondrements localisés...

4- Contexte climatique

À la fois sous influence océanique et continentale, mais à bonne distance des côtes, la commune de Gennes connaît un climat tempéré, mais aussi très contrasté. L'influence continentale est marquée par la grande différence entre les températures de l'été et les températures de l'hiver. L'influence océanique (atlantique), quant à elle, est marquée par les nombreuses précipitations venant de l'ouest.

La moyenne annuelle des températures dans ce secteur est de 10°C environ avec une moyenne de 2°C environ pour le mois de janvier (le plus froid) et une température moyenne de 18,5 °C pour juillet (le mois le plus chaud).

Comme sur l'ensemble du secteur, les pluies sont abondantes et bien réparties tout au long de l'année. Il tombe en moyenne 1000 à 1100 mm d'eau, sur environ 140 jours par an. La saison la plus arrosée est le printemps (mois de mai et juin). Les mois les plus secs sont février et juillet.

Les vents dominants sont de secteur sud-ouest (humides et tempérés). Les vents secondaires sont généralement de secteur est ou nord-est (secs et froids).

Le facteur climatique fait de la commune de Gennes un territoire propice au développement d'activité agricole liées à l'élevage.

LES ESSENTIELS : le cadre géographique

- ✓ Une topographie peu contraignante avec un relief marqué et boisé au nord de la commune et une partie plane au sud où s'étendent les espaces urbanisés
- ✓ Une structure géologique marno-calcaire pour moitié et alluviale récente pour son autre moitié. La juxtaposition de ces formations est responsable de la présence de dépressions marécageuses sur le secteur.
- ✓ Aucun cours d'eau majeur ne traverse la commune. Quelques espaces aquatiques (étangs, fossés en eau, plans d'eau...) sont toutefois présents, indiquant une structure géologique souterraine propice au développement en surface de zones humides, dont les marais de Saône en sont un témoin plus au sud.
- ✓ Un climat relativement tempéré sur l'année. La commune est située sur une zone de convergence climatique (océanique et continental) qui favorise naturellement les activités agricoles liées à l'élevage.

II- ORGANISATION TERRITORIALE

1- Historique

L'histoire de la commune de Gennes est très ancienne car elle aurait été habitée dans des temps forts reculés : plusieurs grottes, sur son territoire, témoignent d'une présence humaine dès l'ère préhistorique. Retrouvés sur place, plusieurs vestiges datant de l'âge de bronze sont exposés au musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon.

Dominant fièrement le village, le clocher à l'impériale de l'église Saint-Gengoult, édifiée au XVIII^{ème} siècle, marque l'occupation humaine des lieux par le biais d'une architecture sacrée. À quelques minutes du centre du village, la présence d'une autre petite chapelle au hameau de la Ramée est un autre témoignage du passé.

La superbe mairie-lavoir bâtie entre 1840 et 1844 figure le centre de la commune, d'où s'échappent quatre ruelles en étoile. La mairie, qui fut adjointe au lavoir, se caractérise par un étonnant escalier en fer à cheval.

Gennes abrite aussi deux fontaines et un abreuvoir, entièrement rénovés et remis en eau, dont les abords en pavés ont été parfaitement restaurés.

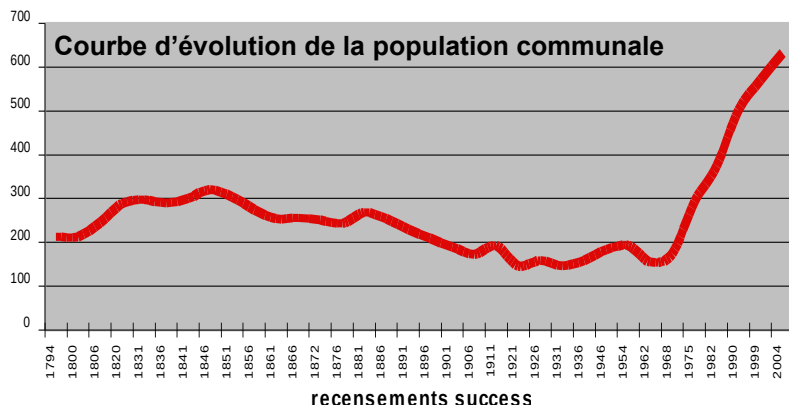
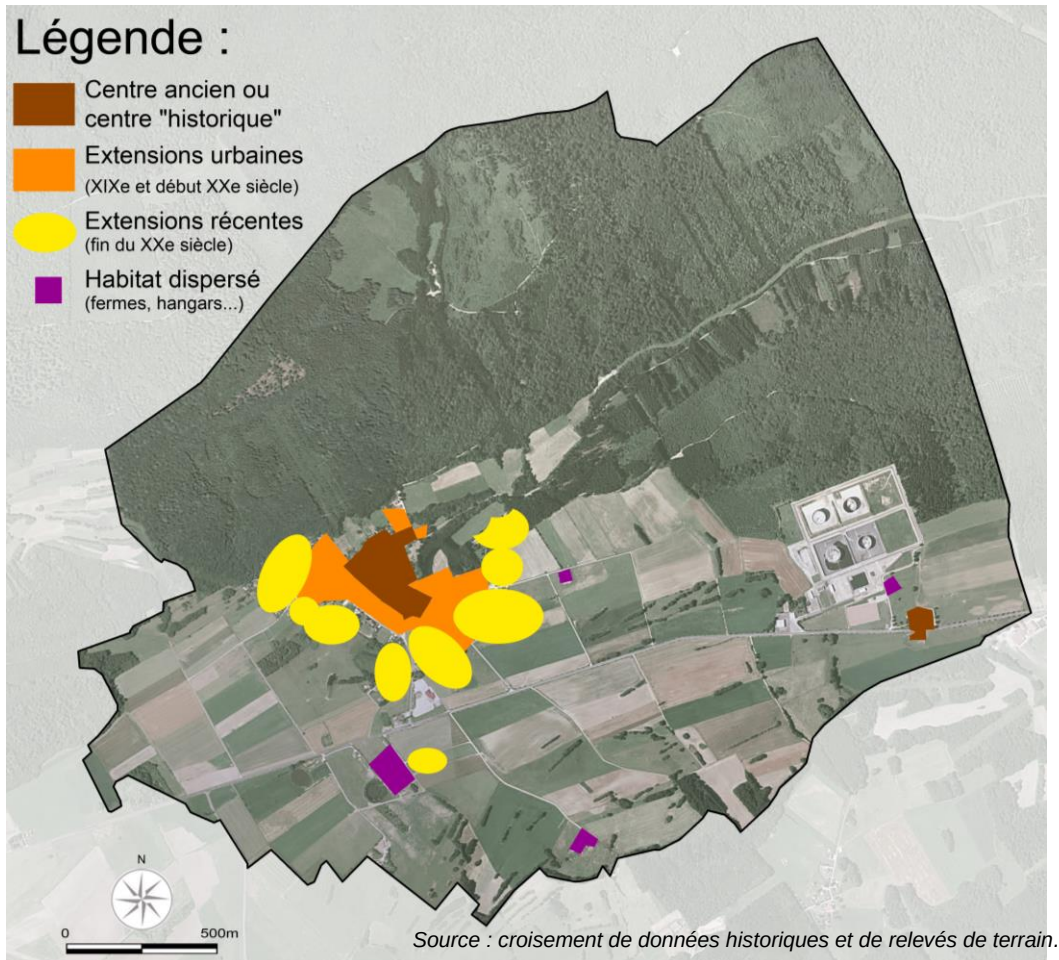
L'histoire de la commune est aussi liée à l'agriculture et notamment à l'élevage. Le village très resserré de Gennes n'a connu guère de changements et de grands bouleversements depuis la fin du XVII^{ème} siècle jusqu'en 1975.

Un défrichement autour du village aura permis à l'activité agricole de s'y développer peu à peu. L'élevage a trouvé sa place sur ces contrées propices des avant-monts jurassiens. Depuis, cette activité connaît un déclin relatif et le village qui, pendant longtemps, n'était occupé que par une centaine d'âmes subit aujourd'hui une pression résidentielle plus forte.



Le village de Gennes apparaissait déjà sur les cartes de Cassini (XVIII^{ème} siècle).

Carte de l'évolution historique de l'urbanisme de la commune



2- Évolution de l'urbanisation

Après les périodes révolutionnaires, le village était composé de près de 210 habitants pour atteindre ensuite un premier maximum de population connu avec 321 habitants en 1846. Puis le nombre de villageois commença à décroître sensiblement en oscillant jusqu'en 1962, date à partir de laquelle une forte hausse démographique s'est faite sentir avec un gain de 400 habitants en 40 ans.

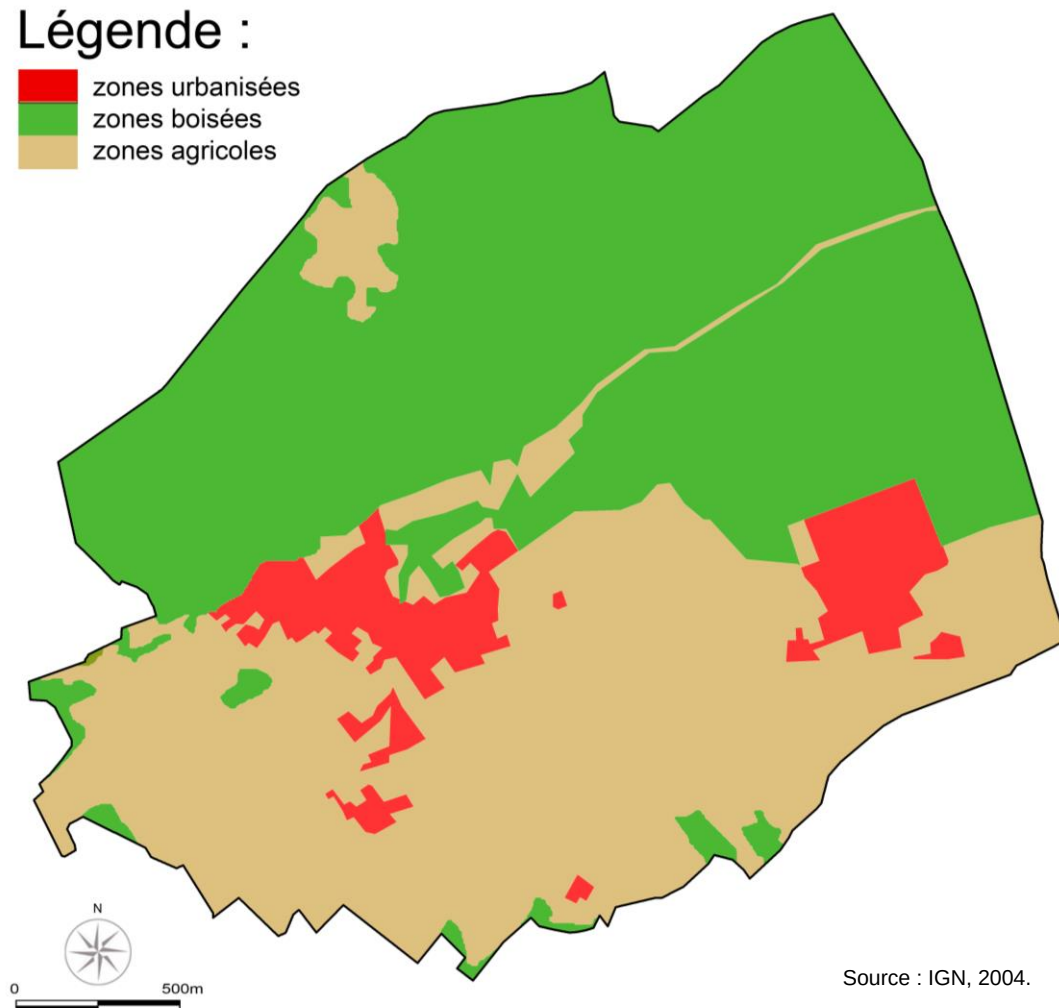
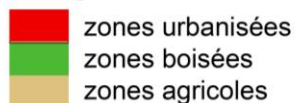
Le minimum démographique enregistré sur la commune est de 156 habitants, à l'orée de la poussée démographique qu'a connue la commune. Depuis, entre chaque période censitaire, Gennes n'a cessé de voir sa population croître. Le principal facteur étant des flux migratoires positifs en provenance de l'agglomération bisontine qui est proche.

Les possibilités d'installation sont aujourd'hui plus minces pour de nouveaux arrivants. Les constructions récentes ont souvent été effectuées par le biais d'opérations de lotissement classique et des aménagements renfermés sur eux-mêmes et donc mal reliés au centre du village. Après un développement communal proche du cœur historique de la commune, le village s'est étalé peu à peu, consommant plus d'espace, mais avec un noyau assez compact.

Aujourd'hui, une forte pression résidentielle est pressentie sur la commune, et les parties agglomérées font l'objet de projets de réhabilitation par endroits. Le potentiel de ce type de projet arrive aujourd'hui à bout de souffle.

L'urbanisation se trouve désormais bloquée par quelques éléments naturels ou urbains peu surmontables. La route départementale constitue une première limite physique qui limite un développement communal au sud du centre du village. À l'ouest, la présence de zones humides est aussi un élément à prendre en compte tout comme les secteurs densément boisés et exploités au nord du bourg principal.

Légende :



Source : IGN, 2004.

3- Occupation du sol

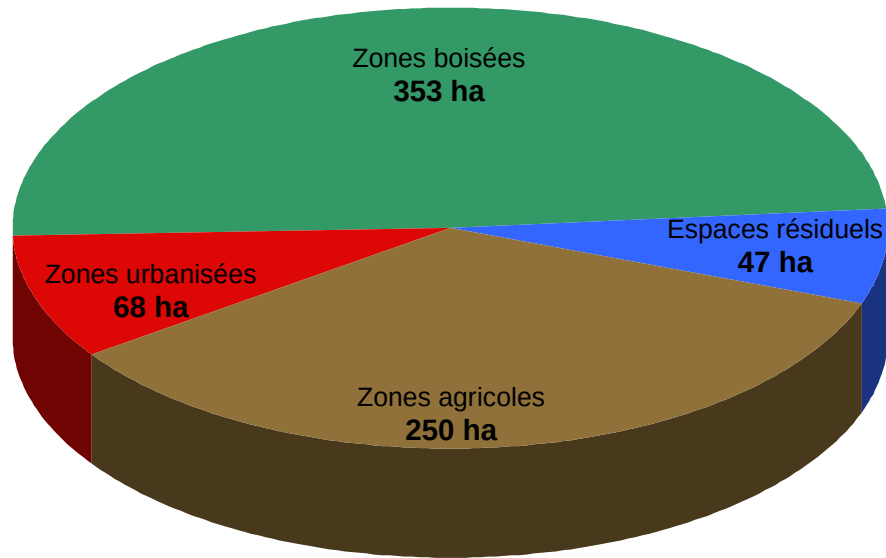
Le territoire de Gennes se décompose, du point de vue de l'utilisation de son espace et de l'occupation des sols, en trois grands types d'ensembles :

- des espaces boisés et forestiers denses sur plus d'une moitié Nord de la commune (Bois de la Côte et Bois du Vernois essentiellement) et quelques bois disséminés, en timbre-poste sur le reste du territoire (bois de la Coupotte, bosquets du Nouvelot...);
- des zones urbanisées constituées d'un bourg principal relativement bien groupé et d'un hameau (La Ramée, plus à l'est). Le bourg principal s'étend depuis les parties planes du plateau, prémices du relief jurassien, jusqu'au coteau boisé situé en frange nord de la commune. Quelques zones habitées sont même en contact direct avec ces espaces, en lisière de forêts et d'un relief fortement prononcé ;
- des espaces à vocation agricole pour le reste du territoire, sur une moitié sud, avec une nette distinction entre des espaces cultivés de manière assez intensive au nord de la Route Départementale (céréales et autres cultures annuelles) et des prairies toujours en herbe ainsi que des champs pâturés sur la partie Sud, à proximité des limites avec la commune voisine de Saône.

À l'intérieur de ces espaces, les modes d'occupation sont souvent aussi variés.

En ce qui concerne les espaces urbanisés une large partie concernée par le stockage de produits pétroliers est définie ici comme « territoire d'occupation humaine », mais est, dans la réalité, très renfermée, à part ou en dehors du reste du paysage communal. Cet équipement est situé à l'est de la commune, au hameau de la Ramée.

Sur les 718 hectares qui composent la commune, la répartition de l'utilisation des sols peut être figurée comme suit :



- 49 % du territoire communal est sous couvert forestier ;
- 35 % du territoire est utilisé à des fins agricoles ;
- 9 % du territoire est urbanisé (bâti, voirie, réseaux...).
- 7% du territoire connaît des situations diverses, nommées « espaces résiduels » (zones humides, espaces en friche, non utilisés, cours d'eau...)

LES ESSENTIELS : l'organisation territoriale

- ✓ *La commune possède un riche passé historique (traces d'occupation humaine datant de l'ère préhistorique). Le village s'est développé de manière assez resserré avec un bourg principal assez dense construit autour d'éléments fondamentaux et structurants le paysage communal (église, mairie, espaces publics...).*
- ✓ *Depuis 1962, le nombre d'habitants a augmenté de manière très forte sur la commune, à l'instar des villages situés sur les plateaux à l'est de Besançon. Le village est passé de plus de 150 habitants à près de 640 aujourd'hui. La construction massive d'habitations récentes et de lotissements a étiré les zones urbanisées.*
- ✓ *L'occupation du territoire communal, en ce qui concerne sa surface, est essentiellement répartie entre zones boisées pour moitié (49 %) et zones agricoles (35 %). Les surfaces urbanisées ne concernent, quant à elles, que 9 % du territoire sur les 718 hectares au total.*

III- LES ENTITÉS PAYSAGÈRES

1- Analyse élargie

La commune de Gennes se situe à l'Est de l'agglomération bisontine, sur les premiers plis jurassiens. L'unité paysagère à l'échelle du département se nomme le Premier Plateau, une des grandes unités paysagères du Doubs, perchée entre 400 et 800 mètres d'altitude en moyenne.

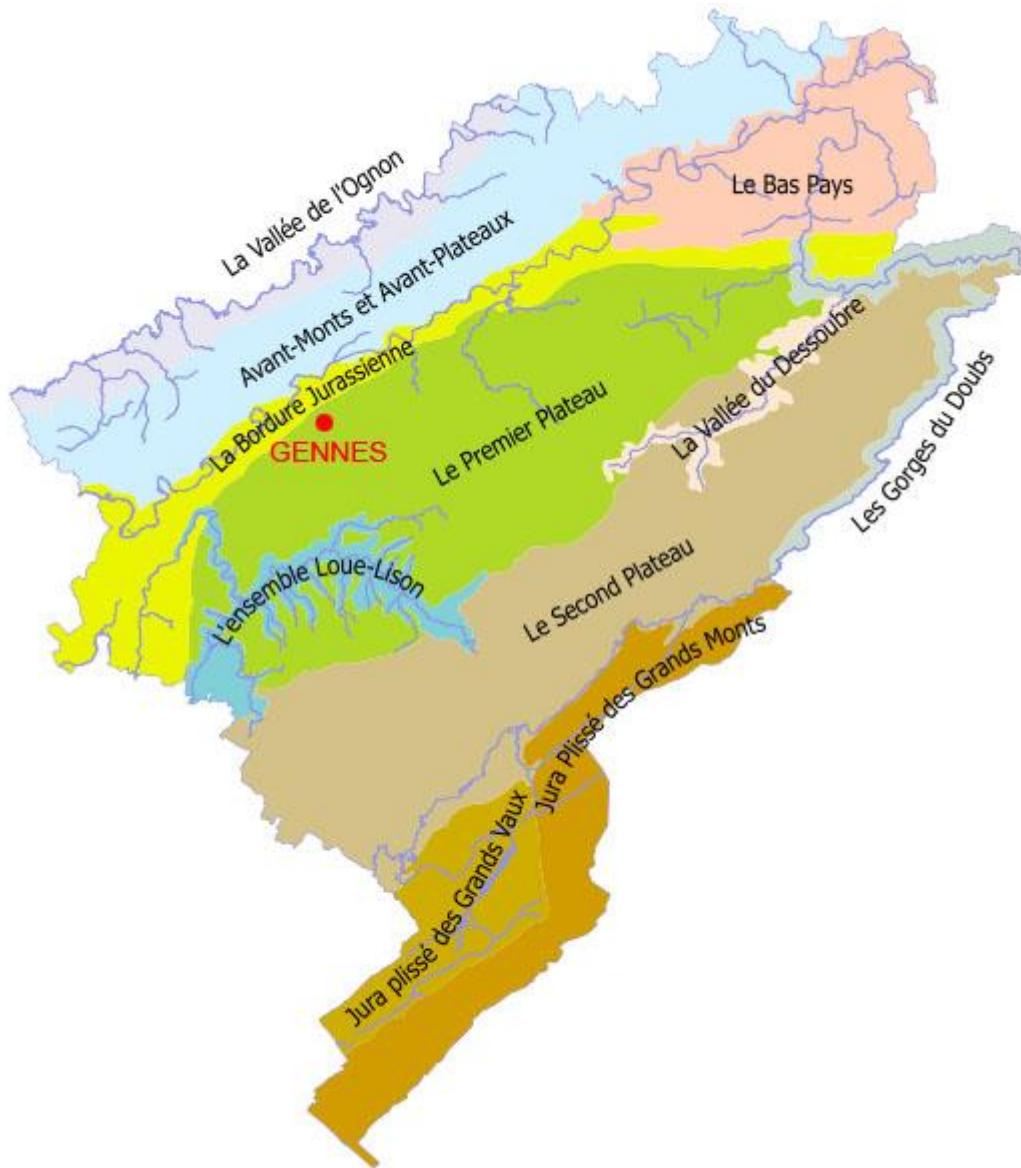
Cette région du département se situe entre la Bordure Jurassienne, située sur les rives du Doubs, l'Ensemble Loue-Lison plus au sud fortement vallonné et parcouru par des rivières capricieuses, et le Second Plateau, dont l'altitude frôle les 1000 mètres marquant ainsi une autre limite physique.

Le paysage verdoyant du premier Plateau présente une succession de vastes étendues animées de légers vallonnements. En cette contrée, les espaces agricoles ne sont guère à l'étroit et les espaces urbains plutôt resserrés. Localement, le paysage est marqué aussi par la présence des Marais de Saône au sud-ouest de la commune, situé dans une légère dépression.

2- Analyse paysagère à l'échelle communale

Trois unités paysagères se dessinent au cœur du paysage communal, avec une distinction nette. Le territoire communal de Gennes se trouve tout d'abord fortement marqué par des espaces agricoles vastes délimités par des zones boisées témoignant d'un patrimoine naturel et paysager relativement riche, et des espaces urbains

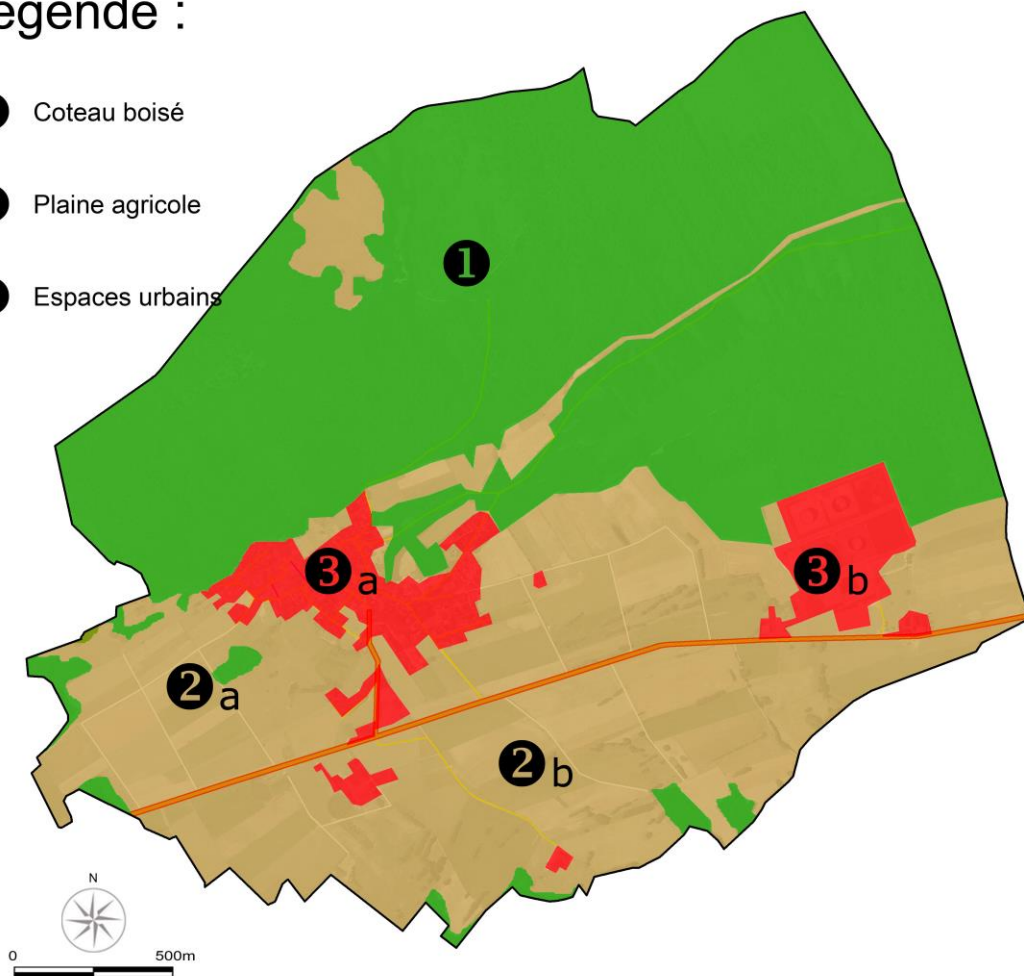
Le paysage urbain de la commune, lui, présente aussi des particularités fortes avec la présence d'un patrimoine architectural important ainsi qu'une typologie d'habitat au caractère rural, fortement groupé, mais avec de nombreuses extensions récentes.



Gennes localisée par rapport aux unités paysagères du Doubs

Légende :

- ❶ Coteau boisé
- ❷ Plaine agricole
- ❸ Espaces urbains



Le territoire communal offre ainsi trois visages bien distincts comportant des espaces paysagers différents :

- **le coteau (1)**, situé au Nord, fortement boisé où domine donc un paysage naturel de forêts, à la fois fermé et offrant quelques vues, par le biais de rares trouées, sur la vaste étendue du Plateau de Saône qui s'étend devant lui ;

- **le plateau agricole (2)**, situé sur une moitié Sud de la commune, les utilisations de cet espace sont diverses (élevage, cultures annuelles plus intensives...) avec une qualité des sols aussi variée - les territoires agricoles situés au sud de la route départementale étant à fort potentiel agronomique (2b). Ces espaces offrent ainsi un visage de paysage exploité par l'homme, très ouverts avec quelques vues directes sur les espaces habités de Gennes et son hameau de la Ramée, mais aussi sur la commune voisine de Saône ;

- **les espaces habités (3)**, situés en frontière des deux espaces précédents, ils sont caractérisés par un resserrement important et significatif. Village-tas, le bourg principal de Gennes (3a) est à l'interface entre les espaces naturels denses de la commune et les espaces agricoles. Seul le hameau de la Ramée (3b) est situé à l'écart du noyau urbain principal, qui plus est avec la présence de réservoirs d'hydrocarbures de volume et de taille très imposante, marquant fortement le paysage à l'Est. Ces paysages urbains, fortement agglomérés, sont marqués par des éléments architecturaux et paysagers intéressants, structurant le paysage de la commune.

La perception de l'espace communal passe donc par cette alternance entre zones boisées et paysage ouvert agricole, et la présence d'un noyau urbain aggloméré et compact en contact d'espaces et de territoires plus naturels ou exploités. La route départementale marque aussi une limite physique pour les espaces urbains comme pour les espaces agricoles.



Mélange de futaie de chênes et taillis de montagne



Juxtaposition de futaies de feuillus et de conifères avec des reboisements sous coupes d'abri

3- Les espaces naturels et semi-naturels

A- Les zones boisées

Sur le territoire de Gennes, le traitement de la forêt de feuillus est le plus souvent le taillis-sous-futaie, parfois remplacée par des plantations monospécifiques d'épicéa commun ou de sapin pectiné, voire de douglas ou de pins, notamment dans la partie orientale. Il en existe aussi dans des petites parcelles boisées au milieu de zones agricoles (ouest du village, par exemple).

La diversité de la topographie, des conditions d'exposition et de la nature des sols permet d'individualiser un certain nombre de groupements végétaux :

- sur les sols superficiels, sur substrat calcaire : la hêtraie-chênaie-charmaie calcicole à neutrophile, mésophile, selon l'épaisseur des formations superficielles d'argiles de décarbonatation. La strate dominante est composée de chêne pédonculé, de chêne sessile, de hêtre, d'érable champêtre, d'alisier blanc,.... Les cortèges arbustif et herbacé sont particulièrement diversifiés au niveau des espèces,
- dans les bas de versants, dans les fonds des dolines où les conditions sont un peu plus fraîches : une variante hygrocline sur sols un peu plus profonds. Des éléments comme le chêne pédonculé, le frêne ou le merisier sont particulièrement à l'aise. Les niveaux inférieurs de stratification sont encore très bien pourvus en espèces,
- sur les formations de lapiaz (en plateau) ou sur les petits versants mal exposés, le cortège arborescent s'enrichit rapidement d'érables et de tilleuls à grandes feuilles. Il se développe alors un groupement à affinités montagnardes,
- sur les sols plus profonds et légèrement désaturés : la hêtraie-chênaie-charmaie acidiline qui voit son cortège floristique s'appauvrir considérablement par rapport aux groupements précédents,
- dans les combes ou les fonds de vallons : la chênaie pédonculée-frênaie et l'aulnaie-frênaie.

Propriété forestière

Légende

-  Forêt privée
-  Forêt communale

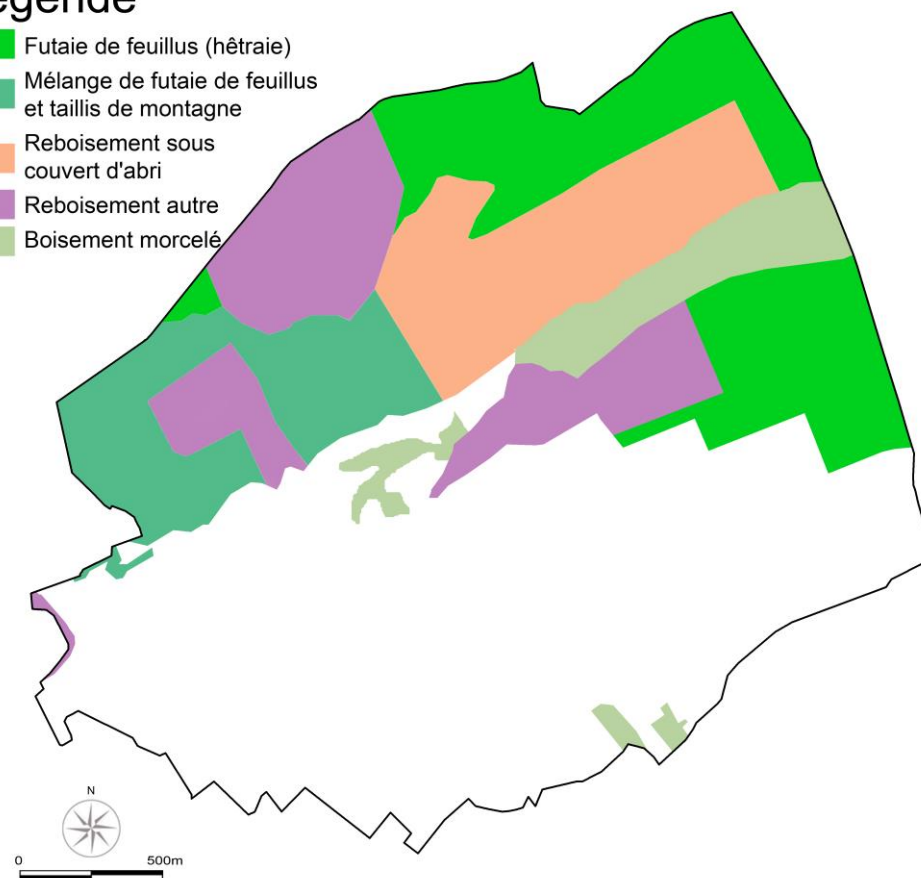


Source : Inventaire Forestier National, 2007

Formations végétales dominantes

Légende

-  Futaie de feuillus (hêtraie)
-  Mélange de futaie de feuillus et taillis de montagne
-  Reboisement sous couvert d'abri
-  Reboisement autre
-  Boisement morcelé



Source : Inventaire Forestier National, 2007



Arbres isolés, d'ornements ou de vergers.... Avec en toile de fond l'espace boisé naturel et dense



Interpénétration d'éléments boisés naturels avec des éléments artificialisés en secteurs urbains

B- Les bois, bosquets, haies et arbres alignés

Ponctuellement, de manière organisée ou plus libre, des éléments végétaux verticaux animent le territoire de Gennes, parfois même au milieu des zones dévolues à l'agriculture ou à proximité d'espaces urbains.

Il s'agit soit de bosquets, soit de haies, enfin d'arbres isolés ou en alignement.

La structure de base des haies et des bosquets est assez homogène et répétitive. Sur une trame d'espèces déjà citées dans les forêts (chêne pédonculé, charme, chêne sessile, hêtre, frêne commun, érable, merisier,...) un certain nombre de « morts-bois » vient compléter le cortège floristique : cornouiller sanguin, fusain d'Europe, troène, aubépines, prunellier, églantier, viorne lantane,... pour les haies développées dans des secteurs où le calcaire est assez proche de la surface. Dans le cas de substrat décalcifié, la viorne obier, l'aubépine commune, le noisetier, le prunellier, la ronce,... sont les espèces les plus courantes.

Nombreux sont les éléments végétaux verticaux (haies et bosquets) installés sur les accidents karstiques où le noisetier et le frêne existent quelquefois en peuplement monospécifiques. Les plus belles haies se situent dans la partie sud du territoire (« Les Combottes »), développant une structure paysagère très agréable.

On signalera aussi la très belle haie qui existe le long de la limite communale entre Gennes et La Chevillotte (chênes, frênes,...).

Les haies s'enrichissent, en milieu plus humide, d'espèces hygrocènes : frêne commun, chêne pédonculé, aulne glutineux, peupliers, saules, viorne obier.

Quelques arbres isolés ou alignés se détachent sur l'horizon. Les espèces les plus fréquemment observées sont le frêne commun, le chêne, l'érable sycomore, le hêtre. Il convient aussi de noter la présence d'un très beau platane devant la ferme de "La Ramée".



Prairie pâturée et prairie de fauche en premier plan du village, vue depuis la route départemental



Champs de culture, offrant de vastes espaces ouverts mais pauvres sur un plan écologique

C- Les prairies naturelles et semi-naturelles

Une grande partie de la zone agricole est le domaine de la prairie. Celle-ci est toutefois en grande partie peu influencée par la présence d'eau.

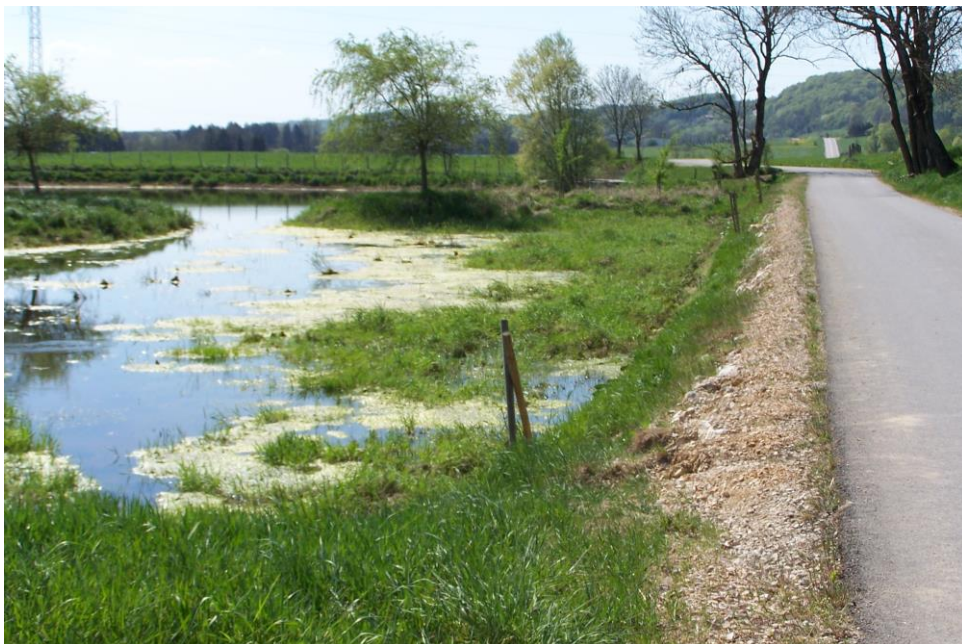
Selon le type de traitement apporté à ces milieux, on distinguera :

- la prairie de fauche où le cortège herbacé est particulièrement bien développé en ce qui concerne les "hautes herbes" (graminées) : fromental, dactyle aggloméré, avoine, dans lesquelles on remarque la présence de la grande marguerite, la grande berce et la knautie des champs.
- la prairie pâturée, représentée par un cortège d'espèces de plus petite taille, particulièrement adaptées au piétinement, ou à repousse rapide. Il s'agit le plus souvent de la pâquerette, du plantain lancéolé, du plantain moyen, du trèfle des prés, de la brunelle commune, du pissenlit. Quelques graminées sont également présentes : houlque laineuse, crételle, ivraie vivace, dactyle aggloméré, phléole des prés,

D- Les prairies artificielles, en culture ou utilisée de manière intensive

Ce type d'espaces se retrouve particulièrement sur les parties agricoles situées au nord de la route départementale, non loin des secteurs urbanisés. Les types de végétation de ces milieux subissent des traitements divers et parmi eux le labour, l'apport d'engrais, quelquefois un drainage.

Ces milieux artificiels ne présentent que peu d'intérêt au niveau écologique si ce n'est celui d'héberger quelques rongeurs, proies des rapaces. Leur intérêt est beaucoup plus agronomique, même si ce sont les terrains situés justement au sud de la route départemental qui possèdent un potentiel plus important.



Etang au lieu-dit bien nommé « Creu des Poissons »



Etendue d'eau plus discrète accompagnée d'un secteur humide à proximité d'espaces récemment urbanisés

E- Les milieux humides

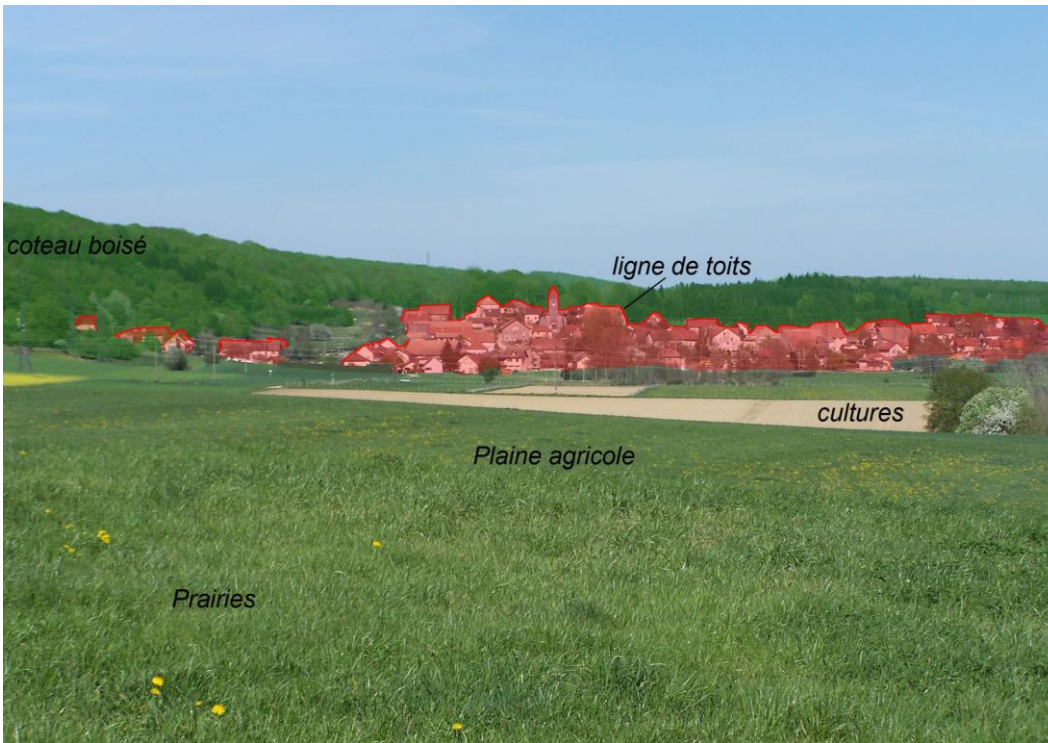
Il ne réside pas à Gennes de grands espaces aquatiques ni même de cours d'eau d'importance majeure avec lit clairement identifié. Cela dit, il est important de noter l'existence de quelques petits étangs au lieu-dit "Creu des Poissons" et "Creu la Motte", ainsi que d'autres points d'eau non nommés.

Certains ne présentent que peu d'intérêt au niveau végétal, leurs abords étant totalement dépourvus de végétation spécifique. "Le Creu des Poissons" recèle quelques éléments de végétation aquatique et hygrophile : roseau commun, baldingère, grandes laïches, joncs,... Il est séparé de la voie routière par la nouvelle liaison verte qui permet même au promeneur de venir y faire un détour.

Entre le village et la route départementale, au Sud et sur le flanc Ouest de la partie urbanisée, s'est en outre développée une zone humide, qui a pris une ampleur certaine en surface et qui est très diversifiée au niveau des éléments qui la composent : prairie hygrocline à joncs, cariçaie, roselière, saulaie arbustive, saulaie arborescente à base de saule blanc, aulnaie sur les sols les plus engorgés.

Ce secteur s'est en effet peu à peu développé avec l'apport des eaux de pluie et un bassin sur ce secteur a par ailleurs été longtemps utilisé comme bassin décanteur naturel avant que ne soit mise en service la station d'épuration sur la commune voisine de Saône. Depuis, cet espace a été peu à peu colonisé par des espèces intéressantes et variées qui ont pu s'y développer plus naturellement.

Cette zone, en contact direct d'espaces déjà urbanisés ou en passe de l'être est assez riche du point écologique puisqu'elle offre un habitat et un cadre propice au développement de nombreuses espèces, qu'il s'agisse d'espèces végétales (joncs, aulnes...) ou animales (batraciens, mais aussi rongeurs ou même oiseaux).



Gennes, un village très compact avec des habitations frotement regroupées autour du centre ancien..

4- Les espaces urbains

A- Morphologie et organisation du bâti

Situées sur le plateau de Saône, la très grande majorité des zones urbanisées de la commune de Gennes sont fortement regroupées. On note toutefois la présence d'un bourg principal et d'un hameau (La Ramée) séparée l'un de l'autre par des prairies, des zones cultivées et encore par quelques bosquets. En venant de Besançon par la RD 464, on découvre ainsi :

- le bourg, avec des cônes de vue sur le village assez importants ainsi que sur le coteau boisé ;
- le hameau de La Ramée, situé dans une combe légère et une courbe de la départementale, la vue directe sur les cuves du stockage de produits pétroliers s'impose au voyageur.

De la silhouette générale de l'espace urbanisé compact du bourg, se détachent la flèche élancée de l'église ainsi que des constructions massives des rues anciennes de Gennes. Les quelques ramifications du village (extensions pavillonnaires et zones dévolues aux activités et aux loisirs avec la présence d'un stade) se distinguent au travers d'un réseau de haies, bosquets et plantations jouant le rôle d'écran végétal naturel.



Mise en scène de Gennes, depuis un champ près des limites avec la commune voisine de Saône.



Vue aérienne du Bourg



*Vue aérienne du
hameau de La Ramée*

Le bourg de Gennes qui est effleurée par la RD 464, comporte un habitat mixte avec la présence de formes d'habitat traditionnel, dense et concentré, ainsi que des extensions urbaines récentes, sous forme d'habitat pavillonnaire, plus gourmand en superficie et parfois mal relié au village, signe d'une urbanisation au coup par coup.

Quelques hangars agricoles et autres fermes sont un peu en retrait de l'espace urbanisé principal et se détachent du bâti aggloméré. Les extensions récentes du village, autour du noyau principal et principalement aux extrémités est et ouest du bourg, ne respectent que très peu l'architecture traditionnelle du village en présentant une typologie et une implantation nouvelles. La présence d'activités au sud du bourg amène aussi une morphologie urbaine autre.

Les parties les plus anciennes du bourg et ses extensions successives présentent ainsi trois tissus urbains se distinguant par leur organisation des masses bâties.

On peut donc observer, au niveau de l'habitat et des constructions de la commune :

- un tissu ancien aux constructions traditionnelles (architecture, matériaux, implantation...) ;
- un tissu discontinu récent de type essentiellement pavillonnaire.
- un tissu propre au développement d'activités : présent surtout au hameau de la Ramée avec une vaste zone dévolue au stockage de produits pétroliers, mais aussi une zone en entrée de village au contact de la RD au centre-village.

Les trois tissus issus de l'urbanisation de Gennes et de son hameau reportés sur un plan cadastral





La Ramée

Vues aériennes du centre du bourg

Le tissu ancien

Au bourg principal mais aussi sur le hameau de La Ramée, les habitations sont majoritairement anciennement bâties et agglomérées, et présentent un caractère singulier créant un patrimoine urbain de qualité.

Les constructions sur ces espaces sont souvent accolées et implantées à l'alignement de la voirie sur des parcelles de différentes tailles et formes.

Au niveau architectural, les caractéristiques majeures concernant ces habitations traditionnelles peuvent être identifiées comme suit :

- façades et murs en pierre de taille avec la plupart du temps un enduit recouvrant et des façades au vent boisées ;
- pignons hauts, parfois sans ouverture ;
- charpente et toiture à deux pans (voire à combinaison de deux pans et même à quatre pans comme par exemple pour le bâtiment de la mairie), parfois brisé ou avec croupes, avec des pentes variables mais proches de 40 à 45° ;
- couverture de tuiles plates ou plus rarement à emboîtement (dites mécaniques) ;

Ces habitations, la plupart du temps étagées sur deux niveaux minimum, sont complétées par des appentis bas, autour desquels peuvent se présenter des jardins délimités par des murs de pierre sèche (quelques exemples au village dans les parties densément urbanisées).

Au niveau de l'agencement des habitations, il n'est pas rare qu'elles se retrouvent situées le long de petites voiries peu larges ou ordonnées autour d'éléments de la vie locale passée (bascule, placette aménagée...). L'alignement n'est pas parfait mais un ordonnancement général se dessine autour du centre-village et des ruelles principales.



Espace privatif planté en arrière-cour des bâtiments. Une certaine densité des constructions est à indiquer en certains endroits du village.



Rue de Besançon : le front bâti n'est pas continu et aligné mais un agencement s'opère autour des artères historiques de la ville.

Les constructions traditionnelles sont souvent massives, même en plein centre village, et témoignent d'un habitat lié aux activités agricoles



Diversité des matériaux de construction et des formes d'habitat : la pierre est mêlée au bois mais aussi à la tôle et aux matériaux ferreux. Les ruelles sont assez étroites..





Vues aériennes de différentes constructions récentes.

Le tissu discontinu récent

Constitué de constructions contemporaines (maisons individuelles de type pavillonnaire et petit collectif parfois), ce tissu contraste avec l'organisation urbaine traditionnelle du précédent tissu.

Ces habitations aux matériaux de construction récents (agglomérés de ciment, tuiles à emboîtement, etc.) sont toutes discontinues les unes des autres et s'implantent en retrait des limites séparatives de leurs parcelles ainsi que des voies publiques le plus souvent.

Les terrains accueillant ces constructions étant majoritairement plus grands que ceux des constructions traditionnelles, la consommation d'espace par ces maisons contemporaines qui en résulte est d'autant plus importante.

Ce tissu discontinu implanté aux marges du bâti aggloméré étire les zones urbanisées vers les terres cultivées. Les quartiers nouveaux sont moins bien intégrés au reste du village (voirie en impasse, absence de liaisons piétonnes...). Les extensions les plus récentes sont sur les secteurs de « La Corvée », « Sur Saint Geugulphe », « Bouchet des Charmes », « Aux Chauchoux » et sur les franges ouest du centre ancien.



Photographies de maisons individuelles composant le tissu discontinu récent, reflet d'un urbanisme consommateur d'espace et d'une architecture utilisant parfois des matériaux peu traditionnels



Vue aérienne sur les activités gazières et pétrolières du hameau de La Ramée



*L'entrée de ville de Gennes.
Manquent sur cette vue aérienne, le nouveau rond-point, les terrains de sport récemment installés et les voiries nouvelles dont la voirie verte qui part en direction de Saône à l'ouest.*

Le tissu d'activités

Le hameau de la Ramée (ci-contre) est fortement marqué au niveau de son paysage urbain par la présence de cuves d'hydrocarbure (quatre au total), symboles de l'activité présente sur le secteur et qui a gelé le développement du hameau. Les équipements collectifs qui ont été mis en place sont par ailleurs aujourd'hui à l'abandon (terrain de sport et vestiaires).

Le bourg principal est lui aussi marqué par la présence d'activités près de l'entrée sud du village à proximité de la route départementale et du rond-point marquant l'entrée de ville.

Sont notamment présents la salle des fêtes et son jardin botanique, des activités artisanales et/ou commerciales, des aires de loisirs et de sport (nouveaux terrains de sport déplacés du hameau de La Ramée pour des raisons de sécurité publique liée à la présence des réservoirs d'hydrocarbures).

On remarquera aussi la présence ponctuelle de hangars et de constructions à usage essentiellement agricole, venant ça et là, marquer le paysage communal.



Cuves d'hydrocarbures à la Ramée



Activités autour du rond-point marquant l'entrée de ville



Hangars agricoles disséminés sur le territoire



La mairie-lavoir de Gennes classée Monument Historique



Éléments patrimoniaux de Gennes



B- Éléments remarquables du paysage urbain

On recense à Gennes un nombre non négligeable de bâtiments au caractère très singulier et particulier. Ces bâtiments marquent le paysage ambiant autant que peuvent le faire des éléments plus naturels.

Un bâtiment a été inscrit au patrimoine national en tant que Monument Historique et fait donc l'objet d'un périmètre de protection de 500 mètres autour de lui. Il s'agit de la mairie-lavoir du bourg de Gennes. C'est un arrêté en date du 29 octobre 1975 qui le classa en tant que monument historique pour ce qui concerne sa façade et sa toiture.

Un élément mobilier a aussi été classé au titre « objet » à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 27 juin 1962. Il s'agit d'une statue en bois de Saint Gengoul datant du XVI^e siècle et qui se situe dans l'actuelle église. La sculpture est aussi propriété de la commune.

Outre ces éléments bâtis ou non classés, il convient d'ajouter à cette liste d'élément du patrimoine ou structurant le paysage urbain de Gennes, ces différentes constructions. Celles-ci méritent aussi une attention particulière, il s'agit en particulier de :

- l'église paroissiale classique (A) : dont la construction remonte au XVIII^e siècle, avec une nef plafonnée et un tympan à caissons rayonnants.
- une chapelle au hameau de La Ramée
- les vieilles bâtisses traditionnelles le long de la rue de Besançon (C)
- l'imposant bâtiment de la très ancienne école de Gennes (D)

Enfin, il est important de noter que de nombreux chemins communaux (enrobés ou non) sont bordés de murets de pierre qui sont autant d'éléments bâtis qui forgent une identité communale forte.

Légende :

-  Zone Natura 2000
-  Zone humide



6- Espaces soumis à protection de l'environnement

Certaines zones de Gennes ont été classées par les organes décentralisés de l'environnement, comme revêtant une haute importance, non seulement à l'échelle de la commune, mais aussi à l'échelle départementale, régionale, nationale et européenne. Il s'agit d'abord et avant tout de site Natura 2000, mais aussi d'une zone humide à proximité d'espaces déjà bâtis.

A-Site Natura 2000

On en recense un sur la commune de Gennes qui concerne les parties boisées au nord de la commune. Il est à la fois classé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) dans le cadre de la Directive Habitat et Zone de Protection Spéciale (ZPS) dans le cadre de la Directive Oiseau. Le site complet, dénommé « Moyenne Vallée du Doubs », englobe 29 communes sur près de 6309 hectares. Pour ce qui concerne ce site, il a été proposé en décembre 1998 et un document d'objectifs est en cours de réalisation.

Ce site possède de nombreux caractères spécifiques ayant conduits à son identification.

L'ensemble des formations forestières du site offre un grand nombre d'essences feuillues (érables sycomore, plane et champêtre, orme des montagnes, tilleul, chêne sessile, chêne pédonculé, chêne pubescent, charme, merisier, frêne, hêtre...), auquel fait écho une végétation arbustive et herbacée ainsi qu'une faune riche et diversifiée.

Avec la forêt, un certain nombre de milieux herbacés ont élu domicile sur les versants, les éboulis et les rebords de corniche bien exposés : pelouses xériques à anthyllide des montagnes, pelouse thermophile à brome dressé et mélique ciliée, groupements d'éboulis... Le substrat calcaire, le sol superficiel, l'exposition chaude et l'absence totale de fertilisation permettent alors la venue, sur des superficies restreintes, d'une flore et d'une

faune remarquables. Ces milieux sont bien présents sur la vallée du Doubs sur Montfaucon et plus en aval.

Les nombreuses falaises de la vallée permettent la nidification d'oiseaux typiques de ces milieux rupestres (Faucon Pèlerin). Les cavités souterraines (grottes, anciennes mines) des massifs calcaires abritent 18 espèces protégées de chauves-souris dont 9 sont d'intérêt communautaire (rhinolophes, murins et vespertilions présentes dans les cavités de la vallée dans le secteur de Deluz, dans les cavités des anciennes fortifications de Gennes).

Le Lynx est l'hôte régulier de ces massifs forestiers de pente difficiles d'accès et au caractère naturel très marqué.

Le marais de Saône, faisant partie de l'extension du site, abrite quant à lui différents insectes inféodés aux milieux humides et inscrits à la directive habitats naturels, tel que l'Agrion de mercure, une libellule, le Cuivré des marais, un papillon. Le Triton crêté et le Sonneur à ventre jaune, amphibiens d'intérêt européen, peuvent également y être rencontrés. Le Râle des genêts est un oiseau qui a été récemment noté dans les prairies humides entre Aglans et le Marais.

Le cours du Doubs est jalonné par l'arrivée de petites émergences du karst, dont la fraîcheur de l'eau constitue un important tampon thermique et un facteur de diversité. La qualité de l'eau correspond, par ailleurs, aux objectifs fixés (classe 1B et 2). Les valeurs d'indice biologique sont les plus élevées de l'axe Montbéliard-Besançon et témoignent des potentialités écologiques originelles du cours d'eau. La rivière abrite 31 espèces de poissons dont 4 d'intérêt communautaire. Cet effectif est l'un des plus élevés du réseau hydrographique français. Trois d'entre eux, le Toxostome, le Blageon et le Chabot présentent des populations stables ou en augmentation sur le site. Une autre espèce, la Bouvière, en régression sur le site, est un excellent indicateur de la qualité de l'eau, son cycle de reproduction nécessitant la présence d'un mollusque filtreur (ponte des œufs dans la moule).

Bassin topographique d'une partie de la moyenne vallée du Doubs, la vallée alluviale d'assez faible extension latérale est dominée par des versants où les boisements constituent les parties hautes et les prairies les parties inférieures. Les falaises sont nombreuses.

La protection de l'Ecaille Chinée, invertébré, est prioritaire sur le site. Les pelouses sèches semi-naturelles, forêts alluviales ou forêts en pente, ainsi que les pelouses rupicoles et éboulis calcaires sont les milieux à protéger de manière prioritaire. Les espèces d'oiseau ayant justifiées l'inscription du site en tant que Zone de Protection Spéciale sont la Bondrée apivore, le Busard Saint-Martin, le Faucon pèlerin, le Grand-duc d'Europe, le Martin pêcheur, le Milan noir, le Milan royal, le Pic cendré, le Pic noir, la Pie-grièche écorcheur et le Râle des genêts

B-Zone humide

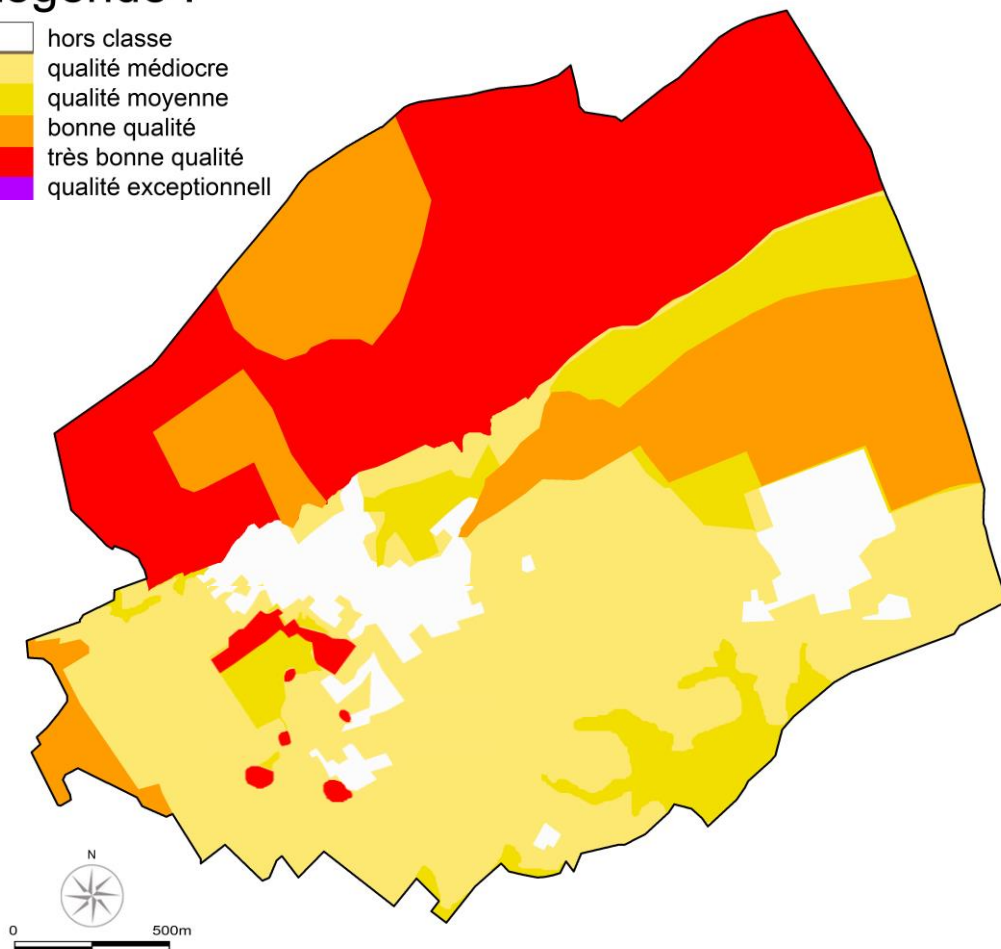
La présence des Marais de Saône en limite sud-ouest de la commune se poursuit sur la commune de Gennes par la présence de quelques zones humides ponctuelles d'importance et de taille variables.

On en recense une au lieu-dit « Creu des Poissons » et « Creu la motte » et une autre proche de secteurs plus urbanisés. Ce second site, est de superficie plus vaste mais n'a pas été inventorié au titre des zones humides par la DIREN de Franche-Comté. Elle s'étale sur le flanc ouest des parties urbanisées au lieu-dit « La Crôle ».

Ces espaces naturels (zone Natura 2000 et zone humide), importants sur la commune, doivent revêtir une importance toute particulière dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme qui doit notamment s'attacher à leur préservation, leur conservation et à leur mise en valeur.

Carte de qualité écologique des milieux

Légende :



Source : d'après étude approfondie du territoire et relevés de terrain, 2007.

C-Qualité écologique du territoire

Globalement, une carte de synthèse environnementale (ci-contre) peut être dressée suivant la qualité écologique des milieux. On remarquera qu'une moitié nord recouverte de forêt a une valeur écologique très bonne, il s'agit de massifs à feuillus dominants pour une grande partie et les bosquets et haies de piémont exposés au sud autour desquels s'organisent des prairies.

Des milieux ont une qualité moyenne à bonne, il s'agit en particulier de reboisements mais aussi de prairies mésophiles peu artificialisées, ainsi que de secteurs avec haies bocagères (Lieu-dit « La Combotte »).

Pour le reste, l'omniprésence de secteurs agricoles, milieux fortement anthropisés et intensivement exploités, abaisse en grande partie la qualité écologique globale du territoire dans son ensemble.

Les secteurs urbains sont hors-classe car pauvres en habitat, en richesses écologiques et en biodiversité (individus végétaux, ou animaux).

Aucun secteur n'est identifié comme étant très bon à exceptionnel du point de vue écologique.

C- ORIENTATIONS DU PADD

I- PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Les travaux préliminaires du PLU ont permis de mettre en évidence quelques grandes caractéristiques du développement récent :

- un dynamisme démographique affirmé, avec une population en augmentation forte et constante depuis plus de 30 ans (population multipliée par quatre depuis les années 1930).

Ce dynamisme s'explique par les soldes naturel et migratoire largement excédentaires.

- une progression de la construction neuve à un rythme élevé mais non régulier : le rythme de la construction varie de 0 à 17 logements neufs par an, et le parc de résidences principales (98 % des logements) a progressé de 26 % entre 1990 et 1999, et de 19 % entre 1999 et 2004.

Plus aucun logement vacant n'est recensé.

- Le développement du village a connu plusieurs étapes d'urbanisation qui se traduisent notamment par des typologies architecturales et urbaines différentes, entre le centre village au bâti dense et ancien et les extensions pavillonnaires récentes entourant celui au sud et à l'ouest.

- Gennes reste cependant une commune rurale du Plateau de Saône, située dans le périmètre du Schéma Directeur de l'agglomération bisontine.

- La commune se situe sur un espace d'activité agricole diversifiée et dynamique, et présente des éléments paysagers structurants qui sont des éléments forts dans le paysage (ensembles boisés, zones humides, relief).

Le village est implanté à l'écart de la RD 464 à partir de laquelle les vues panoramiques, sur le bourg groupé et le clocher de l'église notamment, sont remarquables.

- Gennes accueille à l'est du territoire communal un site de dépôt aérien d'hydrocarbures liquides, établissement classé SEVESO, et se trouve traversée en partie par des canalisations de transport d'hydrocarbures. Ces activités génèrent des risques technologiques et précautions d'urbanisation qui sont pris en compte dans le PLU.

Au vu de ces éléments, le développement communal devra s'inscrire dans une consommation raisonnée du foncier et veiller à limiter l'étalement urbain.

L'urbanisation future devra se réaliser de manière cohérente, en permettant une assimilation en douceur de nouveaux arrivants et activités, tout en conservant l'identité et la structure villageoises.

Sur la base des demandes de permis de construire de ces dernières années et de la dynamique démographique actuelle, la commune souhaite favoriser l'implantation de ménages, pour laquelle une réelle demande existe, à raison d'un rythme moyen de 5 constructions par an.

Ce développement sera compatible avec les orientations formulées dans le Programme Local de l'Habitat du Grand Besançon et le Schéma Directeur.

Dans ce cadre, l'équivalent en terme de population nouvelle serait, d'ici à 10 ans, d'environ 180 à 230 habitants supplémentaires. Un objectif de croissance de population oscillant autour de 850 à 900 habitants est retenu à l'horizon du PLU.

Il importe, afin de prévoir au mieux l'arrivée de nouveaux habitants, de définir des projets pour les quartiers nouveaux pour favoriser les liaisons avec les quartiers déjà existants de la commune. Tous les secteurs ouverts à l'urbanisation se trouvent ainsi en continuité des masses bâties existantes.

Les besoins de développement communaux peuvent être évalués sur la base de 5 hectares de besoins fonciers stricts sans compter

la rétention foncière (environ 20 %) pour répondre à cette demande, faire face au rythme de construction et ainsi parvenir à la réalisation des objectifs du PLU.

Le PLU prévoit 8,05 ha de zones ouvertes à l'urbanisation pour des constructions à usage principal d'habitation à « court terme » et long terme (2 zones *AU 1- 6,1 ha* et 1 zone *AU2 - 1,95 ha*).

La commune possède également quelques parcelles non construites situées en zones urbaines UB pouvant accueillir quelques logements (environ 7 habitations en développement extensif tout au plus).

II- PARTI D'AMÉNAGEMENT

1- Habitat

Le développement à venir de la commune tel qu'exposé dans le présent PLU affiche l'intention de développer la commune à l'échelle de l'histoire de ce village rural.

La présence sur le territoire communal de vastes espaces agricoles, de larges espaces boisés, de zones humides, d'un site Natura 2000, de la RD 464 qui traverse le territoire d'ouest en est au sud du village et d'équipements industriels générant des risques technologiques, justifie un développement de l'habitat au contact du village pour amoindrir l'impact de nuisances, l'impact paysager et le développement coûteux des réseaux.

Deux zones urbanisables dès à présent (zones *AU 1*) et une zone urbanisable à long terme (*AU2*) sont définies dans le PLU :

- secteur du Groseiller (3,75 ha) au nord-ouest ; *AU1*
- secteur « St Geugulphe » (2,34 ha) au nord-est , *AU1*
- secteur Derrière chez Piton (1,95 ha) au nord *AU2*.

Il a donc été opéré un phasage dans l'ouverture des zones identifiées au présent PLU.

2- Économie, activités, emploi

Quelques activités industrielles, artisanales et commerciales sont présentes sur le territoire communal (9 entreprises recensées).

Le site de dépôt aérien d'hydrocarbures, classé pour la protection de l'environnement, est éloigné des constructions à usage d'habitation au niveau du hameau de la Ramée.

Un garage automobile, au lieu dit Combes d'Argent, se situe également en retrait des zones urbanisées au sud du territoire communal. Un espace suffisant pour une extension ou une nouvelle implantation est présent à côté.

Ces deux activités sont identifiées au plan par un zonage spécifique *UY* (29,14 et 2,12 ha).

Une autre activité se situe à l'entrée sud du village, près de laquelle une ou des autres installations sont possibles.

Du fait de sa très grande proximité avec les zones bâties et de sa situation en entrée du village, cet espace bénéficie d'un secteur spécifique *UYa* (1,08 ha).

Sur le reste de la commune, des activités commerciales ou artisanales peuvent s'implanter en secteur central à conditions que leur implantation ne présente pas de risques ni de nuisances inacceptables, que leur fonctionnement soit compatible avec les infrastructures existantes et que leur aspect extérieur soit compatible avec le milieu environnant.

Gennes dispose également d'équipements collectifs (salle polyvalente et son jardin botanique, terrain de sport) situés au sud du village et qui sont identifiés au plan par un zonage spécifique *UE* (1,60 et 2,17 ha). La plus petite des zones (à l'est, occupée par la salle polyvalente) dispose encore de possibilité d'implantation(s) nouvelle(s).

3- Agriculture

Le paysage du territoire communal est façonné en grande partie par l'activité agricole du Plateau, et notamment par les pratiques de l'élevage extensif.

Trois exploitations professionnelles ont leur siège sur la commune de Gennes.

Le maintien de cette activité agricole conduit à la protection des sièges d'exploitation existants en maintenant un écart entre ceux-ci et les zones habitées, afin de protéger les habitations des nuisances éventuelles, mais aussi dans le but de sécuriser les déplacements. Le PLU prend ainsi en considération les dispositions du règlement sanitaire départemental en évitant d'ouvrir des zones situées trop près d'exploitations agricoles d'élevage bovin.

La protection de cette activité, des bâtiments agricoles ainsi que leur insertion paysagère sont essentielles sur le territoire de Gennes pour garantir la qualité du paysage.

La commune souhaite également une meilleure intégration des bâtiments agricoles sur son territoire.

C'est pourquoi deux zones agricoles ont été prévues dans les documents du PLU :

- une zone agricole constructible A autour des sièges et à l'écart du village (216,60 ha) pour guider l'implantation de futurs bâtiments agricoles et permettre éventuellement de nouvelles installations ;
- une zone agricole spécifique As strictement inconstructible (19,01 ha) pour préserver la situation paysagère sensible autour du village au sud et à l'est.

La commune souhaite aussi conserver une grande unité des terres agricoles afin de protéger et pérenniser l'activité et éviter tout morcellement intempestif.

4- Paysages, environnement, patrimoine

Gennes dispose sur son territoire de milieux à grandes valeurs environnementales : site Natura 2000, zones et milieux humides, massifs boisés, prairies mésophiles, bosquets et haies bocagères. Cette géographie participe pleinement à l'identité de la commune et à la qualité du cadre de vie communal.

La commune protège ces espaces par un classement en zones spécifiques et adaptées : zone naturelle Ne inconstructible repérée pour un motif d'environnement (correspond aux zones humides de la commune), zone naturelle N pour les espaces boisés et zone agricole As strictement inconstructible qui ne connaîtront pas de développement urbain venant contrarier les sites, paysages, faune et flore locales.

Le PLU protège également certains espaces boisés (1,84 ha) pour préserver leurs valeurs intrinsèque et paysagère ainsi que leur rôle de limite à l'urbanisation par la procédure de classement en espaces boisés classés en application de l'article L. 130-1 du Code de l'urbanisme.

En ce qui concerne le patrimoine, on recense à Gennes un certain nombre de bâtiments au caractère très singulier et particulier. Ces constructions marquent le paysage ambiant autant que peuvent le faire des éléments plus naturels.

Ainsi, la mairie-lavoir du bourg de Gennes (2^{ème} quart du XIX^{ème} siècle) a été inscrite au patrimoine national en tant que Monument Historique (inscription en 1975 de la façade et de la toiture), et fait donc l'objet d'un périmètre de protection qui a été modifié conjointement à l'élaboration du PLU. Il convient de se renseigner en mairie sur le Périmètre de Protection Modifié des Monuments Historiques ainsi établi (PPMMH).

Un élément mobilier a aussi été classé au titre 'objet' à l'inventaire des Monuments Historiques (classement en 1962) : il s'agit d'une

statue en bois de Saint Gengoul datant du XVI^{ème} siècle située dans l'église.

Mais d'autres éléments du patrimoine structurant le paysage urbain du village méritent également d'être présentés : l'église paroissiale du XVIII^{ème} siècle, dont le clocher est visible de loin, la chapelle du hameau de la Ramée, les constructions traditionnelles imposantes du bourg, les chemins et venelles bordés de murets en pierre...

La présence nombreuse de zones qui sont riches d'un point de vue naturel ou patrimonial est perçue par la commune comme une chance. Ces atouts participant durablement à la qualité du cadre de vie, il convient de les préserver au mieux. Le présent PLU tient compte de ces atouts environnementaux et paysagers en ne développant pas ces secteurs et en n'ouvrant aucune des zones naturelles mentionnées à l'urbanisation.

Les zones de développement de la commune respectent ainsi les milieux naturels les plus sensibles et notamment le site Natura 2000 et les zones humides, ainsi que les espaces forestiers.

5- Politique foncière, emplacements réservés

Comme le prévoit l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme la commune institue sur les nouvelles zones « U » et « AU » du PLU un Droit de Préemption Urbain.

Traduisant les orientations du PADD à différents niveaux, l'inscription d'emplacements réservés au PLU exprime une politique foncière volontariste de la commune pour ce qui concerne les équipements relevant de sa compétence en faveur :

- de l'amélioration et de la sécurisation de voiries existantes ;
- des circulations sur le réseau des voies existantes ou à créer ;
- d'espaces dédiés aux circulations douces (cheminements piétons et cyclistes), en zone agglomérée notamment ;
- d'équipements pédagogiques à proximité de l'école.

III- DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DU PLU

Le PLU classe l'ensemble du territoire communal de Gennes en quatre grands types de zones :

- les zones urbaines (UA, UB, UE et UY) ;
- les zones à urbaniser (AU 1 et AU 2) ;
- les zones agricoles (A et As) ;
- les zones naturelles (N et Ne).

1- Les zones urbaines

A- La zone UA

Il s'agit de la zone urbaine dense du bourg (9,29 ha) dans laquelle les constructions sont majoritairement anciennes et agglomérées, présentant un patrimoine urbain de qualité.

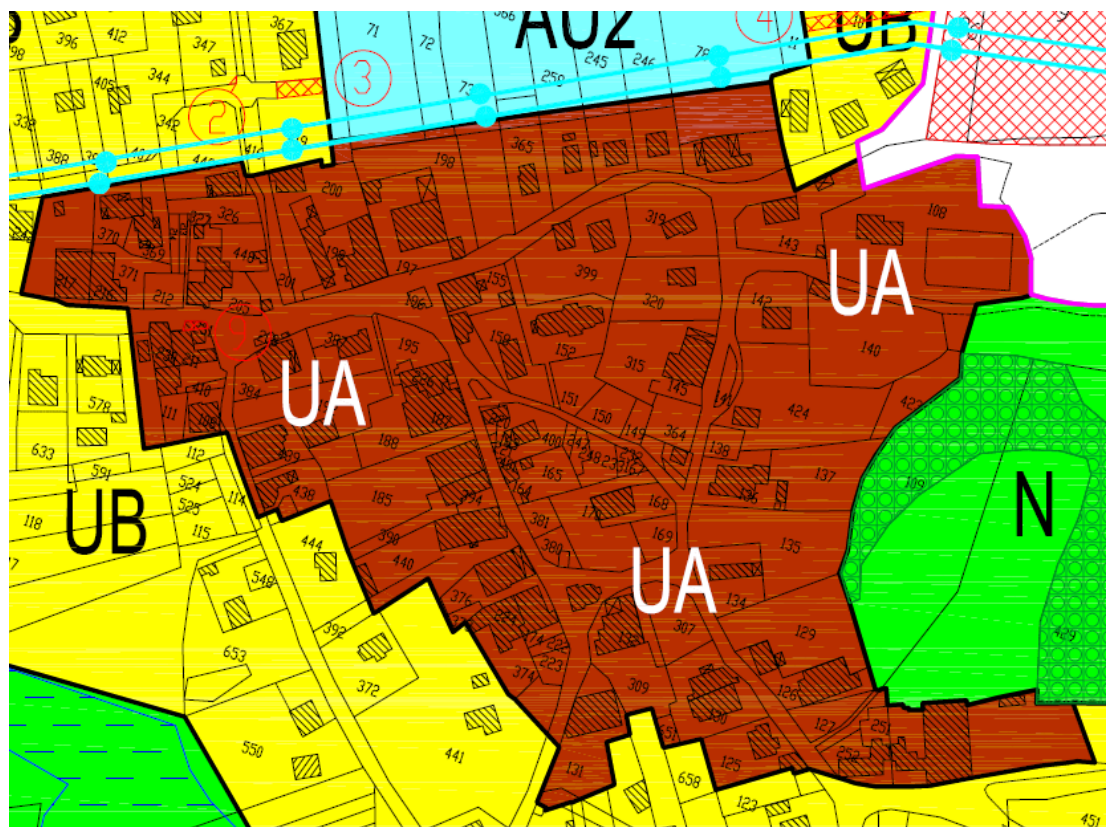
Les habitations se trouvent souvent accolées et implantées à l'alignement, ou en léger retrait, de la voirie.

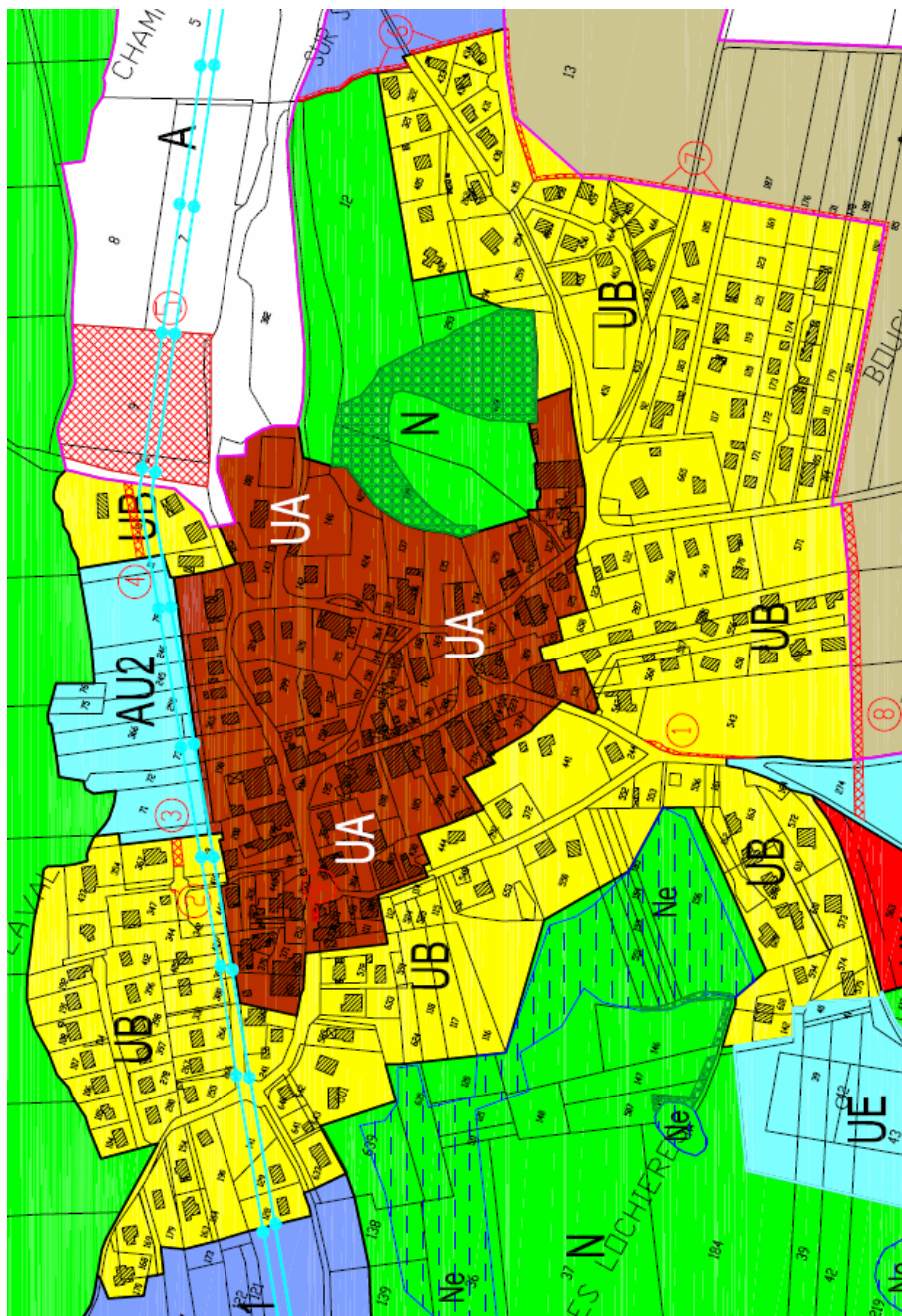
La zone UA est entièrement concernée par le périmètre de protection du Monument Historique, et de fait les démolitions des constructions de cette zone sont soumises à permis de démolir (application de l'article R.421.28.c du Code de l'urbanisme).

Elle est destinée à la construction d'immeubles à usage d'habitation et de leurs dépendances ainsi qu'à la construction de bâtiments destinés à recevoir les commerces, bureaux et activités qui sont le complément naturel de l'habitation (articles UA1 et UA2).

Les dispositions réglementaires de la zone UA visent à respecter le caractère des constructions anciennes existantes et à intégrer au mieux les éventuelles nouvelles extensions et constructions dans ce tissu bâti (notamment à travers les articles UA6, UA7, UA10 et UA11).

Les contours de la zone UA ont été dessinés pour limiter





l'urbanisation nouvelle en secteur ancien : seules quelques minces possibilités constructives existent entre le bâti présent pour permettre de densifier le centre bourg.

Le tracé du zonage respecte le plus possible les limites parcellaires et a été réalisé en s'assurant de la présence des réseaux routiers et techniques au droit des parcelles concernées.

B- La zone UB

Deux zones UB (25,10 ha au total) correspondent aux zones d'extension du village, où les constructions à usage d'habitation récentes sont essentiellement de type pavillonnaire. Elles se situent autour et au contact du bourg.

La zone UB est concernée dans sa partie sud (entrée du village) par le périmètre de protection du Monument Historique.

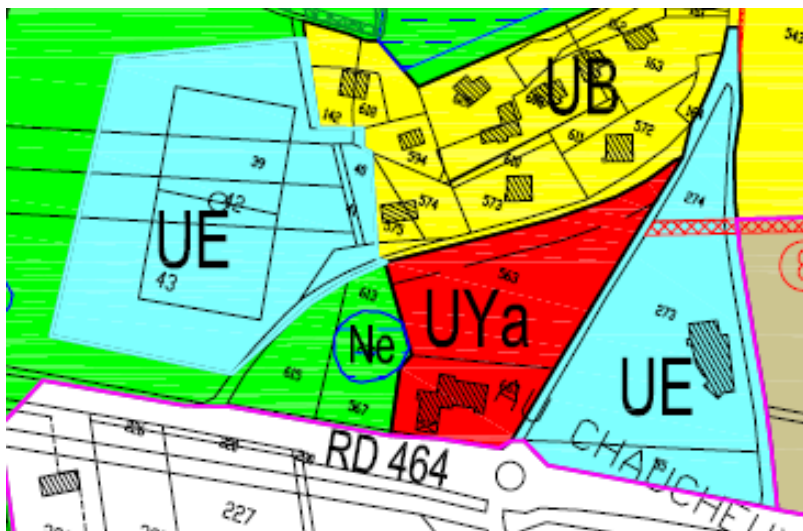
La zone est destinée à la construction d'immeubles à usage d'habitation et de leurs dépendances ainsi qu'à la construction de bâtiments destinés à recevoir les commerces, services, bureaux et activités qui sont le complément naturel de l'habitation (articles UB1 et UB2).

Au niveau du potentiel urbanisable, on note quelques parcelles non construites de la zone pouvant accueillir jusqu'à une dizaine de logements.

Les dispositions réglementaires qui s'appliquent sur ces zones UB favorisent la construction de formes urbaines différenciées : habitats pavillonnaires similaires à ceux qui existent déjà dans les lotissements notamment, mais aussi réalisations d'habitat plus denses et pouvant s'intégrer au tissu bâti à proximité (articles UB6, UB7 et UB 10).

L'intégration d'extensions et de constructions nouvelles est encadrée par les articles UB7 et UB11 de la zone.

Aucune zone UB n'a été délimitée sans que les parcelles disponibles à l'intérieur de l'emprise des zones ne se situent à proximité des constructions existantes, et sans que les premières disposent des réseaux à leur droit.



C- La zone UE

Deux zones UE (3,77 ha au total) correspondent aux zones d'implantation d'équipements collectifs. Situées en entrée sud du village, le long de la RD 464, elles accueillent déjà un terrain de sport et une salle polyvalente accompagnée de son jardin botanique.

La zone située à l'est (salle polyvalente), qui dispose d'espace libre, est concernée par le périmètre de protection du Monument Historique.

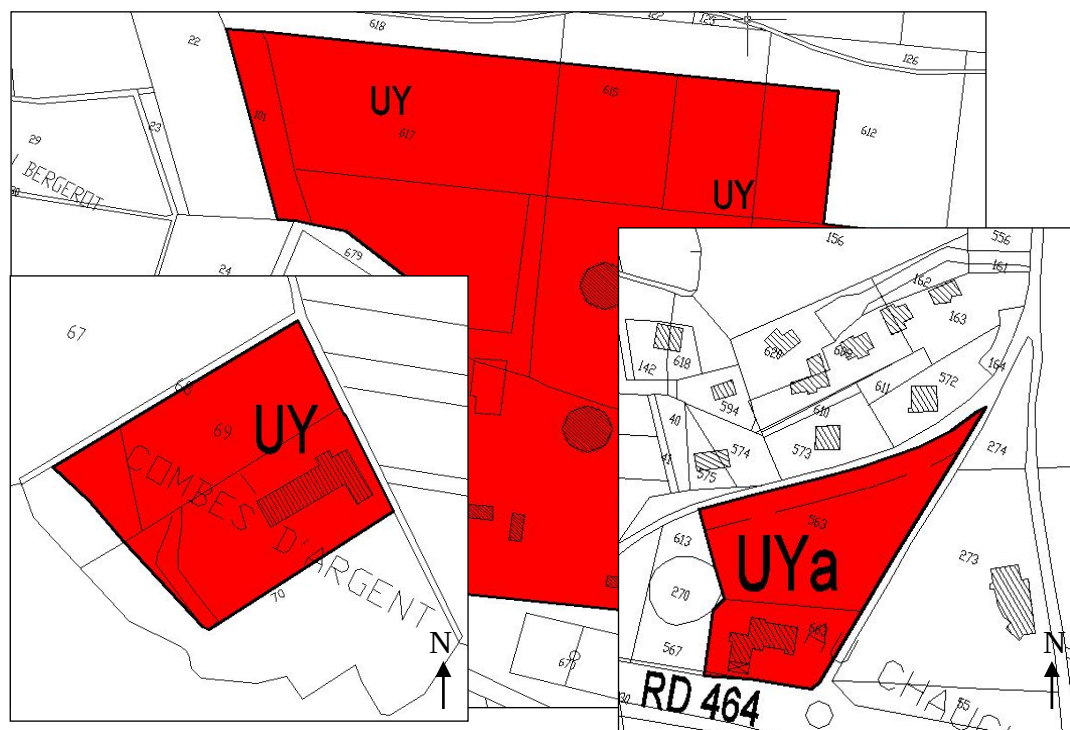
Les dispositions réglementaires qui s'appliquent sur ces zones UE ne permettent que des occupations à destination d'équipements publics ou d'intérêt collectif, ainsi que d'éventuelles constructions à destination d'habitation à conditions qu'elles soient destinées au logement des personnes dont la présence est indispensable pour assurer le fonctionnement ou le gardiennage des activités autorisées et qu'elles fassent partie intégrante du bâtiment concerné (articles UE1 et UE2).

L'aspect extérieur des constructions est encadré par les articles UE11 et UE13, tandis que les dispositions relatives au stationnement sont indiquées à l'article UE12.

D- La zone UY

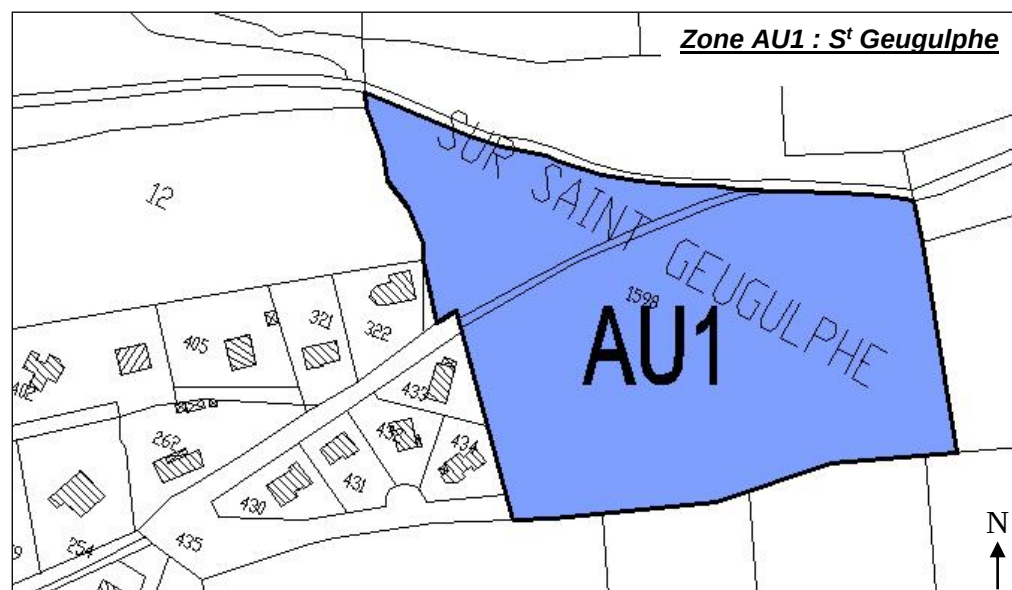
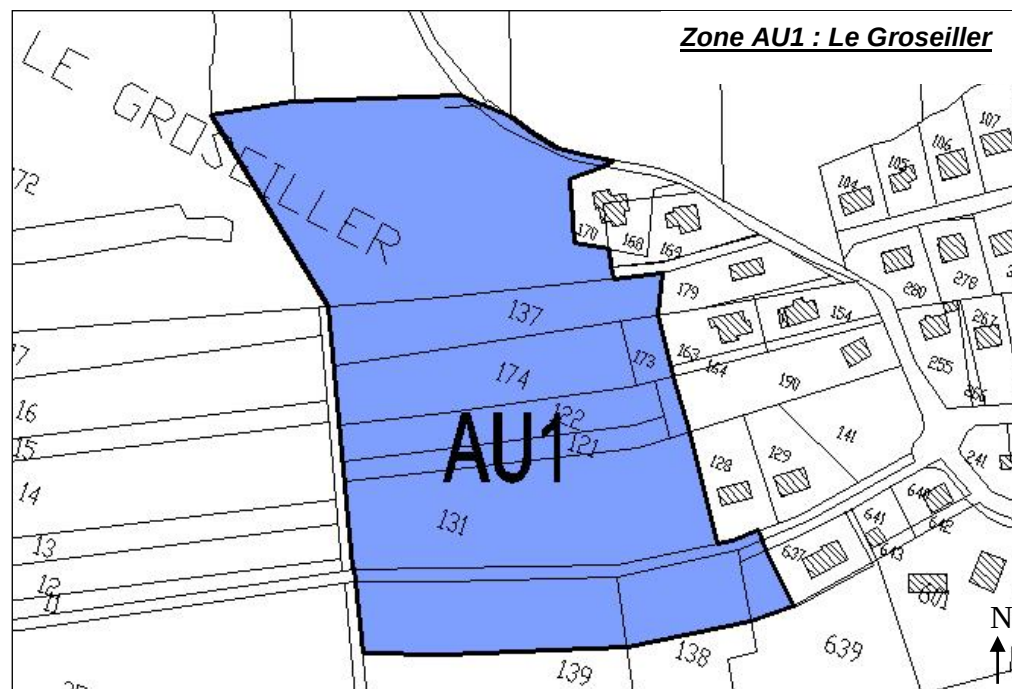
Trois zones UY (32,34 ha au total) réservées à l'implantation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, sont présentes à Gennes :

- un secteur spécifique UYa correspond à un espace situé en entrée sud du village et concerné par le périmètre de protection du Monument Historique (lieu-dit «Au Chauchoux»).
- Tandis que les deux autres zones UY regroupent des activités à l'écart des zones urbanisées :
- une à l'extrémité est du territoire communal correspondant au site de dépôt aérien d'hydrocarbures ;
- et l'autre à l'extrémité sud du territoire (« Combes d'Argent »)



**Zone UY : extrémité sud
du territoire communal**

**Zone UYa :
entrée sud du village**



Des espaces libres sont présents autour de cette dernière ainsi qu'en secteur UYa.

En zone UY, les constructions à destination d'habitation sont autorisées à conditions qu'elles soient destinées au logement des personnes dont la présence est indispensable pour assurer le fonctionnement ou le gardiennage des activités autorisées et qu'elles fassent partie intégrante du bâtiment d'activités concerné (article UY2).

2- Les zones à urbaniser

Le PLU de Gennes prévoit des zones de développement à destination principale d'habitat en ouvrant à l'urbanisation immédiatement et à long terme des zones actuellement exploitées par le secteur agricole (2 zones AU 1 et 1 zone AU2). Sur un plan agronomique, ces terres sont de moindre valeur.

A- La zone AU 1

Compte tenu de la capacité des équipements (voies publiques, réseaux d'eau, électricité, assainissement) existant à la périphérie immédiate pour desservir l'ensemble de ces zones, leur vocation est d'accueillir, dès à présent, une urbanisation :

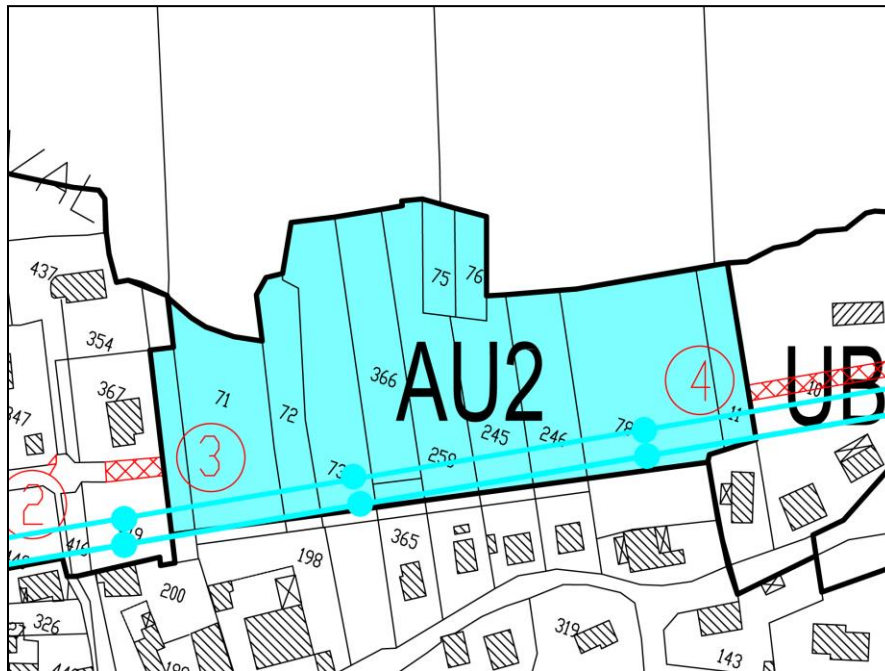
- soit dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble (lotissements, ZAC, permis groupés, AFU,...) ;
- soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévue par le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement et les orientations d'aménagement.

Le PLU prévoit 2 zones AU 1 (6,10 ha au total) destinées à accueillir principalement des habitations au contact des zones déjà urbanisées du village.

Une vigilance particulière doit être portée à l'aménagement de chacune de ces zones AU 1 et AU2 (aux lieux-dits, « Le Groseiller » et « Saint Geugulphe », « Derrière Chez Piton ») afin de garantir la prise en compte du paysage et de l'environnement, qu'elles participent à la composition d'une enveloppe urbaine cohérente et qu'elles correspondent aux dispositions du Plan Local de l'Habitat du Grand Besançon et du Schéma Directeur. Ainsi, les zones AU 1 font l'objet d'orientations d'aménagement, lesquelles sont présentées dans le dossier de PLU.

Les dispositions réglementaires de la zone AU 1 et les principes énoncés dans les orientations d'aménagement permettent la réalisation de formes urbaines différenciées afin de favoriser la mixité de l'habitat.

Le secteur « Le Groseiller» est traversé par des canalisations de transports d'hydrocarbures.



B- La zone AU 2

La zone AU2 « Derrière chez Piton » d'une surface de 1,95 ha est une réserve foncière pour la commune. Elle est urbanisable à plus long terme.

Le secteur « Derrière chez Piton» est traversé par des canalisations de transports d'hydrocarbures.

3- Les zones agricoles

Les zones A et As

La zone agricole (d'une surface totale de 241,56 ha, soit un tiers du territoire communal) concerne des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Elle comprend deux secteurs :

- un secteur A (222,58 ha) où l'implantation de constructions liées à l'activité agricole est permise, notamment à proximité des sièges existants ;
- un secteur As (18,98 ha) inconstructible afin de préserver les dégagements, champs de vision et perspectives visuelles intéressantes sur le village, ainsi que de permettre son développement futur.

Ainsi en secteur A, la construction notamment de la maison d'habitation d'un exploitant agricole est permise dès lors qu'elle est liée et nécessaire au bon fonctionnement de l'exploitation, qu'elle est située à proximité immédiate des installations agricoles accueillant le cheptel et à raison d'une construction à usage d'habitation par exploitation.

Tandis que dans le secteur As seuls sont autorisés les ouvrages techniques d'intérêt collectif (article A2).

The map illustrates the spatial distribution of 'Zones N' (green) and 'Zones A' (white) within the urban area of Pau, France. The green areas, representing 'Zones N', are primarily located in the northern and eastern parts of the city, as well as in some central areas. The white areas, representing 'Zones A', are concentrated in the central and southern parts of the city. The map also shows the layout of the city, including streets and buildings. A north arrow is present in the bottom right corner.

Les zones naturelles recouvrent les espaces à protéger pour sauvegarder la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, en fonction notamment de leur intérêt esthétique, historique et écologique.

Les zones N et Ne

La zone N correspond essentiellement aux secteurs boisés de la commune (397,89 ha, soit 55,3 % du territoire communal), dont le massif forestier au nord classé en site Natura 2000 (« Moyenne vallée du Doubs »).

Seuls sont admis en zone N les constructions et les équipements à usage d'activités liées à l'entretien et à la préservation du milieu naturel, ainsi que les ouvrages techniques d'intérêt collectif (articles N1 et N2).

La zone comprend des espaces boisés classés qui sont protégés en application de l'article L.130-1 du Code de l'urbanisme (article N13).

La zone Ne (5,03 ha), elle, comprend des secteurs naturels particuliers identifiés comme zones humides en raison de critères hydrologiques et de la présence de végétation caractéristique de ces milieux.



Situés à l'ouest et au sud-ouest du village (autour des lieux-dits « Le Creu des Poissons » ou « Le Creu de la Motte » notamment), ces secteurs sont strictement inconstructibles (article N1). L'inconstructibilité totale de ces zones humides répond aux préconisations du SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse qui donne comme objectifs la préservation, la restauration et la stabilisation des zones humides du Bassin.

D- INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

I- IMPACT DU PROJET DE PLU

1- Equilibre des zones urbaines et des zones constructibles avec les zones naturelles et agricoles

Le document d'urbanisme découpe le territoire communal en zones homogènes de vocation de la manière suivante :

zones	zones urbaines	zones à urbaniser	zones naturelles	zones agricoles
PLU (en ha)	70,50	8,05	397,89	241,56
<i>Part de la superficie des zones du PLU</i>	<i>9,8 %</i>	<i>1,12 %</i>	<i>55,3 %</i>	<i>33,64 %</i>

Les superficies des zones urbaines représentent 9,8 % environ de la superficie totale de la commune.

Les superficies occupées par le stockage aérien d'hydrocarbures et identifiées comme étant des zones « urbaines », représentent à elles seules 29,1 hectares.

Compte tenu de cette information et en exceptant cette zone (classée UY au zonage du PLU), les superficies des zones urbaines et des zones à urbaniser représentent 10,94% environ de la superficie totale de la commune.

La superficie ouverte immédiatement avec une vocation principale d'habitat est de 6,1 hectares (soit 75% des superficies ouvertes à l'urbanisation).

Pour le reste des superficies, il convient de noter que les espaces naturels du PLU qui représentent plus de 397,89 hectares, en représentaient au POS seulement 376 hectares (+ 21,89 hectares soit + 5,5 %).

À l'inverse les zones agricoles perdent 34 hectares entre le POS et le présent PLU (reclassés pour partie en secteur naturel N ou en zone à urbaniser AU), soit une baisse de 12,6 % du total des superficies des zones agricoles.

2- Le PLU et les nuisances

A - Les eaux usées

En application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 la commune a lancé l'étude d'un Schéma Directeur d'Assainissement.

La totalité du bourg de Gennes est située en zone d'assainissement collectif. Le reste de la commune (hameau de la Ramée, constructions au sud de la RD 464) est située en zone d'assainissement individuel.

D'une manière générale, il n'a pas été reconnu d'impact significatif du fonctionnement des filières d'assainissement individuel sur la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Pour ce qui est de l'assainissement collectif, la commune a engagé un programme de travaux visant à réduire les effluents par rapport au milieu naturel (notamment la zone humide). La mise en séparatif des réseaux est d'ores et déjà engagée sur certains quartiers.

L'ensemble du bourg fera l'objet de travaux similaires afin de mieux traiter les eaux de ruissellement avant leur rejet en milieu naturel. Un partenariat avec l'Agence de l'Eau a notamment été conduit pour traiter ces eaux avant rejet aux abords de la zone humide située à l'ouest des parties urbanisées du village.

B - Les nuisances des infrastructures terrestres

La RD 464 occasionne des nuisances (bruits et sécurité sur l'axe routier).

Un développement le long de l'axe n'est pas souhaitable aux yeux des élus qui, déjà lors du précédent POS, avait affiché la volonté de ne pas voir de nouvelles zones d'urbanisation le long de la voirie dans une bande de l'ordre de 75 mètres. Un emplacement réservé le long de la RD avait été aussi prévu.

Dans le présent PLU, la municipalité affiche une nouvelle fois cette volonté en laissant libre de toute construction le secteur de la Corvée. Les secteurs déjà urbanisés (zone d'activités et de loisirs) en entrée de village ne saurait de toute façon recevoir qu'un nombre limité de constructions nouvelles. Un retrait de 15 mètres par rapport à l'axe routier est intégré au règlement du PLU pour limiter les risques et les nuisances sur l'ensemble des zones concernées par la RD 464.

3- Le PLU et les risques

A - Les Risques naturels

Deux arrêtés de catastrophe naturelle sont répertoriés sur la commune de Gennes pour un risque « inondation, coulée de boue, et mouvement de terrain » en 1982 et 1999. Toutefois, la mémoire locale ne suffit à connaître précisément l'ampleur et la localisation de ces deux événements.

La commune est le théâtre d'un risque « mouvement de terrain », avec la présence de quelques dolines, dont une est située non loin des espaces urbanisés et est classée en zone N au PLU avec le classement d'espaces boisés à proximité pour favoriser le maintien des sols.

De plus, la commune est parcourue de cavités souterraines pour lesquelles un risque existe. Elles peuvent être le résultat d'effondrements karstiques très fréquents dans les dépressions des plateaux calcaires. Ces cavités souterraines sont au nombre de 5 :

Identifiant	Nom	Type
FRCAA0001076	Baumes aux Sarrons	Cavité naturelle
FRCAA0001402	Grotte aux filles	Cavité naturelle
FRCAA0001405	Grotte de Gennes	Cavité naturelle
FRCAA0000908	Pertes des Puits	Cavité naturelle
FRCAA0001404	Puits des Landes 1	Cavité naturelle

Le présent PLU tient compte de ces cavités en les classant dans leur totalité en zone N.

B - Les risques industriels

La présence sur le territoire de Gennes d'un site de dépôt d'hydrocarbures liquides de première catégorie, installation classée SEVESO, et de canalisations de transport d'hydrocarbures, entraîne des risques industriels qui imposent la mise en place de zones de vigilance pour l'urbanisation selon les modalités présentées ci-dessous, cf les dispositions du Plan de Prévention des Risques Technologiques concernant ce site SEVESO, Plan approuvé par arrêté préfectoral du 23 octobre 2009.

Ces risques concernent l'ensemble des zones du PLU.

Transport d'hydrocarbures par pipelines :

Le territoire communal est traversé par trois pipelines de transport d'hydrocarbures liquides, exploités par la Société du Pipeline Sud-Européen :

- Pipeline «FOS-sur-MER-KARLRUHE » diamètre 34 pouces
- Pipeline «FOS-sur-MER - OBERHOFFEN-sur-MODER » diamètre 40 pouces

- Pipeline «Terminal de BESANCON - Raffinerie de CRESSIER » diamètre 16 pouces

Ces pipelines traversant la commune sont déclarés d'intérêt général par décret du 16 mai 1959 relatif à leur construction. Ainsi les servitudes qu'ils génèrent bien que pouvant résulter de conventions amiables, sont considérées comme des servitudes d'utilité publiques.

Les servitudes d'utilité publique correspondantes (dont le plan et la liste figurent dans le dossier de PLU) entraînent une limite de l'urbanisation qui fixe :

- un éloignement de 15 mètres des canalisations pour les constructions à usage d'habitation ;

De plus, toute personne ayant l'intention d'effectuer ou de faire effectuer des travaux à proximité (moins de 75 mètres) des canalisations, doit accomplir, avant leur mise en oeuvre, les formalités préalables de déclarations auprès de l'exploitant : demande de renseignement pour un projet (DR), déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) au moins dix jours ouvrables avant l'ouverture du chantier (conformément au décret réglementaire n°91-1147 du 14 octobre 1991).

Le maire tient à la disposition du public le plan de zonage de la canalisation qui lui a été fourni par le transporteur concerné.

En outre, trois types de zones sont définis autour de ces canalisations dans les études de sécurité réglementairement à réaliser par le ou les exploitants et disponibles auprès de ceux-ci. L'urbanisation est limitée dans ces zones qui sont parmi les plus exposées selon les modalités suivantes :

Scénario retenu : brèche de 70 mm

Taille de la canalisation	Zone des dangers significatifs	Zones des dangers graves	Zones de dangers très graves
Diamètre 40 pouces	278 m	220 m	177 m
Diamètre 34 pouces	282 m	224 m	178 m
Diamètre 16 pouces	259 m	206 m	156 m

Source : DRIRE 2007

- **Dans l'ensemble de la zone des dangers significatifs pour la vie humaine**, une consultation de l'exploitant de la canalisation doit avoir lieu afin que celui-ci soit informé du projet le plus en amont possible, pour pouvoir étudier les mesures compensatoires.
- **Dans la zone des dangers graves pour la vie humaine**, est proscrit la construction et l'extension d'immeubles de grande hauteur (IGH) et d'établissements recevant du public (ERP) relevant de la première à la troisième catégorie.
- **Dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine**, est proscrit la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur (IGH) et d'établissements recevant du public (ERP) susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

Les distances d'effets à prendre en compte pour l'application de la circulaire interministérielle du 4 août 2006 n'ont pas encore été précisément déterminés dans les études de sécurité que doivent remettre d'ici septembre 2009 les exploitants des canalisations.

Toutefois, une estimation a été faite. Pour les canalisations qui traversent la commune de Gennes, seront reprises les valeurs estimées mentionnées dans le tableau ci-contre. Ces distances pourront être modifiées en fonction des résultats des études de sécurité en cours d'élaboration.

Stockage d'hydrocarbures :

Le dépôt pétrolier de la Société Française du Pipeline du Jura est classé SEVESO Seuil Haut.

Il fait l'objet d'une servitude I8 d'un périmètre de 140 mètres depuis les cuvettes de rétention des bacs pour les locaux d'habitation, les voies de circulation extérieures à l'établissement, les aires de sports, et de 280 mètres depuis les cuvettes de rétention des bacs pour les immeubles de grande hauteur (IGH) et les établissements recevant du public (ERP).

Liste des phénomènes dangereux contribuant aux périmètres enveloppes des effets thermiques et des effets de surpression

Commentaires	Type d'effet sur l'homme	Effet très grave	Effet grave	Effet significatif	Bris de vitre
FEU issu de l'évaporation de la nappe suite au débordement du bac (conditions F 1,5) (2)	Thermique	219 m	219 m (5 kw)	240 m (3 kw)	NC
BOIL OVER suite à un feu de bac prolongé (1)	Thermique	89 m	790 m (5 kw)	1110 m (3 kw)	NC
EXPLOSION d'une atmosphère explosible dans le bac suite au coincement du toit (3)	Surpression	55 m (200 m bars)	73 m (140 mbars)	158 m (50 mbars)	316 m
UVCE dans la station de pompage sur fuite au niveau d'un joint, d'une bride ou d'une pompe (3)	Surpression	23 m (200 mbars)	33 m (140 mbars)	89 m (50 mbars)	178 m
FEU station de pompage sur rupture canalisation 100% (DN 400) (2)	Thermique	164 m (8 kw)	171 m (5 kw)	181 m (3 kw)	NC

*A Boil Over : faible probabilité et cinétique lente, donc possibilité d'évacuation

*B UVCE – Explosion : accident vraisemblable et cinétique rapide, voire instantanée

*C Feu : accident vraisemblable et cinétique rapide, voire instantanée

L'attention est portée sur l'aspect non pérenne de ces périmètres dont la révision est à l'étude dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) concernant ce site.

En outre, des études de dangers ont été menées, conduisant à définir des distances d'effet dans lesquelles l'urbanisation est limitée selon les modalités suivantes (conformément à l'avis émis par le pôle SEVESO de janvier 2006) :

➤ Zone du Boil Over^{*A} :

Une zone enveloppe de 1 110 mètres (1) autour des cuves de stockage, où sont interdits certains établissement recevant du public difficilement évacuables (maisons de retraite, hôpitaux...) et des établissement contenant des quantités importantes de produits dangereux pouvant créer de nouveaux foyers d'incendie. La densité de population sera en outre limitée car ces populations doivent rester évacuables en cas de sinistre.

➤ Zones d'effets de surpression^{*B} :

Une zone enveloppe de 316 mètres (3) autour des bacs et 178 mètres (3) de la station de pompage, où est demandée la protection des vitres contre les effets de surpression par un renforcement ou un remplacement des surfaces vitrées pour toute construction existante concernée.

➤ Zones d'effets thermiques^{*C} (autres que Boil Over) :

Une zone enveloppe de 240 mètres (2) autour des bacs et 181 mètres (2) de la station de pompage, où toute urbanisation est interdite.

Le tableau ci-contre définit les types de phénomènes pouvant survenir ainsi que les zones d'effets correspondantes.

Les périmètres les plus restrictifs et ces zones d'effet (autour du site de stockage) sont reportés sur le plan de zonage du PLU. Les

pipelines sont, quant à eux, reportés sur le plan des servitudes d'utilité publique.

Les dispositions réglementaires ont été rappelées en outre dans les dispositions générales du règlement d'urbanisme puisque ces risques et les zones affectées concernent l'ensemble des zones du PLU.

Bâtiments d'exploitation agricole :

On recense sur la commune 3 sièges d'exploitation agricole pour lesquels la règle de réciprocité avec les zones urbanisées s'appliquent dans le cadre du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) en vigueur, afin d'éviter les nuisances et risques liés à l'activité (risque sanitaire, risque lié à la sécurité lors des déplacements...). La distance préconisée est de 100 mètres.

Ces exploitations sont les suivantes :

- EARL Robert Gérard
- exploitation de M.GENILLOUX
- GAEC les Crayes

La première est située loin du bourg de Gennes au hameau de la Ramée. Il s'agit d'ailleurs des seules constructions encore présentes au hameau (bâtiments d'habitation et bâtiments d'exploitation). Les autres sont situées, quant à elles, proche d'espaces déjà urbanisés. Les vues aériennes ci-contre montre l'emprise des périmètres de recul entre les habitations et les bâtiments d'exploitation selon le RSD en vigueur (100 mètres).

Ces 3 exploitations et les périmètres du RSD s'appliquant ont fait l'objet d'une attention particulière de la part de la municipalité qui a anticipé les règles de recul en évitant toute urbanisation nouvelle à proximité des bâtiments agricoles. Le but affiché est de protéger l'activité agricole, tout autant que les habitants des zones déjà urbanisées ou à urbaniser de la commune de Gennes.

C - Les risques diffus



Les risques pouvant survenir au cours d'aléas peu prévisibles (risque sismique, risque nucléaire, transport de matières dangereuses, feux de forêts, aléas climatiques) ont été portés à la connaissance de la commune.

Les dispositions du règlement et du plan de zonage tendent à réduire au maximum la vulnérabilité des biens et des personnes face à ces risques dont la connaissance reste limitée (effets et impact).

4- Effets du PLU sur les milieux naturels

Les travaux préliminaires ont mis en évidence des zones locales de bonne qualité écologique qui concernent des secteurs de la commune de Gennes.

Ces milieux importants sur un plan environnemental concernent :

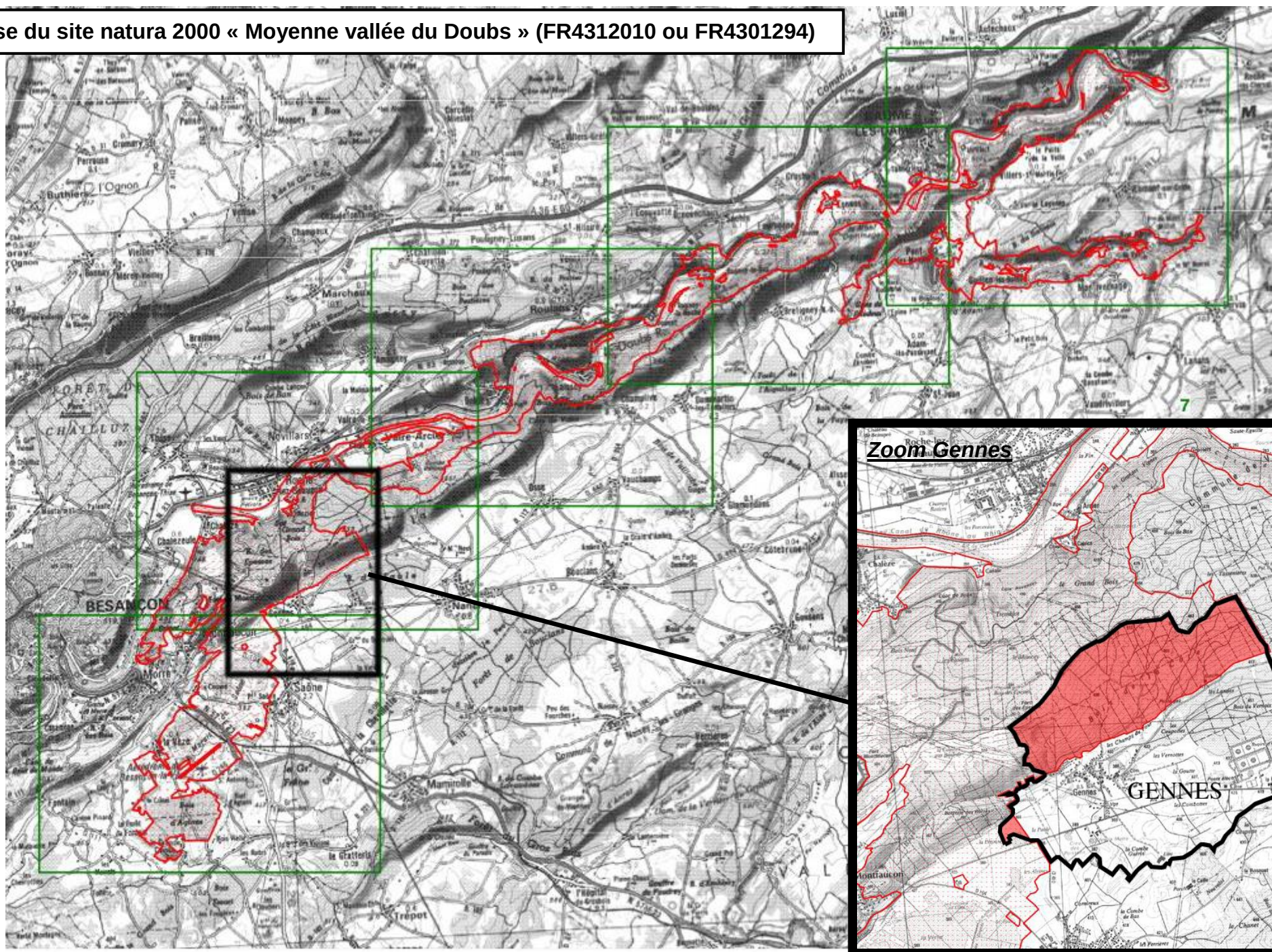
- une zone Natura 2000, site de la Moyenne Vallée du Doubs qui comprend la majeure partie des espaces boisés situés au nord de la commune ;
- des zones humides, aux lieux-dits « Creu des Poissons », « Creu la Motte » et « La Crôle » ;
- d'autres territoires naturels importants (prolongement du site des Marais de Saône par exemple).

A – Sites Natura 2000

Présentation du site

La commune de Gennes est parcourue par un site répertorié Natura 2000 dénommé « Moyenne Vallée du Doubs » et inscrit en tant que Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive Oiseaux (ZPS - FR4312010) et Site ou proposition de Site d'Intérêt Communautaire au titre de la Directive Habitat (SIC/pSIC – FR4301294).

Emprise du site natura 2000 « Moyenne vallée du Doubs » (FR4312010 ou FR4301294)



Composition de l'ensemble du site

Forêts caducifoliées	50 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	10 %
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	10 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	7 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	7 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5 %
Prairies améliorées	3 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2 %
Pelouses sèches, Steppes	2 %
Autres terres arables	2 %
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1 %
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	1 %

Source : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, 2008

Habitats naturels de l'ensemble du site

	% couv.
Hêtraies du Asperulo-Fagetum	44 %
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables)*	4 %
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	3 %
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	2 %
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	1 %
Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalanthero-Fagion	1 %
Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	1 %
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi*	1 %
Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	1 %
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	
Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard*	
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	
Grottes non exploitées par le tourisme	
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	
Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)*	

Ces 2 sites se recoupent en grande partie, l'un intersectant l'autre et les superficies sont assez similaires (respectivement 6309 Ha et 6269 Ha concernés entre 242 et 602 mètres d'altitude).

Ces zones - dont la présentation plus générale est faite dans la partie B présentant l'état initial de l'environnement - englobent des milieux très variés (voir la composition du site dans son ensemble ci-contre).

L'emprise totale des sites Natura 2000 sur la commune de Gennes représente 254,32 hectares, soit près de 4% du total de la zone Natura 2000 – au sens le plus large.

Enjeux environnementaux

La zone de Protection Spéciale (ZPS) a fait l'objet d'un classement en avril 2006, alors que la proposition de Site d'Intérêt Communautaire date lui de décembre 1998. Pour ce dernier, un document d'objectifs est en cours de réalisation.

Les habitats naturels présents sur le site et identifiés comme importants (en gras sur le tableau ci-contre) ne sont pas présents sur le territoire communal. L'habitat principalement recensé sur les parties de la commune concernées par le site Natura 2000 est composé d'hêtraies, de mélange de futaies de feuillus et de taillis de montagne, ainsi que de reboisements (conifères). Ces milieux, offrant des possibilités variées d'habitat pour des espèces communes ne sont pas d'intérêt communautaire. Ils sont en tout état de cause situés en secteur densément naturel et classé comme tel au présent PLU (zone N). Ils devraient en toute logique rester intacts face à l'urbanisation ou face aux activités humaines.

Les cavités souterraines communales (5 répertoriées sur la commune) peuvent en outre être le refuge de petits mammifères – espèces à protéger – tels que le Grand Rhinolophe, le Vespertilion de Bechstein ou le Vespertilion à oreilles échancrées. Mais aujourd'hui leur présence n'est pas avérée en ces milieux sur la commune de Gennes.

Espèces végétales et animales de l'ensemble du site

Amphibiens et reptiles

Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)

Invertébrés

Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)

Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*)*

Mammifères

Barbastelle (*Barbastella barbastellus*)

Hivernage.

Grand Murin (*Myotis myotis*)

Hivernage.

Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrum-equinum*)

Reproduction. Hivernage.

Lynx boréal (*Lynx lynx*)

Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*)

Etape migratoire.

Petit Murin (*Myotis blythii*)

Hivernage.

Rhinolophe Euryale (*Rhinolophus euryale*)

Hivernage.

Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)

Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.

Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*)

Hivernage.

Vespertilion des marais (*Myotis dasycneme*)

Hivernage.

Plantes

Dicrâne verte (*Dicranum viride*)

Poissons

Blageon (*Leuciscus souffia*)

Bouvière (*Rhodeus sericeus amarus*)

Chabot (*Cottus gobio*)

Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*)

Oiseaux

Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)⁽³⁾

Reproduction.

Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)⁽³⁾

Reproduction.

Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)⁽³⁾

Résidente.

Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*)⁽³⁾

Résidente.

Harle bièvre (*Mergus merganser*)

Reproduction. Hivernage.

Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)⁽³⁾

Résidente.

Milan noir (*Milvus migrans*)⁽³⁾

Reproduction.

Milan royal (*Milvus milvus*)⁽³⁾

Reproduction.

Pic cendré (*Picus canus*)⁽³⁾

Résidente.

Pic mar (*Dendrocopos medius*)⁽³⁾

Résidente.

Pic noir (*Dryocopus martius*)⁽³⁾

Résidente.

Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)⁽³⁾

Reproduction.

Source : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, 2008

Les espèces présentes sur l'ensemble du site, dont quelques unes ont été citées ci-dessus, sont peu présentes sur le territoire communal. L'Inventaire National du Patrimoine Naturel fait état de la présence sur la commune de batraciens (8 taxons dont le crapaud calamite, le triton de munte, le triton palmé, le triton ponctué, la grenouille rousse, la grenouille verte et le triton crêté) et de reptiles (2 taxons dont la couleuvre à collier et la couleuvre verte et jaune). Il convient de noter tout de même que certaines de ces espèces sont protégées au niveau national au titre de l'arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire, au titre de la Convention du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ainsi qu'au titre de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Le marais de Saône et ses prolongements naturels sur la commune de Gennes avec la présence de milieux humides (essentiellement au « Creu des Poissons », « Creu la Motte » et « La Crôle »), faisant partie de l'extension du site, abrite quant à lui différents insectes inféodés aux milieux humides et inscrits à la directive habitats naturels, tel que l'Agrion de mercure (une libellule), le Cuivré des marais (un papillon). Le Triton crêté et le Sonneur à ventre jaune, amphibiens d'intérêt européen, peuvent également y être rencontrés. Toutefois, ils n'ont pas été identifiés lors d'études de terrain et leur présence n'est pas avérée en ces milieux qui restent des espaces potentiels d'habitat, de reproduction ou d'hivernage. En tout état de cause, ce sites sont extérieurs au périmètre du site Natura 2000 analysé ici

Evaluation des incidences des orientations du projet de PLU sur le site Natura 2000

Le PLU prend la mesure de ces territoires. Ces espaces et les espèces qu'ils abritent restent en dehors des zones à urbaniser. Toutes les zones écologiquement sensibles ont été protégées par leur classement en secteur naturel. Il en est ainsi des espaces forestiers, des pelouses sèches et des cavités souterraines présents ponctuellement sur le territoire communal.

Espèces végétales et animales inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat.

Groupe	Nom de l'espèce
mammifères	Lynx boréal
mammifères	Grand Murin
mammifères	Petit Murin
mammifères	Petit rhinolophe
mammifères	Grand rhinolophe
mammifères	Minioptère de Schreibers
mammifères	Rhinolophe euryale
mammifères	Vespertilion à oreilles échancrées
mammifères	Vespertilion de Bechstein
mammifères	Vespertilion des marais
poissons	Blageon
poissons	Bouvière
poissons	Chabot
poissons	Toxostome
invertébrés	Cuivré des marais
invertébrés	Damier de la Succise
invertébrés	Agrion de mercure
amphibiens	Triton crêté
amphibiens	Sonneur à ventre jaune
bryophytes	Dicrane vert

Source : DIREN Franche-Comté, 2006

Toutefois, une urbanisation en périphérie de ces espaces identifiés Natura 2000, en secteur urbain autour du bourg de Gennes (urbanisation des dents creuses), mais aussi sur des secteurs ouverts à l'urbanisation (secteur du Groseiller) sont à noter.

Le fonctionnement écologique du site n'est pas remis en cause par cette urbanisation située en périphérie des sites et non sur les sites.

Les incidences temporaires sauraient être dues aux chantiers de construction ponctuels (construction de maisons individuelles par exemple). Toutefois, le projet du PLU ne remet de toute évidence pas en cause les habitats et encore moins les espèces répertoriées sur l'ensemble du site Natura 2000. Le fonctionnement écologique du site ne saurait être temporairement ou durablement perturbé.

Les habitats d'intérêt communautaire – identifiés dans le tableau des habitats naturels dans les pages précédentes – ne sont pas présents sur la commune.

Il n'y aura donc aucun effet direct ou indirect du projet de PLU sur les habitats de la Directive Habitats signalés dans la ZPS ou la pSIC.

En outre, aucune des espèces animales et végétales inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat (voir tableau ci-contre) n'a été identifiée sur la commune à l'intérieur de la zone Natura 2000.

Seule la présence de tritons crêtés sur le territoire de Gennes a été avérée. Toutefois, le Triton crêté vit à proximité des eaux dormantes et des étangs. Il recherche des eaux stagnantes relativement chaudes, riches en végétation, comme les mares, les étangs, et les plans d'eau bien ensoleillés dans des paysages ouverts (parfois les abreuvoirs, les carrières). Ces milieux ne correspondent pas aux milieux identifiés sur la commune et situés

dans le périmètre de la zone Natura 2000 (espaces forestiers pour l'essentiel, fermés et sans eaux stagnantes).

En outre, la présence de cavités souterraines sur des sites en dehors du site Natura 2000 peut toutefois permettre à certaines espèces inscrites de s'y développer. Mais aucun des mammifères identifié dans le cadre de la Directive n'a été inventorié dans ces sites extérieurs au réseau Natura 2000.

L'incidence directe ou indirecte du projet de PLU sur les espèces d'intérêt communautaire signalées dans la ZPS ou la pSIC est nulle.

De même, les espèces d'oiseaux, inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux justifiant la proposition du site comme Zone de Protection Spéciale n'ont pas inventorié ou vu sur le territoire communal lors d'études successives de terrain.

Ces espèces protégées sont les suivantes :

- Bondrée apivore
- Busard Saint martin
- Faucon pèlerin
- Grand-Duc d'Europe
- Martin pêcheur
- Milan noir
- Milan royal
- Pic cendré
- Pic noir
- Pie-grièche-écorcheur
- Râle des Genêts

L'incidence directe ou indirecte sur les espèces d'intérêt communautaire au titre de la Directive Oiseaux signalées dans la ZPS ou la pSIC est nulle.

Conclusions

À la lecture de l'analyse exposée ci-dessus et de l'analyse globale de l'impact du projet de PLU sur le site Natura 2000 (site ZPS - FR 4312010 et pSIC - FR4301294 de la « Moyenne Vallée du Doubs »), il n'est relevée :

- Aucune incidence vis-à-vis des espèces animales et végétales ayant justifié la désignation de la ZPS ou de la pSIC
- Aucune incidence directe ou indirecte sur les habitats ayant justifié la désignation de la ZPS ou de la pSIC
- Aucune incidence directe ou indirecte sur les espèces d'intérêt communautaire au titre de la Directive Oiseaux signalées dans la ZPS ou la pSIC

La conclusion qui peut être tirée est la suivante : **le projet de PLU aura un impact nul** sur l'ensemble du site Natura 2000 tout comme sur la partie concernant la commune de Gennes.

Le projet de PLU dans son ensemble ne porte pas atteinte à la préservation dans un état de conservation favorable, d'espèces d'intérêt communautaire ni à la stabilité des effectifs, à l'échelle de la ZPS et/ou de la pSIC.

Une évaluation environnementale au titre de l'article L121-10 4° du Code de l'Urbanisme ne semble pas être, en tout état de cause, nécessaire.

B- zones humides

L'inventaire des zones humides du Doubs, mené conjointement par la DIREN et la DDAF du Doubs, ont conduit à démontrer la présence de zones humides sur la commune aux lieux-dits « Creu des Poissons », « Creu la motte » et « La Crôle » (pour partie). Les cartes fournies par ces organismes étant élaborées à partir de plans au 1/25000^e, les emprises de ces zones humides ont été réévaluées et d'autres zones ont été ajoutées à cet inventaire.

Les Lochières

La Crôle

Creu des Poissons

Creu la Motte

Les milieux humides du secteur de « la Crôle » ont été de plus sous-estimés puisque, outre la présence d'eaux stagnantes visibles en surface, les secteurs plus au nord en direction du Groseiller portent aussi des signes et des indices au moins temporaires d'humidité. Ces secteurs sont soit ouverts (prairies avec espèces végétales marquées par des couleurs « rouille » révélant la présence d'eau dans le sol), soit sous couvert (espaces boisés qui marquent la limite nord de « la Crôle »).

La proximité de ces zones humides avec des espaces déjà urbanisés doit cependant inviter à la prudence, notamment vis-à-vis des eaux de ruissellement et des rejets d'effluents dans ces milieux naturels fragiles. Des travaux en relation avec l'Agence de l'Eau conduisent notamment en ce moment même la commune à réaliser des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement, mais aussi à prévoir un meilleur traitement des eaux pluviales et des eaux de ruissellement avant un rejet en milieu naturel.

Pour éviter tout impact ou effet négatif sur ces milieux, des dispositions réglementaires ont été prises avec notamment la présence d'une zone tampon de 15 mètres aux abords des zones humides où toute urbanisation et où tout aménagement imperméabilisant ne sera pas autorisé.

En outre, les travaux entrepris par la municipalité vis-à-vis des réseaux seront poursuivis pour que, à terme, l'ensemble du réseau soit en séparatif (nouveaux quartiers urbanisés compris) et que l'ensemble du bourg émette un minimum de rejets polluants dans ces milieux naturels fragiles.

C – Autres zones naturelles

Les marais de Saône, qui font l'objet d'une étude d'inventaire dans le cadre des Zones Naturelles d'Importance Ecologique Faunistique et Floristique de type 1, connaissent un prolongement naturel - même s'il n'est pas identifié en tant que tel par des études complètes - sur la commune de Gennes.

Ainsi, même si les données sont peu nombreuses, certaines espèces pourraient être hébergées sur ces territoires (espaces humides, haies...).

Les espèces d'amphibiens, de reptiles, d'oiseaux, de phanérogames identifiés dans la ZNIEFF de type 1 qui s'étend sur les communes voisines de Saône, Morre, Montfaucon et La Vèze, pourraient aussi trouver sur la commune de Gennes (sur un quart sud-ouest parcouru ponctuellement par les petites zones humides identifiées précédemment et des haies) des conditions propices pour leur préservation.

Les effets du présent PLU sur ces milieux sont négligeables. Ces espaces sont situés pour la plupart en zone A ou N où les possibilités de construction restent très limitées. Les espèces animales et végétales qu'ils peuvent être amenés à héberger sont dans leur ensemble conservés. Le triton crêté identifié comme espèce à protéger au niveau européen peut près des étendues d'eau stagnantes trouver des espaces de vie propices. Ces secteurs ont été classés en zone Ne (zones humides présentées ci-dessus) où toute urbanisation n'est pas autorisée.

5- Effets des orientations du PLU sur l'environnement, le patrimoine et les paysages

D'une manière générale, les dispositions arrêtées lors de l'élaboration du présent PLU, au travers notamment de son plan de zonage et de son règlement, prennent en compte les contraintes et enjeux mis en évidence par l'analyse détaillée du territoire communal, notamment vis-à-vis des paysages et de l'environnement.

Ainsi, le patrimoine agricole et forestier est protégé dans son ensemble de par le développement cohérent de l'urbanisation avec ces espaces.

Une recherche de qualité architecturale et d'intégration paysagère s'est opérée dans le cadre de l'élaboration du règlement des zones du Plan Local d'Urbanisme. L'accueil à plus long terme de populations et d'activités sera aussi possible dès lors que le respect des principes d'équilibre et développement durable seront respectés, tout comme les paysages, les sites et la prise en compte des risques naturels et/ou industriels. Une modification sera nécessaire pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de ces zones à développement futur.

Le maintien des activités liées à l'agriculture est aussi un gage de qualité du paysage communal et évitera le développement de friches.

Enfin, le respect d'éléments architecturaux et patrimoniaux telle que la mairie-lavoir, classée Monument Historique et faisant l'objet à ce titre d'un périmètre de protection de 500 mètres, est une constante préoccupation. Dans ce cadre-là, le périmètre a été modifié en concertation avec le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Doubs afin que ce périmètre corresponde aux réalités physiques (topographie, vues depuis et sur le site...) et paysagères (architecture sur l'ensemble urbain, environnement du site...) du bourg de Gennes. Ce nouveau périmètre, réalisé en

parallèle au plan local d'urbanisme, a fait l'objet d'une enquête publique et a été approuvé.

Toujours au titre du patrimoine, les vestiges archéologiques - six sites repertoriés sur la commune et reportés en annexe du règlement d'urbanisme – ne font l'objet d'aucune atteinte particulière. Il est d'ailleurs précisé dans le règlement que tout travaux ayant pour effet de mettre à jour d'autres sites doit immédiatement être signalé en mairie ou aux services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

6- Le PLU et les réseaux ou équipements collectifs

Le projet de PLU dans son ensemble est compatible avec la capacité des réseaux actuels. Les nouvelles extensions de la commune s'effectueront en raccordement direct avec les réseaux publics existants (eau potable, assainissement et voirie). Pour ce qui est du système d'assainissement, le développement de système collectif est la règle sur le bourg de Gennes. Le hameau de la Ramée et quelques autres rares constructions verront se développer des systèmes individuels de traitement.

Ainsi, aucun développement important de réseaux collectifs n'est planifié au travers du PLU. Les capacités et le dimensionnement des réseaux sont suffisants pour absorber les populations et activités prévues par la commune. Ils ont même pour certains fait l'objet d'importants travaux ces dernières années.

Pour ce qui est des équipements scolaires, ils sont aujourd'hui reconnus de bonne qualité pour une commune de la taille de Gennes. La municipalité a pour autant mis en place un emplacement réservé au PLU au titre d'une extension pédagogique prévue à moyen ou long terme.

7- Respect des principes de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU - 2000) et de la loi Urbanisme et Habitat (UH - 2003).

Le Plan Local d'Urbanisme de Gennes respecte ainsi dans son ensemble les principes énoncés aux articles L 110, L 111-1 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme.

Le principe d'équilibre entre développement urbain et développement rural, la préservation des activités agricoles et forestières, ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages est garanti par les dispositions prises par la municipalité de la commune de Gennes.

Le respect de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale est assuré par un équilibre trouvé dans le développement modéré et réfléchi vis-à-vis de l'agglomération bisontine de l'emploi et des activités commerciales et artisanales. Ce développement est aussi en accord avec les capacités d'accueil et le potentiel mesuré de la commune.

Le respect de l'environnement conduisant à une utilisation économe de l'espace et la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, la maîtrise de l'urbanisation et de la circulation automobile, ainsi que la prise en compte des risques industriels et naturels ont toujours été identifiés comme des enjeux forts par la municipalité et ont pris une place importante dans les dispositions du présent PLU et dans les débats qui auront conduit à son élaboration.

II - COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES DIRECTIVES SUPRA-COMMUNALES

1- Schéma Directeur (SD) et Schéma de Cohérence Territorial (ScoT) de l'agglomération bisontine

La commune de Gennes appartient au périmètre du ScoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de l'agglomération Bisontine actuellement en cours d'élaboration.

Le Syndicat Mixte portant le projet de Schéma de Cohérence Territorial l'a prescrit en date du 23 mars 2004. Ce document, lorsqu'il sera approuvé par l'organe compétent, s'imposera au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gennes.

Pour l'heure, et après association du SMSCoT et de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Bisontine (AUDAB) à l'élaboration du document d'urbanisme de la commune, rien ne semble indiquer que les orientations prises dans le cadre du PLU viennent contrarier les orientations du futur SCoT de l'agglomération Bisontine.

L'approbation du ScoT est prévue en 2011.

En tout état de cause, le Schéma Directeur, qui s'applique aujourd'hui, s'est imposé aux décisions du Conseil Municipal notamment en matière d'habitat (formes, densités,...) de développement territorial, de politique foncière et de déplacements.

2- Le Programme Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) a pour objectif de définir sur la période 2004-2008 une politique de l'habitat pour l'agglomération afin de répondre aux besoins en logements des populations actuelles et futures des 59 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB).

L'élaboration du Programme Local de l'Habitat a mobilisé l'ensemble des acteurs locaux institutionnels et socio-économiques concernés par l'Habitat tant pour mener les études, que pour réaliser le diagnostic que pour proposer le programme d'actions.

La CAGB associée à l'Etat a co-piloté cette démarche collective avec l'assistance technique de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon (AUDAB).

Les objectifs de développement de l'habitat pour la commune de Gennes se situent comme suit :

- 70% de logements individuels
- 30 % de logements collectifs

Avec près de 29% de logements collectifs, Gennes est l'une des rares communes de la CAGB à rentrer dans les objectifs fixés par le PLH. Mais la municipalité souhaite aller encore plus loin puisque certains secteurs de développement de la commune (classé AU1) devront avoir 50 % de logements collectifs (secteur du Groseiller, faisant l'objet d'une orientation d'aménagement).

En outre, les objectifs de densité édictés par le PLH réclament :

- une densité moyenne entre 11 et 14 logements/ha pour les logements individuels ;
- jusqu'à 30 logements/ha pour des logements en collectif

Par le biais d'orientations d'aménagement, la commune souhaite imposer une certaine densité, notamment sur des secteurs ouverts à l'urbanisation. La construction massive de logements collectifs, mais aussi le recours à des formes urbaines faisant appel à une certaine densité (maisons accolées, maisons mitoyennes, maisons en bande...) ont été envisagées par le Conseil Municipal pour être finalement retranscrites réglementairement. Toutefois, la présence de canalisations d'hydrocarbures, qui vient grever la totalité des secteurs de développement pressentis, impose aussi des précautions particulières qui ont contraint la municipalité à modérer ses propres objectifs de densification.

3- Le Plan de Déplacement Urbain

Le Plan de Déplacement Urbain du Grand Besançon, approuvé en 2001, définit plusieurs objectifs. Parmi ces objectifs peuvent être cités :

- le renforcement du rôle des Transports en Commun et des modes doux ;
- la maîtrise du trafic automobile et de marchandises ;
- l'harmonisation des différents réseaux de transport ;
- la prise en compte de l'évolution de l'urbanisation et l'amélioration de l'environnement.

Concernant le PLU de la commune de Gennes, les orientations prises par la municipalité vis-à-vis des déplacements internes à la commune, mais aussi en lien avec les communes voisines ou d'autres communes de l'agglomération, vont dans le sens du PDU.

Ainsi, la municipalité souhaite voir se développer sur son territoire des moyens alternatifs au mode automobile. Un réseau réservé aux modes doux est d'ores et déjà en place (liaison Saone à Gennes), il sera développé avec une liaison vers Montfaucon et vers Nancray (itinéraires dédiés piétons et cycles).

Chaque bâtiment et ouvrage public ou d'intérêt collectif devra prévoir des aménagements pour recevoir des cycles (garages à vélo). Il en est de même pour les entreprises qui viendraient à s'installer sur le territoire de la commune de Gennes et pour lesquelles il pourra être exigée des places de stationnement dédiées aux cycles selon la taille de l'entreprise, son activité et les types de flux engendrés ou pressentis.

Chaque voirie urbaine nouvellement créée devra en outre être suffisamment large (8 mètres d'emprise) pour pouvoir recevoir un aménagement piéton et cycliste pour permettre les déplacements internes au village, entre les différents quartiers ou vers le centre du village. Ceci permettra du même fait de favoriser une intermodalité envers les réseaux de bus desservant le village aux abords des arrêts présents sur la commune.

4- Les servitudes d'utilité publique

Le territoire communal est grevé par différentes servitudes d'utilité publique relatives :

A1 Servitude relative à la protection des forêts soumises au régime forestier.

AS1 Servitude relative à la protection des captages (sources d'Arcier).

AC1 Périmètre de protection des Monuments Historiques inscrits ou classés.

I1 Servitude relative au transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression.

I4 Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques.

I8 Servitude relative au stockage d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression.

PT2 Servitudes de protection des centres radio-électriques contre les obstacles émission et de réception exploités par l'Etat.

PT3 Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

Ces servitudes ne sont pas remises en cause par le PLU.

La servitude AC1 de protection des Monuments Historiques a toutefois fait l'objet d'une modification comme le prévoit la loi. Le périmètre, autrefois d'une diamètre de 500 mètres autour de la mairie-lavoir qui est le bâtiment identifié, a fait l'objet de changements correspondants aux réalités topographiques et

paysagères de la commune de Gennes. Ce nouveau périmètre, d'une superficie de 27,5 hectares, a été soumis à enquête publique pour avis et a été approuvé.

5- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Approuvé en décembre 1996, le SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse s'impose à la commune.

Parmi les objectifs de restauration et de préservation des milieux aquatiques remarquables, le SDAGE place les zones humides au cœur des préoccupations. La municipalité de Gennes a ainsi classé l'ensemble des zones humides de la commune en secteur Ne où toute utilisation et occupation du sol est interdite afin de protéger ces milieux fragiles.

La protection de cette même zone humide située à l'ouest des parties actuellement urbanisées du bourg, a été prise en compte par l'instauration des réseaux séparatifs. Des travaux ont été réalisés et d'autres sont prévus en ce sens. Un partenariat avec l'Agence de l'Eau a d'ailleurs été entrepris pour traiter les rejets et éviter les pollutions du milieu naturel, notamment vis-à-vis de la zone humide.

En outre, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau sur le territoire communal sont respectés (protection autour des sources d'Arcier notamment).

6- Loi sur l'Eau

La commune a soumis en 2004 à l'Enquête Publique le zonage d'assainissement communal. Ce dernier, effectué conformément à la réglementation, a identifié les installations individuelles d'assainissement sur le hameau de la Ramée et les constructions situées au sud de la route départementale 464 (exploitations agricoles). Le bourg principal est desservi par un réseau collectif d'assainissement.

Les autres préconisations et les directives de la loi sur l'Eau ne sont pas atteintes par les orientations générales du plan ni par les dispositions réglementaires prises.

7- Loi sur les Paysages

Le présent PLU prend en compte la qualité des paysages et leur préservation en identifiant les éléments les plus remarquables et en protégeant les secteurs les plus sensibles d'un développement (secteurs N et Ne notamment).

Les préconisations et les directives de la loi sur les paysages ne sont pas atteintes par les orientations générales du plan ni par les dispositions réglementaires prises.

8- Loi d'Orientation Agricole

Des distances d'éloignement entre les constructions à usage d'habitation et les bâtiments agricoles sont instaurées par le Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Les bâtiments agricoles ayant été identifiés dans un premier temps, ces périmètres sanitaires ont fait l'objet d'une réflexion et ont été intégrés au PLU, notamment dans ses parties réglementaires (zonage et règlement).

Les préconisations et les directives de la Loi d'Orientation Agricole ne sont pas atteintes par les orientations générales du plan ni par les dispositions réglementaires prises.

9- Loi d'Orientation sur la Forêt

Le PLU souscrit aux prescriptions du code forestier qui précise que « la mise en valeur et la protection de la forêt sont reconnues d'intérêt général ». Il garantit sur le territoire communal une gestion durable des forêts et favorise leur régénération et le développement d'écosystèmes en ne leur portant aucune atteinte.

10- Loi sur l'Air et loi sur la maîtrise des déplacements

Le PLU prend en considération les nouveaux besoins en déplacement et la municipalité souhaite voir se développer des moyens de déplacements alternatifs à l'utilisation de la voiture particulière.

Ainsi, la municipalité a mis en place un programme d'acquisition ambitieux (emplacements réservés) pour la réalisation d'itinéraires piétons entre les quartiers et le centre-village, mais aussi la réalisation d'itinéraire dédiés aux voies douces raccordées au réseau prévu sur l'agglomération bisontine.

En outre, les dispositions réglementaires visent à favoriser l'utilisation du vélo en milieu urbain. Les futurs équipements et bâtiments publics, mais aussi les constructions situées en zones d'activités devront, par exemple, prévoir des aires de stationnement pour vélos.

Les aires de stationnement pour véhicules ont été imposées dans les limites fixées par le Plan de Déplacement Urbain de l'agglomération bisontine.

11- Mixité sociale et lutte contre l'exclusion en matière d'habitat.

Les récentes et nombreuses lois en la matière ont été entendues par le Conseil Municipal qui au travers de son PLU prévoit la réalisation de logements diversifiés (collectif, individuel) à destination en particulier des personnes à revenus modestes (logements sociaux prévus sur l'ensemble d'un secteur AU1 à hauteur de 20% du total des logements de la zone.

La commune va engager elle-même des terrains communaux pour la construction de logements avec l'objectif affiché de mixité et de cohésion sociale. Dans ce même esprit et en matière d'accessibilité, les accès en secteur urbain ont été réglementés pour que les personnes à mobilité réduites (handicap, personnes âgées...) puissent accéder à tout bâtiment public ou d'intérêt collectif.

III – TABLEAU DES SUPERFICIES DES ZONES DU PLU

Les superficies des zones du PLU de la commune de Gennes se répartissent comme suit :

ZONES		SUPERFICIE (en ha)
URBAINES	UA	9,29
	UB	25,10
	UE	3,77
	UY <i>...dont UYa</i>	32,35 <i>1,08</i>
OUVERTES À L'URBANISATION	AU 1	6,1
	AU2	1,95
NATURELLES	N <i>...dont Ne</i>	397,89 <i>5,03</i>
AGRICOLES	A <i>...dont As</i>	241,56 <i>19,01</i>
SUPERFICIE TOTALE DES ZONES URBAINES		70,5
SUPERFICIE TOTALE DES ZONES OUVERTES À L'URBANISATION		8,05
SUPERFICIE TOTALE DES ZONES NATURELLES		397,89
SUPERFICIE TOTALE DES ZONES AGRICOLES		241,56
SUPERFICIE TOTALE DE LA COMMUNE		718,00
<i>Superficie des Espaces Boisés Classés (EBC) de la commune</i>		1,84